

NOTICE ANNUELLE



CORPORATION MINIÈRE OSISKO

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

31 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	3
RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	5
1.1 NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION.	5
RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	5
2.1 HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	5
<i>Exercice terminé le 31 décembre 2006</i>	5
<i>Exercice terminé le 31 décembre 2007</i>	6
<i>Exercice terminé le 31 décembre 2008</i>	7
<i>Perspectives pour 2009</i>	10
2.2 ACQUISITIONS IMPORTANTES	12
RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	12
3.1 APERÇU GÉNÉRAL	12
3.2 FACTEURS DE RISQUE	12
<i>Risques financiers</i>	13
<i>Risque de retard du projet</i>	13
<i>Risque lié à l'incertitude de l'estimation des réserves et des ressources minérales</i>	13
<i>Risques environnementaux</i>	14
<i>Volatilité du prix des métaux</i>	15
<i>Risque lié aux conditions sectorielles</i>	15
<i>Risque lié à la collectivité de Malartic</i>	16
<i>Fluctuations des cours : volatilité du cours de l'action</i>	16
<i>Situation financière mondiale actuelle</i>	16
<i>Risque lié au caractère incertain des titres de propriété</i>	16
<i>Risques liés à la conformité aux lois et règlements</i>	17
<i>Risques relatifs au recrutement de la main-d'œuvre</i>	17
<i>Risque lié aux assurances</i>	17
<i>Absence de bénéfices</i>	18
<i>Fluctuations des cours de change pouvant influencer sur les coûts de la conduite des affaires</i>	18
<i>Concurrence</i>	18
<i>Conflits d'intérêts</i>	18
<i>Risques liés à l'accroissement des coûts et de l'observation des règles propres aux sociétés ouvertes</i>	19
<i>Risques liés aux pays étrangers et aux exigences réglementaires</i>	19
3.3 PROJETS MINIERS	19
<i>Description et emplacement de la propriété</i>	20
<i>Accessibilité, ressources locales et infrastructures</i>	24
<i>Historique</i>	25
<i>Contexte géologique</i>	31
<i>Minéralisation</i>	32
<i>Travaux d'exploration et de forage</i>	33
<i>Approche et méthodologie d'échantillonnage</i>	37
<i>Préparation des échantillons et procédures analytiques</i>	40
<i>Protocoles de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité (QA/QC)</i>	41
<i>Estimations de ressources minérales</i>	43
<i>Plan annuel d'exploitation minière</i>	46
<i>Traitement du minerai</i>	46
<i>Coût d'exploitation</i>	47
<i>Développement communautaire et programme de relocalisation</i>	47
<i>Investissements sur le projet</i>	48
<i>Autres travaux d'exploration – Gîte Barnat Sud</i>	49

RUBRIQUE 4. DIVIDENDES	52
RUBRIQUE 5. STRUCTURE DU CAPITAL.....	52
RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	53
6.1 COUR ET VOLUME DES OPÉRATIONS	53
6.2 VENTES ANTÉRIEURES	54
RUBRIQUE 7. TITRES ENTIÈRES	54
RUBRIQUE 8. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	55
8.1 NOM, POSTE ET TITRES DÉTENUS	55
8.2 INTERDICTION D’OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS.....	57
8.3 CONFLITS D’INTÉRÊTS	58
RUBRIQUE 9. LITIGES.....	58
RUBRIQUE 10. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES	
INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	59
RUBRIQUE 11. VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA	
TENUE DES REGISTRES	59
RUBRIQUE 12. CONTRATS IMPORTANTS.....	59
RUBRIQUE 13. INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	60
13.1 NOM DES EXPERTS.....	60
13.2 INTÉRÊTS DES EXPERTS	60
RUBRIQUE 14. INFORMATION ADDITIONNELLE.....	61
14.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION	61
<i>Composition du comité de vérification.....</i>	<i>61</i>
<i>Formation et expérience pertinente</i>	<i>61</i>
<i>Honoraires pour les services du vérificateur externe</i>	<i>62</i>
14.2 INFORMATION ADDITIONNELLE	62

Notes Explicatives

1. Dans cette notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, (la "Notice Annuelle"), "Osisko" et la "Société" réfèrent à Corporation Minière Osisko, à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne suggère autrement. Toute l'information contenue aux présentes est à jour au 31 décembre 2008 à moins d'indication contraire.
2. Tous les montants en dollars figurant dans la Notice Annuelle sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.
3. L'information contenue dans cette Notice Annuelle est complétée par les États Financiers Consolidés Vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et par le Rapport de Gestion de la Direction portant sur ceux-ci, dont copies sont disponibles sur le site internet SEDAR (www.sedar.com) ou sur le site internet de la Société (www.osisko.com).

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans la section « Description de l'activité » de la présente Notice Annuelle constituent des énoncés de nature prospective portant notamment sur des événements futurs ou sur le rendement ou les perspectives futures de la Société. Exception faite de ceux portant sur des faits avérés, tous les énoncés peuvent être considérés comme des énoncés prospectifs. Ces énoncés s'accompagnent fréquemment, mais non systématiquement, de termes tels que « rechercher », « anticiper », « prévoir », « poursuivre », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « prédire », « potentiel », « cibler », « entendre », « pourrait », « devrait », « croire » et autres termes ou expressions analogues, y compris de l'emploi du futur. Les renseignements concernant l'interprétation des résultats des sondages, les estimations des ressources et des réserves minérales et l'estimation des coûts en capitaux peuvent aussi être réputés constituer des énoncés prospectifs, étant donné qu'ils constituent des prévisions sur l'ampleur de la minéralisation qui pourrait être découverte et les coûts en capitaux qui pourraient être encourus advenant la mise en valeur effective d'un projet. Ces énoncés comportent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs. La Société est d'avis que les attentes dont il est fait état dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais ne peut donner aucune garantie qu'elles se révéleront fondées. Les investisseurs sont donc invités à ne pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs que contient la présente Notice Annuelle. Ces énoncés sont établis en date de la présente Notice Annuelle. Les résultats ou les événements réels sont susceptibles de différer, et pourraient différer considérablement de ceux exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs contenus dans la présente Notice Annuelle. Ces énoncés sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses qui peuvent se révéler inexactes, y compris, mais sans s'y limiter, les hypothèses sur:

- la conjoncture économique en général;
- l'offre et la demande, les livraisons et le niveau et la volatilité des prix de l'or ainsi que des produits pétroliers;
- la date de délivrance des approbations réglementaires et gouvernementales pour le développement du projet et les autres activités de la Société;
- la disponibilité de sources de financement à des conditions raisonnables pour le développement du projet Canadian Malartic de la Société;
- l'estimation par Osisko de ses coûts de production, de sa production anticipée ainsi que sa productivité, de même que ceux de ses concurrents;
- les prix de l'énergie;

- la capacité de se procurer des équipements et du matériel de production en quantité suffisante et en temps opportun;
- la capacité d'attirer et de retenir du personnel qualifié;
- l'échéancier de l'ingénierie et de la construction ainsi que les coûts en capitaux pour le développement du projet d'Osisko;
- la concurrence sur le marché;
- la justesse de notre estimation de la ressource (notamment à l'égard de son volume, sa teneur et du taux de récupération) et les hypothèses portant sur la géologie, l'opération et le prix de l'or sur lesquelles cette estimation repose;
- des avantages fiscaux et des taux d'imposition;
- la capacité à mettre en œuvre avec succès le déménagement de la Ville de Malartic;
- le maintien de bonnes relations entre la Société et ses employés, ses partenaires d'affaires et la communauté de la Ville de Malartic.

Ces énoncés prospectifs signalent des risques et des incertitudes portant notamment sur l'évolution des marchandises, et plus particulièrement sur le prix de l'or, l'accès à une main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs de l'extraction et du traitement du minerai, les résultats découlant des activités d'exploration et de mise en valeur, l'expérience limitée de la Société en matière d'exploitation et de mise en valeur de propriétés minières, les risques non assurés, l'évolution de la réglementation, les vices de titres, la disponibilité du matériel et de l'équipement, les délais d'obtention des approbations gouvernementales, le rendement réel des installations, de l'équipement et des procédés par rapport aux spécifications et aux attentes ainsi que les impacts environnementaux imprévus sur les activités minières. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Les facteurs susceptibles d'occasionner de telles divergences comprennent notamment les facteurs de risque qui sont intégrés par renvoi aux présentes. Voir la rubrique « **3.2 Facteurs de risque** ». La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs importants précités n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres personnes qui se fondent sur les énoncés prospectifs de la Société devraient examiner attentivement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes qu'ils représentent et les risques qu'ils entraînent. La Société met également en garde le lecteur à l'effet de ne pas accorder une importance induue aux énoncés prospectifs. En outre, ces énoncés prospectifs peuvent ne pas convenir pour l'établissement de priorités stratégiques et d'objectifs, de stratégies ou actions futures ou d'objectifs et projections financiers autres que ceux mentionnés ci-dessus.

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, à moins que l'objet ou le contexte ne s'y oppose, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Au** », symbole chimique de l'or;

« **étude de faisabilité** » s'entend de l'étude exhaustive d'un gisement dans laquelle tous les facteurs pertinents, notamment les facteurs géologiques, les données d'ingénierie, les facteurs d'exploitation et les facteurs juridiques, économiques, sociaux et environnementaux, sont examinés de façon suffisamment détaillée pour fournir un fondement raisonnable permettant à une institution financière d'arrêter une décision finale quant au financement de l'aménagement du gisement en vue de la production minérale;

« **g** », abréviation de gramme;

« **g/t** », abréviation de grammes par tonne;

« **gîte** » s'entend d'un corps minéralisé qui a été délimité physiquement à l'aide de travaux adéquats de forage, d'excavation de tranchées et/ou de travaux souterrains et qui s'avère contenir une teneur moyenne en métal ou en métaux suffisante pour justifier d'autres dépenses d'exploration et/ou d'aménagement; un gîte ne constitue pas un corps minéralisé pouvant être exploité à l'échelle commerciale ou contenant des réserves minérales tant que certaines questions juridiques, techniques et économiques n'ont pas été résolues;

« **ha** », abréviation d'hectare, unité de mesure de superficie équivalent à 10 000 mètres carrés;

« **investissements en immobilisations** », désigne toutes les dépenses qui ne sont pas classées dans les charges d'exploitation;

« **km** », abréviation de kilomètre;

« **m** », abréviation de mètre;

« **M** », abréviation de million;

« **minéralisation** » s'entend de la concentration de minéraux susceptibles d'être rentables dans un corps rocheux;

« **Règlement 43-101** » s'entend du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et adopté à titre de règlement au Québec;

« **Règlement 44-101** » s'entend du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et adopté à titre de règlement au Québec;

« **réserves minérales** » s'entend de la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées ou indiquées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité; cette étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et les autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable; les réserves minérales comprennent les matériaux de dilution et des provisions allouées pour pertes subies lors de l'exploitation;

« **réserves minérales prouvées** » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport;

« **réserves minérales probables** » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

« **ressources minérales** » s'entend d'une concentration ou d'une occurrence de diamants, d'une substance inorganique solide naturelle ou d'une substance organique fossilisée solide naturelle incluant les métaux de base, les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels sur ou sous la croûte terrestre de toute forme et quantité et d'une teneur ou d'une qualité telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable; la localisation, la quantité, la teneur, les caractéristiques géologiques et la continuité d'une ressource minérale sont connues, estimées ou interprétées à partir d'évidences et de connaissances géologiques spécifiques;

« **ressources minérales indiquées** » s'entend de la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement; l'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux analyses, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs;

« **ressources minérales mesurées** » s'entend de la partie des ressources minérales dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification de la production et l'évaluation de la viabilité économique du gisement; l'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux analyses, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs;

« **ressources minérales présumées** » s'entend de la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs; l'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages;

« **RNSF** » acronyme de rendement net à la sortie de la fonderie, qui désigne la somme que le propriétaire d'une mine touche réellement sur la vente de minerai, de minéraux ou de concentrés extraits et prélevés des propriétés minières, déduction faite des dépenses comme les frais de transport des produits vendus, les frais de fonte et d'affinage;

« **t** », abréviation de tonne;

« **tonne** », s'entend d'une tonne métrique équivalant à 1 000 kilogrammes;

« **TRI** », acronyme de taux de rendement interne, c'est-à-dire le taux auquel le profil des flux de trésorerie futurs doit être actualisé pour atteindre une valeur actualisée nette de zéro aujourd'hui;

« **VAN** », abréviation de valeur actualisée nette.

RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Nom, Adresse et Constitution.

Osisko a été constituée sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 18 février 1982 sous la dénomination Ormico Exploration Ltée. Osisko a par la suite modifié ses statuts le 24 septembre 1998, date à laquelle elle a (i) adopté la nouvelle dénomination « Osisko Exploration Ltée. », (ii) regroupé ses actions ordinaires à raison d'une nouvelle action ordinaire pour chaque paire d'actions ordinaires émises, et (iii) modifié ses statuts afin de transférer son siège social de Québec à Montréal. Le 21 juin 2007, la Société a procédé à un fractionnement d'actions à raison de deux actions pour une en vertu duquel chaque actionnaire a ainsi reçu une action additionnelle pour chaque action qu'il détenait à la date de clôture des registres (le « fractionnement d'actions »). Les bons de souscription et les options en circulation ont été rajustés en conséquence. Le 15 mai 2008, Osisko a modifié ses statuts pour remplacer sa dénomination par « Corporation Minière Osisko ».

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 1100, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Les activités d'exploitation, les projets de mise en valeur et les activités d'exploration d'Osisko sont concentrés principalement sur la propriété Canadian Malartic, qui lui appartient à 100 % (la « **propriété Canadian Malartic** »), située dans la ceinture aurifère de l'Abitibi, juste au sud de la ville de Malartic et à environ 25 kilomètres à l'ouest de la ville de Val-d'Or, au Québec. Se reporter à la rubrique 3.3 « **Projets miniers** ». Les travaux d'Osisko visant à mettre en valeur la propriété Canadian Malartic (le « **projet Canadian Malartic** ») vont bon train.

2.1 Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

Exercice terminé le 31 décembre 2006

En 2006, la Société a concentré ses efforts sur sa campagne d'exploration et de mise en valeur de la propriété Canadian Malartic. Elle a également entamé, la même année, une campagne d'exploration visant d'autres cibles aurifères potentielles de type porphyrique dans la région de l'Abitibi.

Les travaux d'exploration et de mise en valeur effectués par la Société sur la propriété Canadian Malartic lui ont permis d'augmenter considérablement ses avoirs fonciers. Deux propriétés adjacentes, Cadillac et Malartic CHL, ont également été acquises ou mises sous option. Par ailleurs, la propriété brésilienne Castelo dos Sonhos a été maintenue en règle et a fait l'objet de travaux de compilation et d'échantillonnage. À la suite des résultats d'exploration obtenus à la propriété Watts Lake, située dans le nord du Québec, la Société a décidé de l'abandonner.

À la fin de 2006, la Société a annoncé que, selon une estimation conforme au Règlement 43-101, des ressources présumées de 6,5 millions d'onces d'or se trouvaient sur sa propriété Canadian Malartic. Le rapport a été rédigé par RSG Global Consulting Pty Ltd. de Perth, en Australie (« **RSG Global** »).

À la fin de l'exercice 2006, la Société possédait quatre propriétés actives dans son portefeuille, soit les propriétés Canadian Malartic, Cadillac et Malartic CHL au Québec et la propriété Castelo dos Sonhos au Brésil.

Exercice terminé le 31 décembre 2007

Le 4 juin 2007, le conseil d'administration a approuvé un fractionnement des actions ordinaires à raison de deux pour une sous forme de dividende. Le dividende a été versé le 21 juin 2007.

Le 29 juin 2007, Osisko a conclu l'acquisition de la propriété minière East Amphi et de son équipement de surface auprès de Mines Richmond Inc. (« **Richmont** »). La propriété East Amphi, qui comprend 87 claims et une concession minière d'une superficie de 3 187 hectares, est située juste au nord-ouest de la propriété Canadian Malartic. En contrepartie de la vente de la propriété East Amphi, Richmond a reçu (i) 2,45 millions de dollars, (ii) 909 000 actions ordinaires d'Osisko (soit le nombre d'actions ordinaires d'Osisko équivalant à cinq millions de dollars au cours de clôture moyen des actions ordinaires d'Osisko les cinq jours de bourse précédant la date de clôture) et (iii) 200 000 actions ordinaires additionnelles d'Osisko. Richmond a conservé une redevance RNSF de 2 % à la sortie de fonderie sur une partie de la propriété East Amphi et une redevance équivalente sur un maximum de 300 000 onces d'or de la production future d'une autre partie de la propriété.

Au début de juillet 2007, la Société a publié une mise à jour de l'estimation des ressources présumées de sa propriété Canadian Malartic, qui sont passées à 8,4 millions d'onces d'or, selon le Règlement 43-101. Le rapport a été rédigé par RSG Global et déposé sur SEDAR le 17 août 2007. À la suite de la nouvelle estimation, les ressources présumées ont augmenté de près de 30 %. Cette augmentation fait suite à l'extension du gisement vers l'est ainsi qu'à la réduction du seuil de coupure, ramené à 0,4 g/t Au, ce dernier élément étant justifié par les chiffres obtenus lors d'études préliminaires, par la comparaison avec des gisements analogues actuellement en exploitation et la qualité grandissante de la base de données. Le gisement n'a pas été délimité au sud-est vers la zone Gouldie. Le produit de 25 millions de dollars provenant du financement par actions accréditatives clôturé le 12 juillet 2007 a permis de poursuivre les activités de forages et d'exploration.

Le 30 août 2007, Osisko a conclu l'acquisition du complexe de traitement East Malartic situé à Malartic, au Québec en contrepartie de 1 905 000 \$. Exploité jusqu'en 2002 par Barrick Gold Corporation (« **Barrick** »), ce complexe a été mis en mode « de surveillance et de maintien » à la suite de l'arrêt, la même année, des activités de traitement du minerai qui provenait de l'ancienne mine Bousquet. Osisko a acquis ce complexe du gouvernement du Québec et de la ville de Malartic, aux termes d'une convention de vente privée qui en a fait l'unique propriétaire du complexe et des bâtiments connexes. Osisko a établi le siège du projet Canadian Malartic dans les anciens bureaux administratifs d'East Malartic et ne prévoit pas pour le moment de remettre le complexe de traitement en activité. En mars 2008 la Société a vendu une partie des équipements de traitement du minerai et a ensuite entamé la restauration du terrain de l'usine.

Le 15 novembre 2007, les actions de la Société ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Leur passage de la Bourse de croissance TSX à la TSX reflète l'évolution de la Société, qui élargit ainsi son accès à du capital. La TSX est l'une des premières places boursières mondiales pour les titres miniers. Les actions de la Société se négocient aussi à la Deutsche Boerse de Francfort, en Allemagne. Osisko a été avisée qu'à compter du 23 mars 2009 la Société ferait partie de l'indice composé S&P/TSX, de l'indice aurifère mondial S&P/TSX et de l'indice minier mondial S&P/TSX.

En novembre 2007, la Société a conclu un placement privé de 19 250 000 bons de souscription spéciaux contre un produit brut de 125,125 millions de dollars. Par la suite, la Société a déposé un prospectus

autorisant la distribution de 19 250 000 actions ordinaires et de 9 625 000 bons de souscription d'actions ordinaires à l'exercice automatique des bons de souscription spéciaux, le 28 décembre 2007.

Au cours du deuxième trimestre de 2007, la Société a complété sa direction en engageant un chef de la direction financière. Au cours du quatrième trimestre, elle a engagé une équipe technique afin de faire progresser la mise en valeur de la propriété Canadian Malartic.

Exercice terminé le 31 décembre 2008

Le 11 mars 2008, la Société a annoncé la création du « Fonds Essor Malartic Osisko » (le « **FEMO** »), un fonds destiné au développement durable de la ville de Malartic qui est géré par un conseil d'administration de sept membres, dont deux proviennent d'Osisko. La Société a doté le FEMO d'une contribution initiale de 300 000 actions ordinaires et y fera une contribution annuelle 150 000 \$ pendant la durée des activités sur la propriété Canadian Malartic. Les actions ordinaires seront émises dès que le FEMO aura reçu du gouvernement la désignation d'organisme de bienfaisance et elles seront détenues en fiducie jusqu'à ce que certaines étapes du projet aient été réalisées.

Le 23 avril 2008, Osisko a annoncé la conclusion d'une entente avec Hewitt Équipement Ltée visant l'acquisition d'un parc d'équipement minier pour son projet Canadian Malartic. Ce parc comprendra 12 camions de halage Caterpillar^{MD} 793F de 227 tonnes, deux pelles électriques ainsi que de l'équipement auxiliaire minier et de construction Caterpillar. L'entente porte sur un engagement financier d'environ 83 millions de dollars américains

Caterpillar Financial SARL de Zurich, en Suisse, s'est engagée à arranger et à procurer le financement par l'intermédiaire des Services Financiers Caterpillar Ltée du Canada (« **CAT Finance** »). La première tranche du financement, destinée à acheter les engins de construction mobiles d'une valeur d'environ 5,4 millions de dollars américains, a été mise à la disposition de la Société à leur livraison en 2008. Le reste de la somme sera mis à la disposition de la Société en 2009 et 2010, sous réserve de la satisfaction de diverses conditions préalables, et toute tranche sera remboursable sur une période de 60 mois.

Le 12 mai 2008, Osisko a annoncé la clôture d'une entente de financement par emprunt non garanti de 20 millions de dollars avec le Fonds de solidarité FTQ (le « **Fonds FTQ** »). Le prêt d'une durée de sept ans porte intérêt au taux de 9,5 %, payable en actions ou en espèces avant le début de la production commerciale et en espèces par la suite. Le capital sera remboursé en un minimum de 48 versements égaux à compter du premier des événements suivants, à savoir le début de la production commerciale du projet Canadian Malartic ou 36 mois suivant la clôture du financement par emprunt non garanti.

La Société a également attribué au Fonds FTQ 1 100 000 bons de souscription d'actions ordinaires pouvant être exercés sur une période de 60 mois suivant la clôture du financement par emprunt non garanti au prix d'exercice de 7,46 \$. La Société pourrait devancer l'exercice des bons de souscription d'achat d'actions si ses actions se négocient à un cours largement supérieur au prix d'exercice au cours de la période de validité des bons de souscription. Le 4 novembre 2008, la Société a émis 489 927 actions ordinaires en faveur du Fonds de solidarité FTQ à titre de paiement semestriel d'intérêts sur le prêt non garanti de 20 millions de dollars.

À la suite d'un vaste programme de consultation des citoyens de Malartic en collaboration avec la ville de Malartic, la Société s'est activement engagée dans la construction d'un quartier résidentiel où sera réinstallé le secteur sud de Malartic, afin qu'elle puisse accéder au gisement de Canadian Malartic. Plusieurs étapes du programme ont été franchies dernièrement, notamment :

- la poursuite de la construction des infrastructures du nouveau quartier;
- le début de la relocalisation des citoyens le 9 juillet 2008. Une soixantaine de logements unifamiliaux et multifamiliaux ont été relocalisés jusqu'à maintenant;
- la poursuite de la conception et des études techniques des cinq immeubles institutionnels;
- le lancement officiel de la construction de la nouvelle école primaire (École des Explorateurs), du centre de la petite enfance et du centre de formation des adultes. L'engagement financier à l'égard de ces travaux, qui est d'environ 25 millions de dollars, permettra aux citoyens de Malartic de jouir pendant de nombreuses années d'établissements d'enseignement modernes.

L'ensemble du programme de relocalisation prévoit la réinstallation ou l'achat de 205 habitations. Dans le cadre du programme de relocalisation, la Société a par ailleurs acheté 77 habitations aux propriétaires qui ne souhaitaient pas être relogés dans le nouveau quartier

Une importante étape a été franchie le 4 septembre 2008, date à laquelle la Société a déposé son étude d'impact sur l'environnement (l'« **étude d'impact sur l'environnement** ») auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* du Québec (le « **MDDEP** »).

L'étude d'impact sur l'environnement conclut qu'en raison de l'emplacement choisi pour aménager les infrastructures minières, de la technologie adoptée et des communications ouvertes menées avec les divers intervenants, le projet Canadian Malartic aurait un impact minime sur l'environnement et sur la population et se situerait bien à l'intérieur des normes industrielles acceptables. Au cours des travaux réalisés jusqu'ici, Osisko a en outre démontré qu'elle était un partenaire de taille dans le développement responsable de Malartic et des environs. L'étude d'impact sur l'environnement souligne également les retombées importantes que le projet aurait sur l'économie locale et régionale.

L'étude d'impact sur l'environnement a été examinée par les pouvoirs publics du Québec pour déterminer si elle respectait les lignes directrices du MDDEP. Le 26 janvier 2009, le MDDEP a publié un avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, ce qui a ouvert une période d'information publique visant à demander au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (« **BAPE** ») d'étudier le projet Canadian Malartic. De concert avec la ville de Malartic et le groupe de consultation communautaire, Osisko a adressé une demande officielle au ministère de l'Environnement et du Développement durable pour tenir des audiences publiques. Vingt autres intervenants ont adressé des demandes similaires. Le 9 mars 2009, le ministère de l'Environnement et du Développement durable a donné au BAPE mandat de lancer des audiences publiques et de formuler une recommandation concernant le projet Canadian Malartic au terme de quatre mois. La première phase des audiences publiques s'est tenue en mars 2009 et la deuxième est prévue pour avril 2009.

Le MDDEP fera aussi une recommandation au ministère qui sera soumise à l'approbation des membres du gouvernement du Québec. Ce dernier a pleins pouvoirs pour autoriser les projets qui sont soumis au processus d'examen et d'évaluation des impacts environnementaux. Le BAPE a un rôle consultatif, mais son rapport peut influencer la décision du gouvernement et l'inciter à exiger des modifications au projet Canadian Malartic ou à fixer les conditions qu'il pourrait imposer à sa réalisation. Si le gouvernement refuse de donner son autorisation, la Société pourrait devoir modifier certains aspects du projet Canadian Malartic et déposer une nouvelle demande d'autorisation, ce qui occasionnerait des retards dans la construction et la réalisation du projet. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque** ».

La Société prévoit que le processus d'autorisation se terminera vers la fin du deuxième trimestre ou vers le début du troisième trimestre de 2009. L'étude d'impact sur l'environnement peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.osisko.com.

Le 30 septembre 2008, la Société a conclu un placement privé de 2 916 725 actions accréditatives au prix de 4,20 \$ l'action contre 12,25 millions de dollars. Les actions ont été émises à une plus-value de 42 % par rapport au prix du marché en vigueur à la date de clôture de la transaction. Les actions accréditatives, par lesquelles la Société transfère aux investisseurs les déductions fiscales reliées à ses dépenses d'exploration, permettent à la Société d'accéder à du capital à un coût inférieur pour financer ses campagnes d'exploration.

Le 17 octobre 2008, la TSX a accepté l'avis d'intention d'Osisko de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **avis** »). Selon les termes de l'offre, Osisko pourra racheter 11 669 526 de ses actions ordinaires, soit environ 10 % de son flottant public au 15 octobre 2008. Les rachats prendront fin le 20 octobre 2009 ou plus tôt si Osisko les termine avant, tel qu'il est stipulé dans l'avis déposé auprès de la TSX.

Tous les rachats d'actions ordinaires seront effectués par Osisko sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX et Osisko remettra les actions ainsi rachetées à son agent des transferts pour les faire annuler. Le prix qu'Osisko paiera pour chacune des actions ordinaires rachetées correspondra au cours du marché au moment de leur rachat. Osisko a confié à Thomas Weisel Partners Canada Inc. le mandat de procéder aux rachats en son nom.

Au 31 mars, 2009, Osisko avait racheté 445 900 actions ordinaires au prix moyen de 1,71 \$.

Le 25 novembre 2008, Osisko a annoncé les résultats d'une étude de faisabilité (l'« **étude de faisabilité** ») du projet Canadian Malartic. L'étude de faisabilité a été établie par BBA Inc. en collaboration avec MICON International Limited (« **MICON** »), Belzile Solutions Inc. (« **Belzile Solutions** »), G Mining Services Inc. (« **G Mining** »), Genivar, société en commandite (« **Genivar** »), Golder Associates Limited (« **Golder** ») et le groupe technique d'Osisko.

L'étude de faisabilité vise à aider Osisko dans son évaluation de la faisabilité technique et de la viabilité financière d'une exploitation à ciel ouvert du projet Canadian Malartic. Cette étude a conclu que la Société devrait passer au stade final de mise en œuvre, ce qui consiste à obtenir du financement pour le projet, à terminer le programme de relocalisation avant la fin de 2009, à obtenir les permis et les autorisations nécessaires auprès des autorités gouvernementales et réglementaires, à poursuivre le programme d'études techniques et à entamer les travaux de construction.

Les points saillants de l'étude de faisabilité sont résumés dans le tableau qui suit ¹⁾:

Réserves d'or prouvées et probables (oz)	6 283 000
Estimation de la quantité nette d'or récupérable (oz)	5 397 000
Production d'or annuelle moyenne (oz)	591 000
Production d'argent annuelle moyenne (oz)	754 000
Coût comptant d'exploitation par once	
- avant redevances	320 \$
- après redevances, net des revenus provenant des ventes de l'argent	319 \$
Investissement total en immobilisations	789 M\$
Investissement total en immobilisations par once récupérée	146 \$
Investissement en immobilisations de maintien	95 M\$
Coûts de fermeture	45M\$

Flux de trésorerie d'exploitation, avant impôt	2 463 M\$
<u>Durée de vie de la mine</u>	10 ans

Note :

- 1) Montants en \$ US. Un prix de l'or de 775 \$ US l'once et un prix de l'argent de 10 \$ US l'once ont été utilisés pour l'analyse financière; les prix du marché en vigueur au troisième trimestre de 2008 ont été retenus pour l'ensemble du matériel et de la main-d'œuvre. L'étude de faisabilité s'appuyait quant à elle sur un taux de change de 1,18 \$ (pour les dépenses en dollars canadiens) et un baril de pétrole à 70 \$ US.

L'étude de faisabilité montre qu'à lui seul le gisement principal dégage de solides rendements dans le contexte économique actuel. Ce gisement constitue la pierre d'assise de la croissance future de la Société. Pour plus de précisions sur l'étude de faisabilité, se reporter à la rubrique 3.3 « **Projets miniers** ».

Le 23 janvier 2009, Osisko a annoncé la signature avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (le « **MRNF** ») d'une entente-cadre prévoyant la fermeture et la restauration du parc à résidus abandonné de la mine East Malartic (« **East Malartic** »), dont le MRNF est devenu responsable en 2004. L'entente-cadre stipule que les deux parties prendront en charge à parts égales le coût de la restauration du site d'East Malartic, évalué de façon préliminaire à 23 millions de dollars.

L'entente entre Osisko et le MRNF prévoit l'utilisation des résidus de la future mine Canadian Malartic d'Osisko pour restaurer le site d'East Malartic. Ces résidus seront acheminés par des canalisations sous la forme d'une boue épaissie et serviront à recouvrir les résidus d'East Malartic.

L'entente a une durée initiale de six ans à compter de sa signature, mais pourrait être prolongée s'il y a lieu pour réaliser l'objectif visé. Compte tenu de l'échéancier probable qui mènera à l'exploitation de la mine Canadian Malartic, cette période devrait suffire à la restauration complète du site. Comme le MRNF est légalement responsable de la restauration du site, il en aura le contrôle jusqu'à l'échéance de l'entente. Par la suite, le contrôle du site sera transféré à Osisko, qui aura la responsabilité de le réhabiliter conformément aux lois et aux règlements. Osisko procédera à la restauration du site de façon continue, de sorte qu'à la fin de l'exploitation de la mine il aura déjà été restauré à 65 %.

Perspectives pour 2009

La Société poursuivra avec détermination la réalisation du projet Canadian Malartic. Pour ce faire, elle compte :

- participer activement au processus officiel d'audiences publiques que le BAPE tiendra à Malartic;
- sous réserve de la délivrance des permis par le gouvernement du Québec, entamer les activités de construction relatives au projet Canadian Malartic;
- obtenir le financement nécessaire pour financer la réalisation du projet Canadian Malartic;
- mener à terme le programme de relocalisation dans le secteur sud de la ville de Malartic;
- accroître les ressources et les réserves minérales de la Société.

La Société mettra aussi l'accent sur la campagne d'exploration régionale visant à compléter le gisement Canadian Malartic.

Dans le cadre de cette campagne, Osisko a publié, le 26 janvier 2009, une estimation des ressources minérales présumées de la partie occidentale du gîte Barnat Sud (« **Barnat Sud** »), situé sur la propriété Canadian Malartic. Barnat Sud est un gîte d'or distinct qui jouxte le gisement Canadian Malartic. Belzile Solutions, cabinet indépendant spécialisé dans l'estimation des ressources dont les services ont été

retenus par Osisko, a estimé les ressources minérales présumées à 1,81 million d'onces d'or, à la teneur moyenne de 2,12 g/t Au fondée sur un seuil de coupure inférieur de 1,00 g/t Au, et à 2,03 millions d'onces d'or à la teneur moyenne de 1,74 g/t Au fondée sur un seuil de coupure inférieur de 0,36 g/t Au.

Le 26 février 2009, la Société a publié des résultats métallurgiques préliminaires sur Barnat Sud. Le taux de récupération global obtenu a partir de 42 essais de lixiviation distincts par le procédé de cyanuration du minerai global direct a été confirmé à un taux moyen de 92 % (fourchette comprise entre 86,6 % et 97,2 %) à partir d'échantillons composites représentant les principales lithologies du gisement à une teneur d'alimentation moyenne de 1,92 g/t Au (fourchette comprise entre 0,74 et 7,64 g/t Au) et amenés à 80 % à une granulométrie inférieure à 60 microns. Des études pétrographiques des échantillons minéralisés ont été entreprises pour déterminer les particularités de la minéralisation aurifère de Barnat Sud et confirmer les résultats métallurgiques préliminaires qui indiquent que le minerai de Barnat Sud conviendra au circuit de traitement du projet Canadian Malartic.

Des travaux de définition additionnels sont en cours à Barnat Sud, qui concernent à la fois les ressources et la métallurgie, avec pour objectif d'établir les ressources minérales mesurées et indiquées ainsi que les taux de récupération d'or définitifs, au plus tard au milieu du deuxième trimestre de 2009. Pour plus de précision sur le gîte Barnat Sud, se reporter à la rubrique 3.3 « **Projets miniers – Autres travaux d'exploration – Gîte Barnat Sud** ».

Autres travaux d'exploration – Gîte Barnat Sud

Le 25 février 2009, la Société a clôturé un appel public à l'épargne (l'« **APE** ») en déposant un prospectus simplifié relativement à une acquisition ferme, auprès d'un syndicat de preneurs fermes (les « **preneurs fermes** ») dirigé par Thomas Weisel Partners Canada Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc., et comprenant Valeurs mobilières Dundee, RBC Dominion Valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Paradigm Capital Inc., Canaccord Capital Inc., TD Valeurs mobilières Inc. et PI Financial Corp. Osisko a émis 88 550 000 unités (les « **unités** ») de la Société au prix de 4,55 \$ l'unité, contre un produit brut total de 402 902 500 \$. Les frais liés à l'opération sont estimés à 21 045 125 \$, ce qui comprend une commission de 5 % sur le produit brut à verser aux preneurs fermes.

Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription entier confère au porteur le droit d'acquérir une action ordinaire supplémentaire au prix d'exercice de 5,45 \$ CA jusqu'au 17 novembre 2009. Osisko affectera le produit du placement au financement des travaux de mise en valeur et de construction du projet Canadian Malartic et à son fonds de roulement.

Le produit net, estimé à 381,9 millions de dollars après le paiement de la commission de 20,1 millions de dollars aux preneurs fermes et les dépenses connexes de 0,9 million de dollars, servira à la mise en valeur et à la construction du projet Canadian Malartic et aux besoins généraux de l'entreprise. L'utilisation prévue de ce produit s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	
Relocalisation de la collectivité	67 500 \$
Activités minières (décapage du terrain)	13 500 \$
Électricité et communication	21 500 \$
Infrastructures	28 500 \$
Usine de traitement	147 500 \$

Gestion des résidus et de l'eau	3 500 \$
Frais indirects (études techniques détaillées, gestion de la construction, fret maritime et autre, installations temporaires, matériel, outils et entretien)	38 000 \$
Besoins généraux de l'entreprise	61 900 \$
Total	381 900 \$

2.2 Acquisitions importantes

Osisko n'a conclu aucune acquisition importante au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 Aperçu général

Les activités de la Société consistent à acquérir, à explorer et à mettre en valeur des propriétés minières, principalement des propriétés susceptibles de receler de l'or et des métaux précieux connexes. Les activités d'exploitation, les projets de mise en valeur et les activités d'exploration d'Osisko sont concentrées principalement sur la propriété Canadian Malartic, qui lui appartient à 100 % (la « **propriété Canadian Malartic** »), située dans la ceinture aurifère de l'Abitibi, juste au sud de la ville de Malartic et à environ 25 kilomètres à l'ouest de la ville de Val-d'Or, au Québec. Se reporter à la rubrique 3.3 « **Projets miniers** ».

La Société exerce aussi en ce moment des activités d'exploitation, d'exploration et de mise en valeur sur les propriétés minières suivantes :

Propriétés	Métal	Nombre de claims ou de permis	Participation	Travaux prévus
Cadillac, Canada	Or	241	100 %	Échantillonnage
East Amphi, Canada	Or	86	100 %	Forage
Malartic CHL, Canada	Or	10	Option sur 70 %	Forage
Castelo dos Sonhos, Brésil	Or	9	0 %	Radiation effectuée en date du 31 décembre 2008

Effectif

Au 31 décembre 2008, Osisko employait 86 personnes.

3.2 Facteurs de risque

La Société est une entreprise d'exploration et de mise en valeur de ressources minérales qui exerce ses activités dans un secteur d'activité tributaire d'un certain nombre de facteurs, dont ceux liés à l'environnement, au contexte réglementaire et politique, à l'existence de réserves pouvant être exploitées de façon économique, et à la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur et la production rentable future ou de toucher le produit de leur disposition. Tout

placement dans les actions ordinaires de la Société est de nature très spéculative et exposé à un certain nombre de risques et d'incertitudes. Avant d'investir dans les actions ordinaires de la Société, un investisseur devrait sopeser soigneusement les risques décrits ci-après et les autres renseignements communiqués aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. La manifestation d'un ou de plusieurs des risques décrits ci-après ou d'autres risques pourrait causer de graves torts aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société, et l'investisseur pourrait perdre une partie appréciable de son placement.

Les risques importants suivants peuvent notamment modifier les projets de la Société visant à (i) mener à terme la demande de permis relativement au projet Canadian Malartic, (ii) entreprendre les travaux de construction en 2009 et (iii) lancer la production commerciale en 2011. Si ces risques devaient se concrétiser, le commencement et l'achèvement de la construction d'une mine dans le cadre du projet Canadian Malartic pourraient être retardés.

Risques financiers

La Société est au stade de l'exploration et de la mise en valeur et n'a pas d'historique de rentabilité. La Société a réalisé une étude de faisabilité favorable au projet Canadian Malartic. Des fonds additionnels seront requis pour financer les travaux de développement visant à mettre le projet Canadian Malartic en production. Les seules sources de financement dont la Société pourra disposer seront l'émission de capital-actions additionnel ou l'emprunt. Il n'existe aucune assurance que ces modes de financement lui seront accessibles. De plus, même si de tels financements étaient obtenus, rien ne garantit qu'ils pourront l'être à des conditions favorables à la Société, ou qu'ils pourront lui fournir des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs, ce qui pourrait nuire aux activités de la Société et à sa situation financière.

Risque de retard du projet

La Société prévoit : (i) de compléter la demande des permis concernant le projet Canadian Malartic, (ii) d'entreprendre la construction en 2009 et (iii) de lancer la production commerciale en 2011. Les risques élevés auxquels le projet Canadian Malartic est exposé pourraient retarder le commencement et l'achèvement de la construction de la mine pour des raisons hors du contrôle de la Société. Ces risques comprennent des retards dans l'acquisition des droits de surface, l'obtention des baux miniers, des certificats d'autorisation, des permis de construction et d'environnement, la menée à terme des travaux d'ingénierie détaillés et la conclusion d'un contrat de construction définitif ainsi que les autres difficultés imprévues rencontrées au cours de la construction.

Risque lié à l'incertitude de l'estimation des réserves et des ressources minérales

Les chiffres des réserves minérales prouvées et probables, des ressources minérales présumées et indiquées figurant dans la présente notice annuelle ne sont que des estimations qui servent de mesure relative du niveau de confiance dans l'estimation des ressources ou des réserves. Le lecteur ne doit pas confondre les ressources minérales mesurées ou indiquées avec les réserves minérales rentables et il doit savoir que la viabilité économique des ressources qui ne constituent pas des réserves minérales n'a pas été établie. Rien ne garantit que les tonnages et les teneurs prévus pourront être obtenus, que le niveau de récupération indiqué pourra être atteint ou que les réserves minérales pourront être extraites ou traitées de façon rentable. Il existe un grand nombre d'incertitudes inhérentes à l'estimation des réserves et des ressources minérales, y compris de nombreux facteurs qui échappent au contrôle de la Société. Cette estimation est de nature subjective et l'exactitude de l'estimation des réserves ou des ressources dépend de la quantité et de la qualité des données disponibles et des hypothèses formulées et des jugements posés dans l'interprétation technique et géologique. Des facteurs d'exploitation à court terme relatifs aux

réserves minérales comme la nécessité de procéder à une mise en valeur ordonnée des corps minéralisés ou le traitement de teneurs du minerai nouvelles ou différentes peuvent rendre l'exploitation minière non rentable au cours d'une quelconque période comptable. Rien ne garantit non plus que les taux de récupération d'or et d'argent obtenus au cours d'essais de laboratoire pratiqués à petite échelle pourront être reproduits dans des essais à grande échelle dans les conditions existant sur place ou au cours de la production.

Du fait de fluctuations des cours de l'or et de l'argent, de résultats de forages, d'essais métallurgiques, de la production et de l'évaluation de plans d'exploitation minière après la date d'une estimation, il peut être nécessaire de revoir cette estimation. Le volume et la teneur des réserves extraites et traitées et les taux de récupération peuvent ne pas être les mêmes que ceux qui sont actuellement prévus. Toute réduction importante des estimations des réserves et des ressources minérales ou de la capacité de la Société d'extraire les réserves minérales pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Risques environnementaux

Toutes les phases de l'activité de la Société sont assujetties à la réglementation fédérale, provinciale et municipale sur l'environnement sur les divers territoires où celle-ci évolue. Ces mesures réglementaires disposent, entre autres, du respect de normes de qualité de l'air et de l'eau, de normes d'utilisation du territoire et de remise en état des terres. Elles établissent aussi des limites relativement à la production, au transport, à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides, liquides et dangereux. Sur certains territoires, les lois environnementales évoluent vers un resserrement des normes et de leur mise en application, une augmentation des amendes en cas d'infraction, davantage de rigueur dans les évaluations environnementales des projets envisagés et un accroissement du degré de responsabilité pour les entreprises et leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs employés. Rien ne permet de croire que les changements qui seront apportés à la réglementation environnementale n'auront pas, le cas échéant, des effets défavorables sur les activités de la Société. Des risques environnementaux peuvent être présents sur les propriétés de la Société sans que la direction en ait actuellement connaissance, ceux-ci ayant pu être causés par les anciens propriétaires ou exploitants

Le défaut de se conformer aux lois, aux règlements et aux permis applicables peut donner lieu à des actions coercitives aux termes de ceux-ci, notamment l'exécution d'ordonnances des autorités judiciaires ou réglementaires requérant la cessation ou la réduction des activités, de même que des mesures correctives occasionnant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipement supplémentaire ou des mesures correctives coûteuses. Les parties exerçant des activités minières, d'exploration ou de mise en valeur de propriétés minières pourraient être tenues d'indemniser les victimes de pertes ou de dommages causés par leurs activités et se voir imposer des sanctions ou des pénalités civiles ou criminelles pour des violations de ces lois, règlements et permis.

La législation québécoise dans le secteur minier vise l'acquisition et la propriété des titres miniers, les normes de sécurité, les redevances et les taxes minières. La Loi sur les mines (Québec) assure le réaménagement et la restauration des terrains faisant l'objet d'activités minières. Par conséquent, toute entreprise exerçant des activités minières doit, en ce qui concerne les résidus, faire approuver par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (le « MRNF ») et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (le « MDDEP ») tout plan ou projet de restauration ou de réaménagement des terrains faisant l'objet de ces activités. L'entreprise doit se conformer à ce plan et fournir une garantie financière à cet égard. Toute entreprise qui entreprend des activités d'exploitation minière doit soumettre son programme de réaménagement et de restauration dans l'année qui suit le début de ses opérations. Le MRNF et le MDDEP peuvent exiger ou imposer des conditions ou des obligations supplémentaires avant d'approuver les programmes de fermeture et de

réaménagement qui leur sont proposés. Tout plan approuvé doit être présenté par la suite tous les trois ans pour être approuvé par le MRNF. Le MRNF peut en tout temps modifier les garanties financières s'il est d'avis qu'elles sont insuffisantes et exiger que des garanties supplémentaires soient fournies. Ces modifications permettent également au MRNF d'exiger d'une personne qui a déjà cessé ses activités minières en un lieu donné qu'elle exécute les travaux de réaménagement et de restauration rendus nécessaires par la présence de résidus. En cas de non-respect de la réglementation ou des modifications précitées par l'entreprise visée, le MRNF peut faire exécuter les travaux de réaménagement et de restauration par un tiers aux frais de l'entreprise en question. La Société n'entrevoit aucune difficulté à respecter les exigences énoncées dans la Loi sur les mines (Québec).

Volatilité du prix des métaux

Des facteurs qui échappent au contrôle de la Société peuvent influencer sur les possibilités de commercialisation des minéraux susceptibles d'être découverts et extraits sur ses propriétés. Les prix des ressources naturelles ont tendance à fluctuer énormément, ce qui a été particulièrement le cas ces dernières années; ces prix sont exposés à de nombreux facteurs sur lesquels la Société n'a aucun contrôle, parmi lesquels la conjoncture politique et économique à l'échelle internationale, l'inflation, les fluctuations des taux de change, les taux d'intérêt, les habitudes de consommation à l'échelle internationale ou nationale, les activités de nature spéculative et l'accroissement de la production découlant de nouvelles méthodes perfectionnées d'extraction et de production. Il est impossible de prévoir avec exactitude les incidences de ces facteurs.

Le prix de l'or a toujours eu tendance à fluctuer considérablement et est tributaire de nombreux facteurs sur lesquels la Société n'a aucun contrôle ni aucune influence. Parmi ces facteurs, citons la demande de l'industrie en général et du secteur de la bijouterie, le prêt, l'achat et la vente d'or en lingots par les banques centrales, les ventes d'or à terme ou à découvert par les producteurs et les spéculateurs, les niveaux de production d'or et les fluctuations subites à court terme de l'offre et de la demande en raison d'opérations spéculatives ou de couverture de la part de producteurs, de particuliers ou de fonds. Le prix de l'or est aussi soumis à des facteurs macroéconomiques tels que le degré de confiance accordé au système monétaire international, les attentes relatives à l'évolution du taux d'inflation, la disponibilité et l'attrait d'autres véhicules d'investissement, le niveau général des taux d'intérêt, la vigueur du dollar américain, monnaie dans laquelle le prix de l'or est généralement établi, et d'autres grandes monnaies, ainsi que le degré de confiance dans ces monnaies, les événements politiques ou économiques qui surviennent à l'échelle mondiale ou nationale et les coûts de production des autres sociétés productrices d'or dont les coûts sont libellés dans une autre monnaie que le dollar américain. Tous ces facteurs sont susceptibles, par leurs interactions, d'influer sur le prix de l'or en augmentant ou en diminuant l'offre ou la demande

Risque lié aux conditions sectorielles

L'exploration et la mise en valeur de ressources minérales sont des activités extrêmement concurrentielles qui comportent un degré de risque élevé. La Société doit livrer concurrence à un certain nombre d'entreprises qui disposent de ressources techniques et financières supérieures aux siennes. De nombreux risques existent que même une évaluation prudente fondée sur l'expérience et la connaissance pourrait ne pas arriver à contrer. La plupart des campagnes d'exploration ne donnent pas lieu à une découverte de minerai importante et qui plus est, le minerai découvert pourrait ne pas être d'une quantité ou d'une teneur suffisante pour en rentabiliser l'extraction. La rentabilité de l'exploitation d'un gisement découvert dépend de plusieurs facteurs comme les infrastructures, le prix des marchandises, les coûts de l'énergie, l'inflation, les taux d'intérêt, l'état du marché financier, les risques de poursuite, la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et la réglementation publique concernant notamment les prix, les impôts, les redevances, l'aménagement du territoire, la participation du gouvernement au projet minier, les droits

d'importation et d'exportation. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un gisement de minerai important, aucune assurance ne peut être fournie quant à la quantité, à la qualité, à l'importance ou à la teneur des minéraux découverts sur un bien d'exploration de la Société, et qui justifieraient l'exploitation commerciale ou encore la mise en production de l'un ou l'autre des biens d'exploration de la Société.

Risque lié à la collectivité de Malartic

Le principal actif de la Société, le gisement aurifère Canadian Malartic, jouxte la collectivité de Malartic. La mise en production à ciel ouvert du gisement exigera non seulement le soutien et la collaboration du conseil municipal et des résidents de Malartic, mais nécessitera aussi le déplacement d'une partie de la ville, dont une partie du déplacement a déjà été complétée en 2008. Même si la Société a pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du soutien majoritaire de la population à l'égard du projet, rien ne garantit qu'elle pourra conclure le contrat social requis pour assurer la production commerciale du gisement.

Fluctuations des cours : volatilité du cours de l'action

Les actions ordinaires et les bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « **bons de souscription** ») sont inscrits à la cote de la TSX. Les titres des sociétés minières ont connu des périodes de volatilité marquée dans le passé, souvent fondée sur des facteurs sans lien avec la performance financière ou les perspectives des sociétés en cause. Ces facteurs comprennent de nouveaux faits macroéconomiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale et les perceptions par le marché de l'intérêt que suscitent des secteurs d'activité en particulier. Le prix des actions ordinaires et des bons de souscription sont aussi appelés à varier considérablement en fonction de l'évolution à court terme du prix de l'or et de l'argent ou de la situation financière ou des résultats d'exploitation de la Société publiés dans ses rapports trimestriels.

Du fait de l'un de ces facteurs, le cours des actions ordinaires et des bons de souscription à un moment donné peuvent ne pas refléter la valeur à long terme de la Société. Rien ne garantit que les fluctuations des cours ne perdureront pas.

Situation financière mondiale actuelle

La situation financière mondiale actuelle a été marquée par une instabilité accrue, de nombreuses institutions financières ayant fait faillite ou ayant dû être renflouées par les pouvoirs publics. L'accès au financement a souffert à la fois des hypothèques à risque aux États-Unis et ailleurs et de la crise de liquidité qui frappe le marché du papier commercial adossé à des actifs. Ces facteurs peuvent influencer sur la capacité de la Société à obtenir des prêts et d'autres facilités de crédit dans l'avenir et, si elle les obtient, selon des modalités qui lui seront favorables. Si ce niveau accru d'instabilité et cette tourmente des marchés se poursuivent, la croissance prévue de la Société pourrait en souffrir et le cours de ses titres pourrait s'en ressentir.

Risque lié au caractère incertain des titres de propriété

Même si la Société a obtenu des avis juridiques sur la validité des titres qu'elle possède et qu'elle a pris toutes les mesures possibles pour garantir la validité juridique des titres des biens détenus, y compris le dépôt des documents exigés et le paiement de redevances aux organismes de réglementation locaux, rien ne garantit que le titre de l'un ou l'autre des biens de la Société ne pourra pas faire l'objet d'une contestation. Un tiers pourrait posséder des titres miniers valides sur une partie des propriétés que détient la Société, sans que celle-ci le sache.

Risques liés à la conformité aux lois et règlements

Les activités actuelles et futures de la Société, de l'exploration à la production commerciale, en passant par la mise en valeur sont soumises aux lois et règlements régissant l'acquisition de claims miniers, la prospection, la mise en valeur, l'extraction et la production, les exportations, les taxes et impôts, les normes du travail, la santé au travail, l'élimination des déchets, les substances toxiques, l'utilisation du sol, la protection de l'environnement, la sécurité dans les mines et diverses autres questions. Les sociétés qui exercent des activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation de mines et d'installations connexes doivent généralement composer avec des dépassements de coûts et des retards de production et autres du fait de l'obligation de respecter les lois, les règlements et les permis applicables. La Société a obtenu tous les permis nécessaires pour les travaux d'exploration qu'elle effectue actuellement; toutefois, rien ne garantit que les permis dont elle pourrait avoir besoin dans l'avenir pour l'exploration, la construction d'installations minières et l'exercice d'activités d'extraction pourront être obtenus à des conditions raisonnables ou en temps opportun, ou que ces lois et règlements ne pourront pas avoir une incidence défavorable sur les projets que la Société pourrait entreprendre.

Le défaut de se conformer aux lois, aux règlements et aux permis applicables peut donner lieu à des actions coercitives aux termes de ceux-ci, notamment la perte d'un claim, l'exécution d'ordonnances des autorités judiciaires ou réglementaires requérant la cessation ou la réduction des activités, de même que des mesures correctives occasionnant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipement supplémentaire ou des mesures correctives coûteuses. La Société pourrait être tenue d'indemniser les victimes de pertes ou de dommages causés par ses activités d'exploration minière et pourrait se voir imposer des sanctions ou des pénalités civiles ou criminelles pour des violations de ces lois, règlements et permis.

Les lois, les règlements et les permis actuels et futurs qui régissent les activités de sociétés d'exploration ou leur application plus stricte pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société et augmenter ses dépenses en immobilisations, exiger l'abandon de travaux d'exploration ou leur faire subir des retards.

Risques relatifs au recrutement de la main-d'œuvre

La mise en valeur de la propriété Canadian Malartic requerra une main-d'œuvre expérimentée ayant des compétences dans les domaines technique, opérationnel et gestionnel. Dans le secteur minier, il y a généralement une grande rivalité pour l'obtention d'un personnel qualifié et la Société ne peut donner l'assurance qu'elle pourra attirer ou retenir un tel personnel.

Risque lié aux assurances

L'industrie minière est exposée à des risques importants, susceptibles d'endommager ou de détruire les biens et les installations, d'occasionner des blessures ou la mort, des dégâts à l'environnement et de la pollution, des retards de production, l'expropriation de biens et la perte de titres miniers. Rien ne garantit qu'une assurance couvrant les risques auxquels les activités de la Société sont exposées sera disponible, ou que si elle l'est, ce sera moyennant des primes raisonnables sur le plan commercial. À l'heure actuelle, la Société souscrit une assurance dont la couverture est, à son avis, conforme aux pratiques du secteur pour des entreprises se trouvant à un stade de développement analogue. La Société souscrit également une assurance de responsabilité à l'égard de ses activités d'exploration minière, mais elle n'est couverte par aucune forme d'assurance de responsabilité environnementale, étant donné le coût prohibitif des assurances offertes contre les risques environnementaux (y compris la responsabilité relative à la pollution) ou d'autres dangers résultant des activités d'exploration et de mise en valeur. Le paiement de telles obligations réduirait les fonds mis à la disposition de la Société. Si elle est incapable de financer entièrement les frais devant être engagés pour corriger un problème environnemental, la Société pourrait

devoir suspendre ses activités ou adopter des mesures intérimaires de conformité onéreuses, en attendant la réalisation de travaux qui remédieront à la situation de façon permanente.

Absence de bénéfices

La Société n'a réalisé aucun de bénéfice jusqu'ici et rien ne garantit que l'une de ses propriétés minières générera des bénéfices, pourra être exploitée de façon rentable ou dégagera un rendement de l'investissement consenti dans un avenir rapproché. La Société n'a versé aucun dividende jusqu'ici et elle ne prévoit pas d'en verser dans un avenir prévisible. Ce sont les administrateurs de la Société qui établiront la future politique en matière de dividendes.

Fluctuations des cours de change pouvant influencer sur les coûts de la conduite des affaires

À l'heure actuelle, la Société exerce ses principales activités au Canada et y a installé ses bureaux. Certains coûts liés aux activités de la Société au Canada sont toutefois libellés dans des monnaies sans lien direct avec le cours du dollar américain. Par conséquent, une appréciation de ces monnaies par rapport au dollar américain pourrait accroître le coût d'exercice des activités de la Société dans ces pays. Le dollar américain peut en outre fluctuer par rapport au dollar canadien. La Société n'a recours à aucun programme de couverture pour limiter les effets des fluctuations du change.

Concurrence

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés minières pour acquérir des intérêts dans des propriétés de métaux précieux et de métaux communs. Quand une occasion d'acquisition se présente, la Société rivalise avec des entreprises canadiennes et étrangères qui peuvent disposer de ressources, notamment financières, nettement supérieures aux siennes. Bien que la Société ait pu acquérir bon nombre d'actifs du genre dans le passé, rien ne garantit que ses efforts en matière d'acquisition connaîtront du succès dans l'avenir.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent aussi faire partie du conseil d'administration ou de la direction d'autres entreprises ouvertes ou fermées et consacrer du temps à gérer leurs intérêts dans d'autres entreprises. Comme ils peuvent en outre siéger au conseil d'administration d'autres entreprises actives dans l'exploration minérale et la mise en valeur de minéraux, il y a des risques de conflits d'intérêts à plusieurs égards.

Dans la mesure où d'autres sociétés peuvent prendre part à des projets de coentreprise avec la Société ou conclure une transaction avec la Société, ces administrateurs et dirigeants peuvent se trouver en situation de conflit d'intérêts advenant la négociation et la conclusion d'une entente portant sur l'ampleur de la participation de l'une et l'autre partie. Les lois canadiennes et la politique de la Société exigent que les administrateurs et les dirigeants de la Société agissent en toute honnêteté, de bonne foi, et au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Advenant un conflit d'intérêts, nos administrateurs et nos dirigeants peuvent toutefois avoir à respecter les mêmes règles éthiques à l'égard d'une autre entreprise et il leur faudra alors trouver un juste équilibre entre les obligations et les responsabilités dans les actes posés, ou se déclarer en conflit d'intérêts et s'abstenir de voter sur une question pouvant les mettre en situation de conflit d'intérêts. À toutes fins utiles, il n'y a aucune garantie que les intérêts de la Société pourront toujours primer.

Risques liés à l'accroissement des coûts et de l'observation des règles propres aux sociétés ouvertes

Les dépenses de nature juridique, comptable et autres liées aux exigences de communication de l'information auxquelles doivent se plier les sociétés ouvertes ont augmenté considérablement ces dernières années. De l'avis de la Société, ces frais devraient continuer d'augmenter en raison des exigences récemment adoptées ou proposées au chapitre de la gouvernance et de la rémunération, notamment celles prévues dans le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, le Règlement 52-110 sur le comité de vérification et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

La Société s'attend en outre à ce que ces nouveaux règlements augmentent les coûts et resserrent les critères de souscription des assurances de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Ce faisant, elle pourrait être obligée d'accepter une couverture et des montants de garantie réduits ou de payer des primes substantiellement plus élevées pour obtenir une couverture identique ou comparable. Par conséquent, la Société pourrait avoir plus de difficulté à attirer et conserver des personnes qualifiées pour siéger à son conseil d'administration ou faire partie de sa direction.

Risques liés aux pays étrangers et aux exigences réglementaires

L'exploration minérale et les activités minières peuvent être touchées à divers degrés par les changements apportés à la réglementation publique comme les lois fiscales, les lois régissant les sociétés, les lois environnementales et les lois minières visant les activités de la Société dans un pays étranger. Les modifications de la réglementation et l'évolution de la situation politique sont indépendants de la volonté de la Société et peuvent nuire suffisamment à ses activités pour l'empêcher de poursuivre son activité dans ce pays. La réglementation publique concernant les restrictions imposées à la production, le contrôle des prix, les restrictions de change, les impôts sur les bénéfices, l'expropriation, les lois sur l'environnement et la sécurité minière peuvent toucher à différents degrés les activités de la Société.

3.3 Projets miniers

CANADIAN MALARTIC

Les renseignements qui suivent au sujet de la propriété Canadian Malartic sont tirés d'un rapport technique de source indépendante (le « **rapport Canadian Malartic** ») sur la propriété Canadian Malartic intitulé *Feasibility Study – Canadian Malartic Project (Malartic, Québec)* et datant de décembre 2008, compilé par BBA avec la collaboration de MICON, Belzile Solutions, G Mining, Genivar, Golder et le groupe technique d'Osisko; une mise à jour de l'information qu'il contient a été faite par la Société aux endroits requis. Les mises à jour ne représentent pas, aux yeux de la Société, des éléments d'information importants. MM. David Runnels, ing. (BBA), B. Terrence Hennessey, géo. (MICON), Elzéar Belzile, ing. (Belzile Solutions), Louis-Pierre Gignac, ing. (G Mining), André-Martin Bouchard (Genivar), et Michel R. Julien, ing., Ph.D. (Golder), sont des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 et sont indépendants de la Société. Le rapport Canadian Malartic peut être consulté pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société ou sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com). Les renseignements techniques qui ont été rendus publics depuis le dépôt du rapport Canadian Malartic ont été préparés sous la supervision de Robert Wares, géologue, chef de l'exploitation de la Société, qui est une personne qualifiée au sens donné à ce terme dans le Règlement 43-101.

Les estimations de ressources minérales utilisées dans l'Étude de faisabilité sont tirées d'un rapport technique intitulé *Technical Report for the Canadian Malartic Gold Project* et daté du 23 octobre 2008, préparé par B. Terrence Hennessey, géo., Elzéar Belzile, ing., et Richard Gowans, ing., lequel est disponible pour consultation sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com).

Ce résumé du rapport Canadian Malartic est reproduit ci-après aux fins de divulgation des renseignements sur la propriété Canadian Malartic exigée aux termes des dispositions de l'article 5.4 de l'Annexe 51-102A2.

Description et emplacement de la propriété

La propriété Canadian Malartic est située dans la région de l'Abitibi, dans le nord-ouest du Québec. Elle est comprise en totalité dans le canton de Fournière, immédiatement au sud de la ville de Malartic, à environ 25 km à l'ouest de Val-d'Or et à environ 550 km au nord-ouest de Montréal. De forme à peu près rectangulaire, la propriété Canadian Malartic s'étend sur environ 13 km dans l'axe est-ouest et environ 4 km dans l'axe nord-sud. La propriété occupe également la partie sud de la ville même de Malartic.

Superficie

La propriété Canadian Malartic se compose de 127 titres miniers contigus, dont 114 claims désignés sur carte (« CDC »), 12 claims jalonnés (« CL ») et une concession minière (« CM ») occupant une superficie totale de 5 680 ha. Un petit secteur encaissé à l'extrémité ouest de la propriété Canadian Malartic est constitué d'un claim d'une superficie totale de 8,1 ha. Ce claim appartient à un prospecteur indépendant.

Les droits d'exploration immédiatement au nord de la propriété Canadian Malartic appartiennent à la Société (la propriété East Amphi) et à Niogold Mining Corp. Les droits à l'est de la propriété appartiennent à Mines de la Vallée de l'Or Ltée (« Mines de la Vallée de l'Or »), à l'égard desquels la Société détient une option lui permettant d'acquérir une participation de 70 %, et à Northern Star Mining Corp. Les droits au sud-est de la propriété Canadian Malartic appartiennent à un prospecteur indépendant et à C2C Inc., tandis que ceux à l'ouest appartiennent à la Société sous une propriété distincte (Cadillac).

Description des titres miniers

Une liste détaillée des titres miniers de la propriété Canadian Malartic, y compris les numéros de claims, leur taille, les dates d'échéance, les exigences au chapitre des dépenses devant être engagées, les frais de renouvellement et les crédits à l'exploration a été compilée par les auteurs du rapport Canadian Malartic. Tous les titres miniers sont enregistrés au nom de la Société en propriété exclusive et sont en règle. Les limites des divers titres miniers ne sont pas physiquement délimitées sur le terrain. La majorité des titres de la propriété Canadian Malartic sont des claims désignés sur carte, c'est-à-dire des cellules prédéfinies conformes à un système de jalonnement sur carte électronique mis sur pied par le gouvernement du Québec en 2000. Les coordonnées cartographiques désignées des cellules constituent les limites légales des claims et leurs limites physiques peuvent être établies par arpentage en reportant leurs coordonnées cartographiques désignées sur le terrain. Douze des claims de la propriété Canadian Malartic ont été initialement acquis par jalonnement sur le terrain, mais ont depuis été arpentés par le gouvernement et intégrés au système électronique de jalonnement sur carte. Les limites de la CM ont été arpentées et enregistrées de manière analogue. Les cartes montrant la position détaillée des CDC, des claims et des autres titres miniers pour la plupart des feuillets SNRC au Québec sont disponibles en format PDF sur le site Internet du MRNF à l'adresse <ftp://ftp.mrnfp.gouv.qc.ca/public/gestim>.

Droits et obligations associés aux titres miniers

Un claim (CL ou CDC) confère à son propriétaire un droit exclusif de deux ans lui permettant d'explorer le territoire désigné à la recherche de n'importe quelle substance minérale, sous réserve de certaines exceptions telles que le pétrole, le gaz naturel, la saumure, le sable (sauf certaines exceptions), le gravier, l'argile commune et toute autre substance que l'on trouve à l'état naturel sous forme d'agrégat non consolidé. La période d'exclusivité de deux ans terminée, un claim peut être renouvelé pour une période additionnelle de deux ans à condition que des travaux d'évaluation suffisants y soient effectués, que les frais de renouvellement soient acquittés, que la documentation à l'appui et un rapport soient déposés et que le dossier complet soit soumis avant la date d'échéance du claim. Le propriétaire du claim a la possibilité de payer un équivalent en espèces des frais d'exploration minimums requis afin de conserver son droit de propriété sur le claim. Un protocole est par ailleurs en place pour redistribuer l'excédent des dépenses d'exploration d'un claim à des claims se trouvant à proximité. Les frais de renouvellement, fixes, sont établis selon la superficie et l'emplacement du claim, tout comme les exigences de travail minimales, qui augmentent toutefois après un certain nombre de renouvellements, à concurrence d'un montant limite à partir du septième renouvellement. Les dates d'échéance des divers titres miniers qui constituent la propriété Canadian Malartic varient du 30 novembre 2009 au 14 février 2010. Les dépenses d'exploration minimales nécessaires au maintien en bonne et due forme des titres sur la propriété Canadian Malartic sont de 140 200 \$ par période de renouvellement et les frais de renouvellement des claims totalisent 7 540 \$. Les dépenses d'exploration engagées sur la propriété Canadian Malartic excèdent présentement les dépenses minimales requises pour maintenir les claims en bonne et due forme.

Chaque claim confère un droit d'accès, quoique aucun droit de surface, à une parcelle de terrain désignée sur laquelle des travaux d'exploration peuvent être entrepris. L'accès à un terrain qui a été accordé, révoqué ou loué par la Couronne à des fins autres que d'activité minière nécessite l'autorisation du titulaire des droits de surface actuels. Par ailleurs, les claims qui se trouvent à l'intérieur des limites d'une municipalité ou de terrains désignés comme réserves d'État peuvent être assujettis à d'autres conditions et obligations concernant les travaux qui peuvent y être effectués.

Une CM est accordée au départ pour une période de vingt ans renouvelable par tranches successives de dix ans. Les concessions ne sont assorties d'aucune obligation ni aucune exigence de travail pour maintenir les droits en vigueur, si ce n'est le paiement de frais annuels établis selon la superficie de la concession. Une CM confère certains droits de surface au propriétaire, qui se limitent toutefois à ceux nécessaires aux activités minières.

Ententes et charges

La propriété Canadian Malartic a été progressivement acquise par la Société entre 2004 et 2006. La majorité des titres miniers de la propriété Canadian Malartic ont été jalonnés sur carte par la Société ou par ses intermédiaires désignés et ne sont grevés d'aucune charge. Les autres titres ont été achetés directement auprès de tiers indépendants et ne sont assujettis à aucune redevance ou autres obligations. Des 127 titres miniers composant la propriété Canadian Malartic, 21 font l'objet des ententes présentées dans le tableau suivant :

Titres miniers	Ententes et charges
CM 226 CL 3941621 CL 3941633 CL 3941634 CL 3941635 CL 3950771 CL 3950772	<p>Les titres miniers appartiennent à 100 % à Osisko.</p> <p>Les claims ont été acquis auprès du fiduciaire liquidateur de Mines McWatters inc. (« McWatters ») en contrepartie d'un paiement en espèces.</p> <p>Les titres sont assujettis à une redevance variable de 2 à 3 % sur les revenus nets de fonderie (« NSR ») payable à Royal Gold, Inc. Le pourcentage de la redevance est lié au prix de l'or; le pourcentage le plus élevé s'appliquant lorsque le prix de l'or est supérieur à 350 \$US/oz. La moitié de la redevance peut être rachetée par Osisko pour 1,5 M \$ US.</p>
CL 5144234 CL 5144235 CL 5144236 CL 5144237 CL 5144238 CL 5144239	<p>Les titres miniers appartiennent à 100 % à Osisko.</p> <p>Les claims ont été acquis auprès de Ressources Dianor inc. (« Dianor ») et de sa filiale Ressources Threegold inc. (« Threegold ») en contrepartie d'un paiement en espèces et en actions.</p> <p>Les claims sont assujettis à une redevance de 2 % NSR payable à un particulier. La redevance peut être rachetée par la Société pour 2 M \$.</p>
CDC 72271	<p>Le titre minier appartient à 100 % à la Société.</p> <p>Le claim a été acquis auprès de Mines de la Vallée de l'Or contre une somme en espèces.</p> <p>Le claim est assujetti à une redevance de 2 % NSR payable à Mines de la Vallée de l'Or.</p>
CDC 2000854 CDC 2000855 CDC 2000856 CDC 2000857 CDC 2000858 CDC 2000859	<p>Les titres miniers appartiennent à 100 % à Osisko.</p> <p>Les claims ont été achetés auprès d'un particulier représentant J. Stoch en contrepartie d'un paiement en espèces.</p> <p>Les claims sont assujettis à une redevance dérogatoire brute de 2,5 %.</p>
CDC 2001055	<p>Le titre minier appartient à 100 % à la Société.</p> <p>Le claim a été acquis auprès d'un particulier en contrepartie d'un paiement en espèces.</p> <p>Le claim est assujetti à une redevance dérogatoire brute de 2,5 %.</p>

Responsabilités environnementales

À la connaissance de la Société, aucune responsabilité ni aucune obligation environnementale n'est associée à la propriété Canadian Malartic, si ce n'est le respect des règlements du MDDEP concernant les activités d'exploration. On trouve sur le site de la propriété plusieurs parc à résidus de l'ancienne mine East Malartic n'ayant pas fait l'objet de travaux de restauration, mais tant que ceux-ci sont couverts par des droits d'exploration (CDC), les responsabilités environnementales qui y sont liées relèvent du MRNF.

Responsabilités civiles

Les activités minières aux anciennes mines Canadian Malartic, Sladen et East Malartic ont entraîné la création d'un réseau interconnecté de chantiers d'abattage ouverts ou remblayés et d'autres ouvrages souterrains qui sont maintenant inondés. Deux pompes, exploitées conjointement par la Société et le gouvernement du Québec, sont en service au site de la mine East Malartic dans le but de régulariser la nappe aquifère à cet endroit.

Certains quartiers à la lisière sud de la ville de Malartic ont été construits sur l'ancienne mine Canadian Malartic et un certain nombre de maisons directement au-dessus de chantiers d'abattage ouverts. Dans certains cas, les piliers de surface qui restent n'ont pas plus de 10 m d'épaisseur et posent un risque d'effondrement à tout moment. Les secteurs les plus à risque ont été expropriés et clôturés par le gouvernement du Québec en 1981 et 11 maisons ont été déménagées dans d'autres quartiers. En 2000, Barrick a clôturé d'autres secteurs jugés potentiellement dangereux. À titre de propriétaire actuel de la propriété Canadian Malartic, la Société est tenue de garder les clôtures en place en bon état. Le périmètre clôturé doit être tenu débroussaillé et les clôtures doivent être pourvues d'affiches avertissant clairement du danger que comportent les secteurs clôturés.

Le programme de développement communautaire a progressé depuis 2006, dans le but de proposer à Osisko et la ville de Malartic une initiative de développement durable pour la relocalisation de 205 résidences et de cinq bâtiments institutionnels du secteur à proximité de la fosse prévue. La mission du programme de développement communautaire pourrait s'exprimer ainsi : information, éducation et implication de la communauté d'un côté, et inventaire, planification, relocalisation et construction d'actifs immobiliers de l'autre, afin de recréer un nouveau quartier résidentiel à Malartic.

Autorisations et permis environnementaux

Étant donné que les travaux à la propriété Canadian Malartic en sont au stade de mise en valeur, aucun permis additionnel n'est exigé à ce stade. Les permis d'utilisation d'eau et de déboisement requis pour permettre le passage des foreuses ont été obtenus auprès du MRNF, du MDDEP et de la ville de Malartic.

Dans le cadre de la relocalisation d'un quartier de la ville de Malartic, la Société a demandé auprès de celle-ci et obtenu un permis d'urbanisme. Osisko a également obtenu certains des permis de construction et de rénovation dont elle avait besoin ainsi qu'un certificat d'autorisation du MDDEP pour la Phase I de l'aménagement du nouveau quartier.

Le 4 septembre 2008, Osisko a déposé son étude d'impact sur l'environnement auprès du MDDEP. L'étude d'impact sur l'environnement conclut que, compte tenu du site choisi pour les installations minières, la technologie retenue et les communications ouvertes avec les différents intervenants, le projet Canadian Malartic aurait un faible impact sur l'environnement et la population et respecterait les normes industrielles en vigueur. De plus, Osisko a démontré avec ses travaux jusqu'à présent qu'elle est un partenaire important dans le développement responsable de Malartic et des secteurs environnants. L'étude d'impact sur l'environnement souligne également les importantes retombées du projet sur l'économie locale et régionale.

L'étude d'impact sur l'environnement a été étudiée et acceptée par les autorités gouvernementales du Québec, qui ont établi sa conformité aux directives du MDDEP. L'étude d'impact sur l'environnement est maintenant disponible pour consultation publique. Le processus formel des audiences publiques du BAPE a débuté le 11 mars 2009 et se soldera par la publication d'un rapport qui sera soumis pour approbation aux membres du Conseil des ministres du Québec. Le Conseil des ministres du Québec a pleine autorité pour autoriser les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur

l'environnement. Le rôle du BAPE consiste à émettre des recommandations. Le contenu du rapport du BAPE peut influencer la décision du gouvernement et l'amener à demander des modifications au projet Canadian Malartic, ou encore à déterminer les conditions qu'il pourrait imposer pour la réalisation du projet Canadian Malartic. Si le gouvernement refuse d'émettre une autorisation, alors Osisko pourrait devoir modifier certains aspects du projet Canadian Malartic et déposer une nouvelle demande d'autorisation, ce qui entraînerait des délais dans la construction et le développement du projet Canadian Malartic.

La Société anticipe que le processus d'obtention des permis sera complété vers la fin du deuxième trimestre ou le début du troisième trimestre de 2009. L'étude d'impact sur l'environnement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Société (www.osisko.com).

Accessibilité, ressources locales et infrastructures

Accès

On peut accéder directement à la partie nord de la propriété Canadian Malartic par la route transcanadienne 117. Une route pavée de direction nord-sud reliant Malartic et le lac Mourier traverse la partie centrale de la propriété. Celle-ci est également accessible par un réseau de chemins forestiers et de routes de gravier construites du temps des anciennes mines exploitées dans le secteur. Malartic est par ailleurs desservie par une voie de chemin de fer qui passe au centre de la ville. L'aéroport le plus proche se trouve à Val-d'Or, à environ 25 km à l'est de Malartic.

Climat

Les données climatologiques relatives aux températures et aux précipitations qui sont présentées dans le rapport Canadian Malartic proviennent de la station météorologique de Val-d'Or à partir de compilations effectuées entre 1970 et 2001 par le Centre de Ressources en Impacts et Adaptation au Climat et à ses Changements (« **CRIACC** »). Les données sur la vitesse et la direction du vent sont pour leur part tirées de dossiers établis entre 1961 et 1991.

La température annuelle moyenne dans la région de Val-d'Or/Malartic est de 1,2°C, tandis que les températures moyennes quotidiennes varient de -17,2°C en janvier à 17,2°C en juillet. Les précipitations annuelles moyennes sont de 914 mm, avec un sommet en septembre (102 mm) et un creux en février (40,5 mm). Les chutes de neige commencent en octobre pour se terminer en mai, mais se produisent surtout entre novembre et mars. Les chutes de neige les plus abondantes sont observées en décembre, avec une moyenne de 610 mm ou l'équivalent de 54 mm d'eau. Les vents soufflent généralement du sud ou du sud-ouest de juin à janvier et principalement du nord-ouest de février à mai. La vitesse moyenne des vents se situe entre 11 et 14 km/h.

Ressources locales et infrastructures

La propriété Canadian Malartic est située dans la partie sud de la ville de Malartic, qui compte environ 3 500 habitants. La ville est bien pourvue en commerces, notamment en motels, en restaurants, en fournisseurs de services, et en commerces de détail. On y trouve aussi une clinique médicale ainsi qu'une école primaire et une école secondaire. La ville de Val-d'Or, à quelque 25 km à l'est de Malartic, abrite un grand nombre de fabricants et de fournisseurs de matériel minier.

Les activités minières ont cessé en 2002, lorsque l'usine de traitement d'East Malartic, utilisée par Barrick pour traiter le minerai provenant de sa mine Bousquet, a été fermée et mise en mode de surveillance et de maintien.

Osisko a installé ses bureaux d'exploration dans le complexe administratif d'East Malartic; certaines sections sont utilisées comme entrepôt d'équipement et comme carothèque.

La société Domtar, anciennement l'employeur principal de la ville, a fermé sa scierie en 2006, mettant ainsi en disponibilité une main-d'œuvre locale formée à la conduite de machinerie lourde et aux travaux industriels. Il existe aussi un bon bassin de travailleurs qualifiés dans un rayon d'environ 25 km de Malartic, particulièrement à Cadillac à l'ouest et à Val-d'Or à l'est, où il y a encore un certain nombre de mines en exploitation.

Géographie physique

La propriété Canadian Malartic est située dans un secteur relativement plat de la région des basses-terres de l'Abitibi, une région de plaines parsemée de quelques petites collines. Le relief topographique de la propriété est peu prononcé et ne présente qu'une différence d'élévation de 95 m environ sur toute sa superficie. La plus grande partie du secteur est peu boisée; l'épinette noire, le mélèze et le bouleau de croissance secondaire y constituant les espèces dominantes. Le centre, le centre-est et le centre-ouest de la propriété sont traversés par un certain nombre de ruisseaux coulant généralement dans l'axe est-ouest, entrecoupés de zones marécageuses. L'extrémité sud-est de la propriété chevauche partiellement le lac Fournière, d'une superficie d'environ 28 km².

La couche de mort-terrain est généralement constituée d'une mince couche de till, le plus souvent de quelques mètres d'épaisseur, parsemée ici et là de sol tourbeux riche en matière organique. Les affleurements sont relativement rares et sont la plupart du temps restreints à des secteurs localisés où la lithologie présente de la silicification et est plus résistante à l'érosion.

Historique

Détenteurs précédents et détenteur actuel

Les frères Gouldie ont été les premiers à découvrir de l'or dans la région de Malartic en 1923, à l'endroit maintenant nommé la zone Gouldie. En 1925, un nouvel indice, situé à environ 1,6 km au nord-ouest du prospect Gouldie, a été découvert et jalonné par un syndicat de prospecteurs d'Ottawa. Cette propriété a été vendue, en 1927, à la société Malartic Gold Mines alors récemment constituée. Malartic Gold Mines exécuta des tranchées, des forages et des travaux sommaires de développement souterrain sur le gisement jusqu'à ce que le début de la Grande Crise vienne interrompre le projet en 1929.

En 1933, la société d'origine Canadian Malartic Gold Mines Ltd prit possession de la propriété de la Malartic Mines ainsi que des claims couvrant le prospect Gouldie. La production à la mine Canadian Malartic d'origine a débuté en 1935 et s'est poursuivie de façon ininterrompue jusqu'en 1965. Le succès de la mine Canadian Malartic d'origine a entraîné de l'exploration additionnelle, des découvertes ainsi que la mise en valeur sur des terrains situés immédiatement à l'est. L'exploitation des mines Barnat/Sladen et East Malartic a débuté, de façon indépendante l'une de l'autre, à partir de 1938 et s'est poursuivie, avec seulement quelques interruptions mineures, jusqu'en 1970 et 1983 respectivement.

En 1964, Falconbridge Nickel Ltée a acheté la mine Canadian Malartic d'origine et, suite à la fin de la production d'or en 1965, a remis l'usine en état afin de traiter du minerai nickélifère de sa mine Marbridge. Cette production s'est terminée en 1968, après quoi l'usine Canadian Malartic d'origine a été mise hors service et démantelée.

En 1974, les titres miniers couvrant une partie des titres historiques de la Canadian Malartic ont été acquis par East Malartic Gold Mines. En 1979, Long Lac Exploration Ltée a fait l'acquisition du reste du camp minier aurifère, soit les terrains restants de la Canadian Malartic ainsi que les anciens producteurs miniers Barnat/Sladen et East Malartic Mines. Les deux sociétés, de même qu'une troisième société d'Ontario, ont fusionné en 1982 pour former Lac Minerals, qui a poursuivi des travaux d'exploration sur la propriété pendant la décennie suivante, dans le but de définir des ressources aurifères près de la surface pouvant être exploitées à ciel ouvert.

Barrick a pris le contrôle de la propriété en 1994 en faisant l'acquisition de Lac Minerals. Barrick n'a pas fait d'exploration sur la propriété mais a effectué, durant les années 1990, diverses études sur l'environnement et la stabilité des chantiers d'abattage. La principale activité de Barrick jusqu'en 2002 sur la propriété a été de traiter du minerai pyriteux de sa mine Bousquet à l'usine d'East Malartic, entraînant ainsi la production de résidus générateurs d'acide. Barrick a vendu tous ses intérêts dans le camp de Malartic à McWatters en février 2003, incluant les responsabilités environnementales et de restauration minière.

En novembre 2004, Osisko a fait l'acquisition, par un intermédiaire, d'un intérêt de 100 % sur six claims et une CM couvrant l'ancienne mine productrice Canadian Malartic. Les titres miniers ont été acquis auprès du fiduciaire liquidateur des actifs de McWatters, suite à sa faillite plus tôt en 2004. Ces titres miniers sont assujettis à une redevance variable de 2 à 3 % NSR, payable à Royal Gold et dont la moitié peut être rachetée par Osisko en contrepartie d'un paiement de 1,5 M \$ US. Les titres ont depuis été transférés et sont enregistrés en propriété exclusive au nom d'Osisko. La Société a choisi de ne pas acheter les CM couvrant les anciennes mines productrices Barnat, Sladen et East Malartic du fiduciaire liquidateur de McWatters, par souci de ne pas hériter du passif environnemental associé. Cette partie de la propriété est passée sous le contrôle du gouvernement du Québec (MRNF) en décembre 2004, après l'échec du fiduciaire liquidateur à trouver un acheteur.

Le 29 décembre 2004, Osisko a annoncé la signature d'une lettre d'intention avec Dianor et sa filiale en propriété exclusive Threegold, afin de faire l'acquisition d'un intérêt de 100 % sur un bloc de six claims contigus situé au sud-ouest de la propriété acquise du syndic de McWatters. Ces claims sont assujettis à une redevance de 2 % NSR payable à un particulier et qui peut être rachetée en contrepartie d'un montant de 2,0 M \$. Les documents officiels de transfert de ces claims ont été déposés le 29 décembre 2005 et les titres sont maintenant enregistrés en propriété exclusive au nom d'Osisko.

Entre février et juin 2005, 92 claims additionnels ont été jalonnés par Osisko, ou ses intermédiaires attirés, autour du bloc initial de sept titres miniers et celui de Dianor. En décembre 2005, Osisko a jalonné six autres claims à la bordure sud de la propriété. Le transfert de ces claims a été effectué et tous sont maintenant dûment enregistrés en propriété exclusive au nom d'Osisko.

Le 3 février 2006, Osisko a annoncé la signature d'une lettre d'intention avec Mines de la Vallée de l'Or pour l'acquisition d'un intérêt de 100 % dans un claim additionnel adjacent à la propriété. Le titre est assujetti à une redevance de 2 % NSR payable à Mines de la Vallée de l'Or. La finalisation de l'entente a été annoncée le 21 juin 2006 et le transfert du claim a été effectué; il est maintenant dûment enregistré en propriété exclusive au nom d'Osisko.

À la fin de l'année 2005, le gouvernement du Québec a annoncé la dissolution des concessions minières et des claims couvrant la portion restante de la propriété de McWatters ayant été transférée par le fiduciaire liquidateur de McWatters, et la conversion de ces titres miniers en 16 claims désignés sur carte. La conversion de ces titres miniers en claims désignés sur carte a eu pour effet d'affranchir tout détenteur éventuel de ces titres du passif environnemental associé.

Les claims ont été ouverts au jalonnement par le biais du système électronique de gestion des titres miniers du gouvernement et huit différentes parties ont simultanément soumis un avis de désignation pour les titres. Afin de départager les détenteurs, le gouvernement a procédé à un tirage au sort pour chacun des claims le 15 février 2006. Osisko a réussi à faire l'acquisition de deux de ces claims lors du tirage. Le 2 mars 2006, Osisko a annoncé la signature de lettres d'entente avec un groupe de 4 parties indépendantes afin de faire l'acquisition d'un intérêt de 100 % sur les 14 titres restants. Sept de ces titres ont été acquis de deux individus, sans condition, restriction ou charge additionnelle. Les sept autres claims ont été achetés de deux autres individus et sont assujettis à une redevance dérogatoire brute de 2,5 %. Le transfert de ces claims a été effectué et tous sont maintenant dûment enregistrés en propriété exclusive au nom d'Osisko.

Historique de l'exploration

L'exploitation des anciennes mines aurifères situées sur la propriété d'Osisko, soit Canadian Malartic, Barnat/Sladen et East Malartic, a débuté entre les années 1935 et 1938, et s'est terminée respectivement en 1965, 1970 et 1983. Relativement peu de travaux d'exploration ont été effectués avant la mise en valeur des gisements, et les documents produits pendant l'exploitation minière, tels que rapports géologiques, de forage, de développement et de production, sont demeurés internes et non publiés. Les archives collectives des anciennes mines productrices ont été acquises par Lac Minerals lors de sa prise de contrôle de la propriété, et entreposées dans les bureaux administratifs de la mine East Malartic. Les bureaux de la mine et les archives passèrent sous le contrôle du gouvernement du Québec (MRNF) au moment du transfert, par le fiduciaire liquidateur de McWatters, de cette portion de la propriété de McWatters sous la responsabilité du gouvernement.

Les premières cartes géologiques de la région de Malartic (canton de Fournière) ont été dressées par la Commission géologique du Canada. Des rapports géologiques incluant une cartographie détaillée de la région de la mine Canadian Malartic ont été produits en 1928 par Canadian Malartic Mines Ltd. Le Service des Mines du Québec a de nouveau cartographié en détail le secteur de Canadian Malartic en 1935 et a fourni les premières descriptions pétrographiques des roches minéralisées. Plusieurs rapports géoscientifiques portant sur le camp minier aurifère de Malartic ont par la suite été publiés par la Commission géologique du Canada et le ministère des Richesses naturelles du Québec de 1940 à l'an 2000.

Après la fermeture de la mine East Malartic, Lac Minerals a poursuivi les travaux d'exploration sur la propriété, incluant le forage d'environ 500 trous en surface, sur et autour du gîte Canadian Malartic, dans le cadre de différentes campagnes datant de 1981 à 1985. Plusieurs autres campagnes de forage ont été complétées dans les secteurs de Barnat/Sladen et d'East Malartic sur la propriété jusqu'en 1990, lorsque Lac Minerals a abandonné l'exploration de la propriété. La majorité des données de forage générées par Lac Minerals ont été déposées comme travaux statutaires auprès du gouvernement du Québec et sont disponibles pour consultation publique.

Lac Minerals a réalisé quelques levés géophysiques au sol (polarisation provoquée, magnétométrie, électromagnétique) restreints sur la propriété entre 1980 et 1983, mais les résultats se sont avérés décevants ou non concluants, et aucune signature géophysique n'a pu être corrélée à des zones minéralisées connues.

Compte tenu de la faible utilité des différentes techniques géophysiques, Lac Minerals a préféré cibler ses travaux de forage d'exploration en fonction des résultats historiques de forage, de développement souterrain et de cartographie géologique en surface. Cette approche a mené à la découverte d'une nouvelle zone minéralisée (la zone Charlie), située sous le parc à résidus au sud de la mine Sladen.

À l'époque où Barrick était détenteur de la propriété (de 1994 à 2003), aucun programme d'exploration n'a eu lieu. Les efforts ont été axés sur une recompilation partielle des données historiques à des fins d'estimation de ressources, et des études sur l'environnement et la stabilité des chantiers d'abattage. Barrick a foré une quantité limitée de sondages géotechniques afin de déterminer l'épaisseur et la stabilité des piliers de surface à la mine Canadian Malartic, dans le secteur situé sous les résidences du quartier sud de la ville de Malartic. Suite à son acquisition en 2003, il n'existe aucune indication que McWatters aurait réalisé des travaux d'exploration sur la propriété.

Travaux de forage antérieurs

La vaste majorité des forages historiques sur la propriété ont été réalisés par les anciens producteurs des mines d'or Canadian Malartic, Barnat/Sladen et East Malartic, pendant le développement et la production. La documentation pour ces travaux est principalement constituée de documents internes qui n'ont pas été publiés. Un sous-ensemble de ces archives historiques a été compilé par Osisko, notamment pour les terrains couverts par le gisement Canadian Malartic.

Deux phases de forages historiques se distinguent pour le gisement Canadian Malartic. Au cours de la première phase, soit de 1928 à 1963 par Canadian Malartic Mines Ltd, les registres indiquent que plus de 5 000 sondages de surface et souterrains ont été forés sur cette partie de la propriété. Ces sondages ont surtout été forés des galeries souterraines pour assurer un contrôle des teneurs. Les archives qui subsistent comprennent des données pour environ 4 000 de ces sondages (les sondages des séries S et U de Canadian Malartic), dont les données pour 3 838 sondages (159 056 mètres de forage) ont été intégrées dans la base de données numériques d'Osisko. Les autres ont été écartés en raison de données incomplètes, illisibles ou de localisations non fiables. Aucune description n'est disponible quant aux procédures de forage, à l'équipement utilisé, au calibre de carottage ou à la qualité du forage dans ces documents. Les données d'orientation des sondages se limitent à des tests sporadiques à l'acide pour déterminer le pendage. Les données de forage pour les secteurs des anciennes mines Barnat/Sladen et East Malartic ont été compilées par Osisko afin de les inclure dans la mise à jour des ressources.

Lac Minerals a foré environ 502 sondages en surface (43 495 mètres de forage) sur la propriété Canadian Malartic de 1981 à 1985. Les journaux de sondage indiquent un diamètre de calibre BQ mais les renseignements relatifs aux procédures de forage et à l'équipement de forage ne sont pas disponibles. Les données d'orientation des sondages se limitent à des tests sporadiques à l'acide pour déterminer le pendage et de rares mesures d'azimut et de pendage à l'aide d'instruments non spécifiés.

Historique de la production

La propriété Canadian Malartic inclut quatre anciennes mines aurifères. Trois d'entre elles, soit d'ouest en est, les mines Canadian Malartic, Sladen et East Malartic, font partie d'un système minéralisé continu s'étendant sur 3 000 m de longueur. La mine Barnat fait partie du camp minier aurifère Malartic mais est considérée comme un gisement distinct, situé au sein de la zone de faille de Cadillac. Au cours des années 1935 à 1983, ces mines ont produit un total de 159 451 kg d'or (5 126 462 oz Au), principalement à partir d'exploitations souterraines. Trois petites fosses à ciel ouvert (dans les zones Buckshot et Mammoth) ont été creusées aux mines Barnat et East Malartic dans le but de récupérer la minéralisation des piliers de surface après le remblayage des chantiers miniers souterrains.

La mine Canadian Malartic a été en exploitation entre 1935 et 1965. Le gisement a été exploité principalement par méthode de chantiers en longs trous, et constituait la seule exploitation aurifère souterraine à fort tonnage du Québec. L'extraction s'est limitée aux zones minéralisées à haute teneur (> 3 g/t Au) au sein d'une large enveloppe minéralisée de basse teneur, sur neuf niveaux s'étendant à une profondeur approximative de 350 m. Le développement s'est poursuivi sur quatre niveaux

supplémentaires (jusqu'au niveau 13), mais il n'y a aucune évidence d'extraction à ces niveaux plus profonds. Au total, 9 931 376 tonnes de minerai, d'une teneur moyenne de 3,37 g/t Au, ont été extraites pour une production totale de 33 468,3 kg d'or (1,076 M oz Au). La minéralisation, qui se présente sous forme d'or natif finement disséminé au sein de sédiments altérés et d'un porphyre, a pu être récupérée au moyen de techniques de broyage standard et d'un circuit de lixiviation au cyanure avec un taux moyen de récupération de 89,4 % pendant la durée de vie de la mine.

De plus, le minerai de la mine Canadian Malartic était anormalement riche en argent, comparativement au reste du camp minier aurifère de Malartic, avec un ratio or / argent variant de 4:1 à 1:1. La production totale d'argent a été approximativement de 20 000 kg (643 000 oz Ag).

La mine Barnat/Sladen comprenait plusieurs corps minéralisés. La mine Barnat a extrait du minerai provenant d'au moins trois zones distinctes localisées au sein d'amas tectonisés de porphyre/diorite à l'intérieur de la zone tectonique de Cadillac. La mine Sladen, située au sud de la zone de faille, exploitait du minerai inclus dans les roches de la Sous-province de Pontiac et dans le prolongement vers l'est du couloir minéralisé contenant la mine Canadian Malartic. La production a commencé en 1938 aux mines Barnat/Sladen et s'est poursuivie jusqu'en 1970. Au total, 8 454 032 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 4,46 g/t Au, ont été extraites pour une production totale de 37 743,5 kg d'or (1,213 M oz Au). Le minerai de Barnat/Sladen contenait également un peu plus de 1 g/t d'argent, pour une production totale d'environ 9 000 kg d'argent (289 000 oz Ag).

Les opérations de la mine East Malartic ont débuté en 1935 et se sont poursuivies de façon semi-continue jusqu'en 1983, faisant de cette dernière le plus important producteur historique du camp aurifère de Malartic. Sur la durée de vie de la mine, un total de 17 948 457 tonnes de minerai, d'une teneur moyenne de 4,92 g/t Au, ont été extraites pour un total de 88 239,1 kg d'or (2,837 M oz Au).

Historique des ressources et des réserves après la fin de l'exploitation

Certaines des ressources mentionnées dans la présente rubrique ont été calculées selon d'autres normes que celles du Règlement 43-101 et ne devraient pas être considérées conformes aux définitions et normes en vigueur actuellement. Par conséquent, les données devraient être considérées comme des estimations de ressources historiques non classifiées.

De 1980 à 1985, Lac Minerals a exploré la portion Canadian Malartic de la propriété Canadian Malartic avec l'objectif d'y définir un gisement économique situé à moins de 100 m de la surface et pouvant éventuellement être exploité à ciel ouvert. Le programme d'exploration a permis de définir 5 zones aurifères, toutes situées près de la surface, dont les ressources combinées forment une ressource non classifiée (non conforme au Règlement 43-101) d'approximativement 8 160 000 tonnes à une teneur moyenne de 1,98 g/t Au (520 000 oz Au), en utilisant un seuil de coupure de 1,03 g/t Au. Les zones minéralisées définies par Lac Minerals constituent l'expression, en surface, d'un plus large système aurifère continu à basse teneur, s'étendant jusqu'à une profondeur d'au moins 350 m.

Une estimation de ressources minérales inférées conforme à la norme 43-101 a été calculée par RSG Global et publiée par Osisko le 7 décembre 2006; le rapport technique a par la suite été déposé sur SEDAR le 24 janvier 2007. L'estimation de ressources inférées était basée sur les résultats de forage historiques et les données partielles du programme de forage de définition selon un espacement de 60 m x 60 m réalisé par Osisko à l'époque. L'estimation des teneurs a été effectuée à l'aide de différentes méthodes, dont le krigeage d'indicateurs multiples (KIM), le krigeage ordinaire (KO), et l'inverse de la distance au carré (ID²).

La catégorisation des estimations de ressources aurifères a été entreprise conformément aux critères d'évaluation stipulés dans la norme canadienne 43-101 *Information concernant les projets miniers* de février 2001 et le schéma de classification adopté par le Conseil de l'ICM en août 2000. Les ressources inférées ont été définies à l'aide de critères établis lors de la validation des estimations de teneurs, avec une attention particulière portée aux directives de catégorisation de la norme canadienne 43-101.

Bien que différentes techniques d'estimation et différents seuils de coupure aient été examinés, RSG Global a recommandé la divulgation de l'estimation produite à l'aide de l'approche par KIM selon un seuil de coupure de 0,5 g/t Au tel qu'indiqué au tableau suivant :

Estimation globale de ressources inférées calculée par RSG en 2006 (seuil de coupure à 0,5 g/t Au)

Méthode géostatistique	Tonnes	Teneur (g/t Au)	M oz Au
Krigeage d'indicateurs multiples	178 404 000	1,14	6,539
Krigeage ordinaire	177 188 000	1,15	6,551
Inverse de la distance au carré	170 806 000	1,20	6,590

Une mise à jour de l'estimation de ressources inférées conforme au Règlement 43-101 a été préparée par RSG Global et publiée par Osisko le 5 juillet 2007; le rapport technique a par la suite été déposé sur SEDAR le 17 août 2007. La mise à jour de l'estimation de ressources inférées était basée sur les résultats de forage historiques et les résultats complets du programme de forage de définition selon un espacement de 60 m x 60 m, incluant l'extension Sladen (vers l'est) du gîte. L'estimation des teneurs a été réalisée à l'aide de différentes méthodes, dont le krigeage d'indicateurs multiples (KIM), le krigeage ordinaire (KO) et l'inverse de la distance au carré (ID²).

La catégorisation des estimations aurifères a été entreprise conformément aux critères d'évaluation stipulés dans la norme canadienne 43-101 et le schéma de classification adopté par le Conseil de l'ICM en août 2000. Les ressources inférées ont été définies selon des critères établis lors de la validation des estimations de teneur, avec une attention particulière portée aux directives de catégorisation de la norme canadienne 43-101.

Bien que différentes techniques d'estimation et différents seuils de coupure aient été investigués, RSG Global a recommandé la divulgation de l'estimation produite à l'aide de l'approche par KO selon un seuil de coupure de 0,4 g/t Au, tel qu'indiqué au tableau suivant :

Mise à jour de l'estimation de ressources inférées calculée par RSG Global en 2007 (seuil de coupure à 0,4 g/t Au)

Méthode géostatistique	Tonnes	Teneur (g/t Au)	Au (M oz)
Krigeage ordinaire	286 200 000	0,92	8,43
Krigeage d'indicateurs multiples	288 500 000	0,90	8,37
Inverse de la distance au carré	277 100 000	0,95	8,44

Finalement, une étude d'évaluation préliminaire conforme au Règlement 43-101 compilée par BBA de Montréal, en collaboration avec RSG Global, G Mining, Genivar, Golder et le groupe technique d'Osisko,

a été publiée par Osisko le 31 mars 2008 et le rapport complet déposé sur SEDAR la même journée. Seules les ressources inférées dans la fosse, de la surface à une profondeur verticale de 400 mètres, ont été considérées pour les besoins de l'étude. Un prix de l'or de 775 \$ US l'once a été utilisé pour l'analyse financière, et les prix courants du marché ont été appliqués pour tous les matériaux.

L'étude d'évaluation préliminaire indiquait la présence de ressources inférées dans la fosse de 287,7 Mt à une teneur de 0,84 g/t Au, équivalent à 6,55 M oz d'or contenu à un taux de récupération moyen de 84 %. L'étude indiquait également qu'au cours des trois premières années de production, Canadian Malartic pourrait produire 572 000 onces d'or en moyenne par année, à une teneur moyenne d'alimentation de 1,05 g/t Au et à un coût au comptant moyen de 314 \$ US l'once (redevances incluses). Durant les trois premières années, l'exploitation générerait des flux de trésorerie avant impôt de 731 M \$ US. Sur une durée de vie projetée de la mine de 14 ans, le gisement tel que défini produirait une moyenne de 457 800 onces d'or par année à un coût moyen d'exploitation de 381 \$ US l'once (redevances incluses), ce qui générerait des flux de trésorerie avant impôt de 2,58 milliards \$ US, dont plus de 1 milliard \$ de flux de trésorerie avant impôt généré dans les cinq premières années de production. L'étude montrait un taux de rendement interne de 22,2 % et une période de recouvrement de l'investissement de 39 mois.

Contexte géologique

La majorité de la propriété Canadian Malartic couvre des unités métasédimentaires du Groupe de Pontiac, situées juste au sud de la zone tectonique de Cadillac. La portion centre-nord de la propriété couvre une section du corridor de faille d'environ 3,5 km de long et est constituée de métavolcanites mafiques-ultramafiques du Groupe de Piché recoupées par des intrusions porphyriques, ainsi que de métasédiments du Groupe de Cadillac au nord de la zone de faille. La zone tectonique de Cadillac montre une orientation de N320°E au niveau de la ville de Malartic et de N280°E – N290°E plus à l'est. Le changement abrupt de direction du corridor de faille a été interprété comme une bifurcation de la zone de faille. La portion de la zone de faille orientée à N280°E – N290°E est appelée la zone tectonique de Malartic et s'étend sur une distance latérale d'environ 9 km avec une largeur variant entre 600 et 900 m. La zone tectonique de Malartic inclut plusieurs failles subsidiaires avec des orientations variant de subverticales à subhorizontales.

La portion de la ceinture volcanique du Groupe de Piché qui traverse la propriété Canadian Malartic a une largeur d'environ 650 m. Deux structures majeures, les failles Malartic (Cadillac) et Sladen, définissent les limites nord et sud de la zone tectonique dans le secteur immédiat de Malartic. Sur la propriété, la faille Malartic est d'orientation N260°E - N280°E avec un pendage de 75° vers le nord, tandis que la faille Sladen est orientée à N090°E - N100°E avec un pendage variant de 70°S à subvertical. Les métavolcanites ultramafiques du Groupe de Piché n'affleurent pas sur la propriété et leur existence est connue par les rapports historiques, les chantiers miniers et les forages. Les roches du Groupe de Piché sont typiquement de couleur gris-bleu, montrant une schistosité marquée avec de nombreuses veinules de talc-carbonate. Un autre faciès moins altéré est également rencontré, soit une roche ultramafique massive, serpentinisée et de granulométrie aphanitique à fine.

Les métasédiments du Groupe de Pontiac se trouvant sur la propriété sont constitués de grauwackes turbiditiques, de mudstones et de quelques siltstones, généralement sous forme de rythmites, avec des lits d'épaisseur variant de un millimètre à un mètre. Typiquement, les sédiments montrent une foliation bien développée et sont gris foncé à noirs, présentant occasionnellement une teinte brunâtre causée par le développement de biotite par métamorphisme et/ou altération potassique à proximité des intrusions porphyriques felsiques.

Les roches des groupes de Pontiac et de Piché sont recoupées par plusieurs corps porphyriques felsiques épizonaux, décrits comme des syénites, syénites quartzifères, monzonites quartzifères, granodiorites et

tonalites. La géométrie de ces intrusions felsiques est très variable et on retrouve sur la propriété des filons-couches, des dykes, des lentilles discontinues et de petits massifs isolés.

Les porphyres contiennent des phénocristaux de feldspath (1 à 5 mm) dans une matrice gris pâle à moyen, aphanitique à finement grenue. Dans le Groupe de Pontiac, les intrusions porphyriques sont particulièrement abondantes dans un secteur limité au sud par la Faille Raymond. Au sud de la Faille Raymond et dans la partie sud-ouest de la propriété Canadian Malartic, on retrouve un essaim de filons-couches ultramafiques (possiblement des coulées de komatiites) au sein des métasédiments. Le pluton de granodiorite/tonalite Fournière touche l'extrémité sud-est de la propriété.

Les forages de surface effectués par Lac Minerals dans les années 1980 ont défini plusieurs zones minéralisées, situées près de la surface, qui constituent toutes l'expression d'un plus large système minéralisé continu, en profondeur. En plus de ces dernières zones, on retrouve sur la propriété les zones minéralisées Gouldie et Charlie, situées approximativement 1,2 km au sud-est du gisement principal. La relation entre ces zones et le gisement principal est présentement inconnue. Au sein de la zone tectonique de Cadillac, plusieurs zones minéralisées situées près de la surface ont été répertoriées (Barnat Sud, Buckshot) et sont généralement associées aux intrusions felsiques disloquées.

Minéralisation

La minéralisation dans le gisement Canadian Malartic se présente sous forme d'un halo continu de 1 à 5 % de pyrite disséminée avec de l'or natif fin et des traces de chalcoppyrite, sphalérite et tellurures. Elle se retrouve principalement à l'intérieur des sédiments clastiques altérés du Groupe de Pontiac (turbidites, grauwackes, mudstones et quelques siltstones) qui recouvrent une intrusion épizonale de diorite porphyrique. La minéralisation se retrouve également dans les parties supérieures du porphyre. L'intrusion porphyrique s'amincit dans la mine Sladen Malartic et la minéralisation disséminée se poursuit dans le grauwacke silicifié, formant un corps tabulaire subvertical qui est tronqué par la Faille de Cadillac à l'extrémité ouest de la mine East Malartic.

L'altération dans les métasédiments se compose de biotite-séricite-carbonate (altération potassique) à laquelle se surimpose de la silice-carbonate cryptocristalline. Les carbonates se composent de calcite et d'un peu d'ankérite. Les zones hautement silicifiées montrent une texture de chert et sont fréquemment bréchifiées. L'altération potassique dans le porphyre consiste principalement en remplacement des plagioclases par des feldspaths alcalins avec quelques veines mineures de quartz contemporaines. Le remplacement de quartz cryptocristallin et d'un peu de carbonate se surimpose également à l'altération potassique dans le porphyre. Des veines tardives, de texture grossière, composées de quartz-feldspath-muscovite et minéralisées en or natif, forment des stockwerks (minéralisations filoniennes) relativement petits mais à plus haute teneur le long de la bordure nord du gisement. De l'altération rétrograde en chlorite-calcite des assemblages précédents, surtout la biotite, est présente à travers tout le gisement mais est particulièrement intense le long des zones de cisaillement ductile, où elle forme des schistes à chlorite-calcite.

L'association spatiale étroite entre la minéralisation aurifère disséminée, à fort tonnage et faible teneur, avec une intrusion porphyrique épizonale de composition intermédiaire, tout comme la présence d'une altération potassique considérable à travers tout le système, contribuent à suggérer que le gisement Canadian Malartic puisse constituer un système aurifère porphyrique archéen.

Travaux d'exploration et de forage

Exploration générale

Suite à l'acquisition de la propriété à l'automne 2004, Osisko a entrepris une révision et une compilation de la base de données de Canadian Malartic Mines reçue du gouvernement du Québec en janvier 2005. Les données indiquaient la présence d'un vaste système minéralisé à faible teneur (1 200 m de long par 350 m de large minimum) jusqu'à des profondeurs de 350 m. Les données comprenaient les descriptions et les analyses des carottes de forage pour plus de 4 600 sondages en surface et souterrains, spécifiquement les sondages des séries U (*underground* – souterrain) et S (surface) de Canadian Malartic Mines et les séries D (forage au diamant en surface) et P (forage à percussion en surface) de Lac Minerals, ainsi que des centaines de cartes, de plans de niveaux, de sections verticales et de sections longitudinales.

Au total, 4 468 sondages historiques ont été compilés dans une base de données numériques pour les besoins du calcul de ressources inférées présenté dans le premier rapport technique Canadian Malartic (de RSG Global). Les autres sondages ont été mis de côté en raison de données incomplètes, illisibles ou de localisations manquantes ou non fiables. Les analyses provenant des sondages à percussion n'ont pas été considérées, leur qualité ayant été remise en question. Il est important de mentionner que les cartes et les sections provenant des archives historiques suggèrent que plus de 5 000 sondages ont été forés en surface et sous terre dans cette partie de la propriété, mais les données pour les sondages manquants (sondages de la série U au-delà de 4000) n'ont jamais été retracées.

Osisko a débuté les travaux de forage sur la propriété en mars 2005, en une série d'étapes systématiques conçues pour définir le gîte minéralisé.

Osisko a complété un programme de prospection et d'échantillonnage de reconnaissance sur la propriété à l'été 2005. Au total, 404 échantillons ont été prélevés et analysés pour l'or, ce qui a permis d'identifier deux nouvelles zones de minéralisation en surface. Les deux zones se composent d'unités sédimentaires et porphyriques minéralisées, similaires à celles que l'on observe dans le gisement Canadian Malartic. Les nouvelles zones Alpha et Bravo sont respectivement situées à 1 km au sud-ouest et à 5 km au sud-est du gisement principal.

Neuf échantillons choisis prélevés en surface dans la zone Alpha ont livré des résultats variant de 80 ppb Au à 4 840 ppb Au (4,84 g/t Au). Ces échantillons proviennent d'unités sédimentaires altérées en carbonate et minéralisées en pyrite disséminée. Les échantillons minéralisés ont été prélevés de quelques affleurements situés dans un secteur de 110 m de long par 25 m de large.

Dans la zone Bravo, 17 échantillons choisis prélevés de rares affleurements situés dans un secteur de 70 m de long par 15 m de large ont livré des résultats variant de 150 ppb Au (0,15 g/t Au) à 1 460 ppb Au (1,46 g/t Au). Les échantillons de la zone Bravo proviennent d'unités sédimentaires et porphyriques altérées en carbonate avec un peu de pyrite. Aucun travail supplémentaire n'a été effectué à proximité des indices en 2006. À l'été 2007, un programme d'échantillonnage plus détaillé a été effectué, couvrant notamment le secteur immédiat des indices Alpha et Bravo, cependant aucun nouvel indice significatif n'a été relevé.

Osisko a complété un levé géophysique aéroporté à haute résolution (espacement de 50 à 100 m entre les lignes) couvrant la propriété à l'été 2006. Le levé a permis de recueillir des données magnétiques, radiométriques (K-Th-U) et électromagnétiques en domaine fréquentiel (cinq canaux). Le levé a été réalisé par Fugro Airborne Surveys Corp. de Mississauga (Ontario), et couvrait une superficie totale de 2 485 km.

Pour finir, à l'automne 2006, le gouvernement du Québec a fourni à Osisko les données d'archives pour les mines Sladen/Barnat et East Malartic. La compilation de ces données est en cours, cependant les données font référence à une autre partie de la propriété qui est à l'extérieur du secteur considéré pour la présente estimation de ressources.

Programme de forage d'Osisko

Osisko a débuté les travaux de forage d'exploration sur la propriété de Malartic en mars 2005, par carottage de calibre NQ. Une deuxième foreuse, en tous points semblable à la première et équipée pour le forage au diamant de calibre NQ, a été ajoutée au projet en décembre 2005. Deux autres foreuses ont été mobilisées sur la propriété en juillet 2006, puis des foreuses supplémentaires ont été ajoutées au programme en 2007, de telle sorte qu'au sommet du programme de forage de définition à l'automne 2007-hiver 2008, 15 foreuses étaient en activité sur la propriété.

La production varie quelque peu, selon les conditions du sol, mais atteint à l'occasion jusqu'à 100 m de carottage par quart de travail de 12 heures. Grâce aux foreuses en opération, les travaux de forage ont pu progresser à une cadence optimale d'environ 30 000 m par mois.

Les carottes sont déposées dans des caisses en bois standards à la foreuse puis protégées à l'aide d'un couvercle solidement fixé. Les carottes sont ensuite livrées après chaque quart de travail à la carothèque d'Osisko aux bureaux d'exploration de Malartic.

L'accès aux sites de forage sur la propriété se fait par un réseau de chemins de terre. Dans les secteurs légèrement boisés, les arbres et les arbustes sont coupés avant le déplacement de l'installation de forage; les grumes de bois de plus fort diamètre sont coupées et empilées sur le côté du chemin, tandis que les buissons et les branches sont passés à la déchiqueteuse. L'eau nécessaire aux travaux de forage provient en règle générale de pompes immergées installées dans un des puits inondés des anciennes mines.

Dans la presque totalité des cas, le tubage des trous demeure en place après le forage et les levés de fond de trou, de manière à permettre de mesurer avec précision l'emplacement de l'orifice du trou. Le trou peut ensuite être prolongé au besoin. Le tubage est bouché à l'aide d'une cale de bois pour empêcher que des débris ne pénètrent dans le trou, tandis que de grands pieux en bois sont fichés dans le sol pour marquer l'emplacement du tubage.

Méthodologie et planification

Les travaux de forage ont eu lieu en plusieurs étapes distinctes. Le programme en phase 1 (totalisant 2 190 m), complété au cours du premier trimestre de 2005, avait pour but d'évaluer le porphyre de la zone F à l'extrémité ouest du gîte, entre les sections 3290E et 3674E. L'objectif était d'établir la présence de minéralisation continue, près de la surface, relativement homogène et à faible teneur. Les résultats se sont avérés encourageants, avec des analyses de minéralisation disséminée semi-continue à des teneurs entre 1,01 et 1,70 g/t Au sur des longueurs de 72 à 163 m.

Le programme en phase 2 (20 sondages totalisant 5 198 m) a été démarré immédiatement, afin de vérifier l'étendue latérale du système. Les travaux de forage dans cette phase ont été complétés jusqu'à la section 4460E en octobre 2005, et ont encore livré des résultats encourageants.

Le programme en phase 3 (totalisant 14 700 m) a suivi, marquant le début du programme de forage de définition sur le gîte, et a été réalisé le long de lignes orientées nord-sud espacées d'environ 60 m, avec les collets également espacés d'environ 50 à 60 m sur chaque ligne. La majorité des sondages ont été

forés à la verticale, puisque le gîte est très vaste et plutôt complexe localement, et ne se limite pas à un horizon particulier. Des sondages inclinés ont été implantés principalement dans les secteurs à proximité des galeries souterraines, pour éviter les chantiers ou pour investiguer des zones minéralisées en bordure des chantiers. Le programme de définition en phase 3 ciblait le gîte jusqu'à une profondeur d'environ 350 m, entre les sections 3444E et 3850E. Le programme s'est terminé en mars 2006, avec le sondage CM06-728. En tout, 22 090 m de forage ont donc été complétés au cours de la première année d'exploration, incluant trois forages additionnels d'exploration en périphérie.

Le programme de forage de définition aux 60 m s'est poursuivi jusqu'à la section 4520E dans les phases 4 et 5 (93 sondages totalisant 23 704 m), qui ont été complétées en septembre 2006. De plus, cinq sondages exploratoires inclinés totalisant 945 m ont aussi été forés pour vérifier un gîte distinct (la zone Barnat Sud) au cours de l'été 2006. Les résultats étaient particulièrement encourageants, la meilleure intersection étant 57,6 m à une teneur de 4,11 g/t Au dans le sondage BA06-1007.

Un programme de 14 095 m en phase 6 a par la suite été élaboré pour poursuivre les forages de définition sur une distance additionnelle de 480 m vers l'est jusqu'à la section 5000E, c'est-à-dire le long de l'extension Sladen, qui représente l'ancienne mine Sladen contiguë au gîte Canadian Malartic. La phase 6 a débuté en septembre 2006, en même temps que deux autres programmes : A) la phase 7 (5 296 m), qui avait pour but de vérifier l'extension méridionale du gîte autour de la zone Gilbert; et B) la phase 8 (59 400 m), un programme de forage de définition intercalaire selon une maille de 30 mètres dans la partie ouest du gîte, entre les sections 3260E et 3850E. À la fin de 2006, la phase 7 avait été complétée.

La phase 6 a été complétée en février 2007, tandis que la phase 8 était essentiellement complétée en septembre 2007. Environ 1 780 m de ce programme ont été retardés pour attendre la période de gel en janvier 2008, puisque les forages prévus devaient être effectués à partir du bassin de résidus de l'ancienne mine Canadian Malartic. Le programme de forage intercalaire aux 30 m a également été élargi en 2007 jusqu'à la section 5030E, avec les travaux en phase 9, 10, 11 et 12 (pour un total d'environ 174 800 m), qui étaient collectivement complétés à la fin de mars 2008.

Des travaux de forage d'expansion dans l'extension sud-est du gisement Canadian Malartic ont été entrepris en mai 2008 (phase 13 du projet) et 11 630 mètres de forage ont été complétés dans le cadre de cette phase en 2008.

Au début juin 2008, Osisko a entrepris un programme de forage dans la zone Barnat Sud, une zone minéralisée aurifère distincte située à environ 1200 mètres au nord-est du centre du gisement Canadian Malartic. Quelques sondages avaient été forés par Osisko en 2006 (5 sondages) et en 2007 (3 sondages) dans la zone Barnat Sud, lors du programme de forage ciblant le gisement Canadian Malartic. La première phase du programme de forage sur Barnat Sud (phase 14 du projet Canadian Malartic) était concentrée sur une grille de 850 mètres de long orientée nord-ouest/sud-est, le long de sections espacées de 50 mètres. Tous les sondages sur la grille étaient inclinés de 40 à 75 degrés vers le nord-est ou le sud-ouest. L'épaisseur réelle des intervalles minéralisés était évaluée entre 50 et 70 % des intervalles dans l'axe de forage. La deuxième phase de forage sur Barnat Sud (phase 15 du projet) marquait le début du programme détaillé de forage de définition du gîte à la fin d'octobre 2008, selon une grille de forage à densité maximale d'environ 25 m x 25 m. Le programme a été réalisé le long de sections orientées nord-ouest/sud-est intercalées entre les sections espacées de 50 mètres qui avaient été vérifiées par forage lors de la première phase. Cette phase a été complétée à la fin de février 2009, et les résultats de ce programme serviront pour de futures estimations de ressources sur ce gîte.

Les travaux de forage d'exploration en général totalisaient 10 590 m en 2007 et 27 632 m en 2008. Ceci inclut les forages réalisés dans l'extension vers l'est de la zone Barnat Sud, la zone Jeffrey, ainsi que les

vérifications de cibles sur des propriétés environnantes détenues par Osisko. Des forages de stérilisation dans le secteur du parc à résidus projeté ont totalisé 3 295 m en 2007 et 25 873 m en 2008.

À la fin de l'année 2008, Osisko avait complété un total de 2 210 sondages pour 503 353 m de forage sur le projet Malartic, toutes catégories confondues, incluant 1 327 sondages pour 316 230 m sur le gisement Canadian Malartic propre. Ces données de forage et d'analyse ont été utilisées pour préparer le rapport Canadian Malartic.

Arpentage des collets de forage

À quelques rares exceptions, la localisation des trous projetés et la position des trous forés sont établies et mesurées à l'aide d'un appareil GPS différentiel. Entre mars et septembre 2005, c'est le personnel de la firme J. L. Corriveau de Val-d'Or (Québec) qui a réalisé les levés. En octobre 2005, un système semblable a été acheté pour les besoins du projet. Dans les cas où le tubage doit être retiré immédiatement après le forage d'un trou (c'est-à-dire les trous implantés dans les rues du secteur centre-sud de Malartic), une balise ou une marque quelconque est laissée pour indiquer l'emplacement du collet de forage, à quelques centimètres près.

Les levés sont réalisés à l'aide d'un GPS différentiel SI cinétique à faisceau hertzien et en temps réel de marque Sokkia. Une station de référence est installée près des bureaux d'exploration de Malartic et diffuse des données à un appareil mobile, de manière à produire des calculs en temps réel sur une position précise. Au début et à la fin de chaque journée d'arpentage, des lectures sont prises à partir d'une borne géodésique en bronze, ancrée dans un trottoir du secteur centre-sud de Malartic. Il est possible d'obtenir les coordonnées précises de cette borne auprès du gouvernement du Québec. Les mesures successives prises à partir de ce point indiquent que le GPS différentiel Sokkia a une précision horizontale d'environ ± 1 cm et une précision verticale d'environ ± 2 cm. Le système de coordonnées de la projection de Mercator Transverse Universelle (« UTM »), Système de référence nord-américain de 1983 (NAD83), sert à l'enregistrement des données de positionnement. Dans le secteur de Malartic, l'ordonnée du système de coordonnées NAD83 comporte une déclinaison d'environ 2,18°E par rapport au nord géographique.

L'emplacement prévu d'un trou de forage est indiqué au moyen d'une tige d'acier, et d'au moins deux pieux de part et d'autre, situés au nord ou au sud, selon le quadrillage UTM, de la tige d'acier. Les pieux de part et d'autre de la tige servent à bien positionner la foreuse, advenant le déplacement de la tige balise pendant l'installation de la foreuse, ou peuvent agir comme marques de visée arrière ou avant, dans le cas d'un forage incliné. Les pieux de part et d'autre servent également comme point de contrôle indépendant permettant de vérifier le bon fonctionnement du GPS, puisque la tige balise et les pieux de part et d'autre présenteront un alignement précis lorsque le GPS fonctionne correctement.

Les trous forés font l'objet d'un nouveau levé à l'aide du GPS différentiel. Les mesures sont prises au centre, sur le dessus du tubage, ainsi qu'au niveau du sol, sur le côté du tubage. Pour ce qui est des trous inclinés, la mesure au niveau du sol est prise sur la bordure extérieure du tubage. En tout état de cause, la position consignée pour les trous forés est réputée avoir un degré de précision à 15 cm près, dans les directions X, Y et Z.

Levés de fond de trou

Depuis le début du projet, les méthodes de levé de fond de trou ont évolué. Au départ, les données sur le pendage et la déviation de fond de trou étaient obtenues au moyen de tests à l'acide réalisés à des intervalles d'environ 100 m. Entre-temps, l'entrepreneur en forage a fait l'acquisition d'un instrument

Flexit lui permettant de mesurer la déviation au fond du trou. En règle générale, les trous font l'objet d'un levé immédiatement après le forage et la première série de trous forés a fait l'objet d'un second levé.

La sonde Flexit est un appareil autonome, muni de piles, de dispositifs électroniques de contrôle et de synchronisation, d'une antenne interne de liaison radio, de trois accéléromètres à fixation orthogonale, de trois magnétomètres à fixation orthogonale, et d'une sonde de température. La sonde mesure simultanément l'azimut ($\pm 0,3^\circ$), l'inclinaison ($\pm 0,2^\circ$), le champ magnétique total (± 50 nT), l'inclinaison magnétique ($\pm 0,3^\circ$), ainsi que la température du trou ($\pm 0,2^\circ\text{C}$). Les données de la sonde sont transférées sur un appareil mobile de collecte des données, puis téléchargées sur un ordinateur dans le but de les inclure dans les journaux de sondage.

Approche et méthodologie d'échantillonnage

L'échantillonnage de la minéralisation aurifère sur la propriété Canadian Malartic s'est surtout limité au prélèvement d'échantillons de carottes de forage au diamant. Pendant l'été 2005 et l'été 2007, un géologue conseil indépendant a prélevé une quantité limitée d'échantillons de surface sur la propriété. Ces échantillons ont ensuite été soumis pour analyse selon le même protocole que celui utilisé pour les échantillons de carottage.

Tous les échantillons ont été analysés pour déterminer leur teneur en or par le laboratoire Chemex de Val-d'Or (Québec), une entreprise qui a la certification ISO 9001:2000. Les échantillons sont analysés par pyroanalyse standard 50 g avec fini par absorption atomique. Tous les échantillons titrant une teneur supérieure à 10 g/t Au font l'objet d'une autre analyse avec fini gravimétrique. Les mesures de densité portent sur un échantillon sur vingt-cinq analysés.

Tous les aspects de la méthode et de l'approche d'échantillonnage ont été révisés par MICON lors de la visite sur le site. Les protocoles de contrôle de la qualité visant à assurer la sécurité des échantillons de carottes, l'intégrité de la chaîne de possession des échantillons et l'exactitude des analyses de laboratoire sont conformes aux pratiques courantes dans l'industrie.

Description et échantillonnage des carottes de forage au diamant

Des géologues d'expérience à l'emploi de Cygnus Consulting inc. (« **Cygnus** ») de Montréal, membres de l'Ordre des géologues du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec, produisent une description détaillée des carottes de forage. Les données des journaux de sondage sont consignées directement sur un ordinateur portatif à l'aide de modèles de journaux de sondage de plusieurs pages, conçus pour les besoins précis du projet. Le protocole de description des carottes de forage est décrit ci-dessous.

Les boîtes de carottes sont examinées à raison de 9 à 12 boîtes de carottes à la fois. Les blocs marqueurs sont retirés temporairement et leur emplacement est indiqué sur la carotte à l'aide d'un crayon gras. Dans la mesure du possible, les carottes sont alignées de manière à combler tout écart, puis les carottes sont mesurées et marquées à chaque mètre au moyen d'un crayon gras. Tout écart entre un bloc marqueur et la longueur de carotte mesurée est immédiatement traité et corrigé. L'intervalle le long du trou de forage (de x à y) de chaque boîte de carottes est consigné dans le journal de sondage.

La prochaine étape porte sur la désignation de la qualité des roches (« **RQD** »), un paramètre descriptif géotechnique, selon un intervalle de référence de 2 m, sans tenir compte des sections de carotte qui font moins de 10 cm de longueur. Il y a ensuite une estimation visuelle du taux de récupération des carottes, effectuée à chaque segment de 0,5 m. Les blocs marqueurs sont ensuite remis en place.

Les carottes sont ensuite marquées pour l'échantillonnage. Toutes les carottes qui présentent ne serait-ce qu'une légère altération (carbonate, silice ou hématite), une minéralisation de sulfure ou filonienne sont désignées pour échantillonnage. Les échantillons ont une longueur minimale de 1,0 m et une longueur maximale de 1,5 m, et ils doivent respecter les contacts lithologiques ou les interfaces entre des zones d'altération clairement différentes. Les sections monotones de roches stériles et non altérées sont marquées à intervalles de 1,5 m aux fins de leur description, puis chaque cinquième intervalle est marqué pour échantillonnage de contrôle.

Les intervalles d'échantillonnage (de x à y) sont inscrits dans des livrets d'étiquettes d'échantillon numérotés dans l'ordre, qui comportent trois sections. Ces mesures sont consignées dans la première et la deuxième partie de l'étiquette, tandis que la troisième partie demeure vide. Les deuxième et troisième parties du livret sont détachées et placées dans la caisse de carottes au début de la marque correspondante de l'intervalle d'échantillonnage; elles serviront au technicien préposé à l'échantillonnage des carottes. Les intervalles d'échantillonnage et de marquage sont consignés dans les journaux de sondage, tout comme les numéros d'étiquette des échantillons, le cas échéant.

Une description géologique de chaque intervalle marqué, échantillonné ou non, est produite. Dans le journal de sondage, des colonnes séparées rendent compte des codes qui décrivent le protolite, le genre d'altération, l'intensité générale de l'altération, la proportion relative d'altération carbonatée et siliceuse, le pourcentage de sulfure, la couleur de la roche, le genre de filon, et la densité de la minéralisation filonienne. Une autre colonne sert à consigner des observations sur la lithologie, la minéralisation, la structure, l'orientation des filons et les liens connexes, etc.

Après la description de la carotte par intervalles, une description géologique sommaire du trou est réalisée à l'aide d'un code simplifié. La première page comprend le numéro du trou, les coordonnées du collet de forage, la profondeur finale, les dates de début et de fin du forage, ainsi que le nom du géologue responsable du journal de sondage. Les carottes sont photographiées par groupes d'au plus 5 caisses à la fois, à sec et humides. Les journaux de sondage et les photographies sont ensuite remis au géologue de projet.

Le géologue de projet a la responsabilité de vérifier l'information entrée dans tous les journaux de sondage, au fur et à mesure de leur saisie. Les dernières opérations consistent à inclure les données de levé de fond de trou dans le journal de sondage correspondant, et à consigner les numéros d'étiquetage de sécurité de chaque échantillon que produit le technicien préposé à l'échantillonnage des carottes. Après la réception des résultats d'analyse, ces données sont entrées dans les journaux de sondage.

Échantillonnage des carottes, sécurité et chaîne de possession

Les échantillons de carottes prélevés au site de forage sont entreposés dans des caisses de carottes scellées à l'aide d'un ruban de type industriel, puis livrés aux bureaux d'exploration à chaque changement de quart. Toutes les opérations de description de carottes, d'échantillonnage et d'entreposage des carottes ont lieu aux bureaux d'exploration, situés dans le complexe administratif de l'ancienne mine East Malartic. Le complexe est protégé par une clôture à mailles et un réseau de caméras vidéo en circuit fermé, et un gardien de sécurité est de faction en permanence à l'entrée. Les employés, administrateurs, dirigeants et associés d'Osisko ne sont d'aucune façon impliqués dans les activités de description, manipulation, et échantillonnage des carottes de forage.

Après les opérations de description et de marquage des carottes décrites ci-dessus, les carottes sont envoyées à l'atelier d'échantillonnage. À cette étape, le géologue sur place ne s'occupe plus des carottes. Des techniciens qualifiés de Cygnus effectuent l'échantillonnage des carottes, tandis que des géologues sur place effectuent le contrôle de la qualité en continu par des vérifications à intervalles réguliers.

Au besoin, les carottes sont rompues en longueurs convenables. Les pièces sont retirées des caisses sans retirer l'étiquette d'échantillon, elles sont coupées en deux sur le sens de la longueur à l'aide d'une scie au diamant, et les deux moitiés sont ensuite remises en place soigneusement dans la caisse. Après avoir traité ainsi un trou complet, le personnel recueille une moitié qui subira un essai de titrage, tandis que l'autre moitié demeure dans la caisse en tant que pièce de référence.

Le technicien place dans des sacs de vinyle numérotés une moitié de l'échantillon de carotte fendue en deux, le numéro du sac correspondant au numéro du livret d'étiquetage utilisé par le géologue qui a réalisé le journal de sondage. La troisième section vide de l'étiquette d'échantillon est placée dans le sac avec l'échantillon, tandis que la partie marquée de l'intervalle d'échantillon est agrafée au fond de la caisse de carottes, au début de l'intervalle de l'échantillon. Les sacs d'échantillons sont fermés hermétiquement à l'aide d'attaches de sécurité en plastique jaune numérotées. Le technicien note les premier et dernier numéros de la séquence d'étiquettes de sécurité pour une série d'échantillons donnée, puis communique l'information au géologue de projet qui pourra ensuite mettre la dernière main aux journaux de sondage.

Les sacs d'échantillons scellés sont déposés dans des barils de plastique robustes, munis de couvercles pouvant être verrouillés ou dans de grands sacs d'expédition en nylon tissé. Lorsque les barils ou les sacs d'expédition sont pleins, ils sont scellés à l'aide d'une attache de sécurité en plastique rouge numérotée de façon séquentielle. Les barils ou sacs reçoivent un numéro qui correspond au numéro des étiquettes de sécurité puis sont chargés sur des palettes de bois, enveloppées de plastique et numérotées de façon séquentielle. Cette information est également communiquée au géologue de projet.

Des étiquettes d'aluminium sur lesquelles sont poinçonnés le numéro du trou, le numéro de caisse et l'intervalle de la caisse (de x à y) sont produites et fixées aux extrémités de chaque caisse de carottes. Les caisses de carottes sont ensuite remises dans un lieu d'entreposage permanent sur place, sur des étagères de classement en acier. Les rejets et les pulpes du laboratoire sont réacheminés au site du projet Canadian Malartic et sont entreposés dans de grandes structures en forme de dômes dont l'accès est restreint.

Le géologue de projet prépare la fiche de soumission des échantillons pour le laboratoire qui réalisera les essais de titrage. La fiche contient le numéro des barils ou sacs d'expédition, le numéro des étiquettes de sécurité, ainsi que la séquence des échantillons que contient chaque baril ou sac. Un messenger du laboratoire commercial vient une ou deux fois par semaine à l'atelier de traitement des carottes pour prendre possession des palettes de barils ou de sacs scellés et les transporter directement au laboratoire. Au laboratoire, un responsable vérifie les numéros de baril et d'étiquettes de sécurité et les compare aux numéros qui figurent sur la fiche de soumission, il initiale tous les bons numéros qui correspondent. Une copie de ces fiches est renvoyée aux bureaux d'exploration du projet aux fins de vérification et toute irrégularité est investiguée et corrigée au besoin.

Conclusions

MICON est d'avis que les protocoles de description et d'échantillonnage des carottes mis en œuvre par Osisko et Cygnus sur le projet Canadian Malartic sont typiquement utilisés dans l'industrie et sont conformes aux meilleures pratiques généralement reconnues. MICON se dit confiant que le système est approprié pour construire une base de données qui pourra servir à la préparation d'une estimation de ressources minérales conforme au Règlement 43-101.

Préparation des échantillons et procédures analytiques

Laboratoires d'analyse

Tous les travaux d'essai de titrage de premier niveau et de vérification du projet de Malartic ont été réalisés aux laboratoires Chemex de Val-d'Or (Québec) ou de Reno (Nevada). Afin d'accélérer les délais de traitement considérant le grand volume d'échantillons soumis, le broyage des échantillons est principalement effectué aux installations de préparation de Chemex situées à Timmins (Ontario).

Tous les laboratoires canadiens de Chemex ont la certification ISO 9001:2000, relativement à la « prestation de services d'essai de titrage et d'analyse géochimique », émise par la firme de registraires de qualité BSI. La certification ISO 9001:2000 exige de faire la démonstration d'un système de gestion de la qualité qui englobe tous les aspects de l'organisation. Chemex prend part également au « Programme d'essai des compétences des laboratoires d'analyse minérale », en plus de détenir un certificat qui atteste de son succès dans son programme d'analyse de l'or, l'argent, le cuivre, le zinc, le plomb, le nickel et le cobalt. Les échantillons pour analyses de vérification ont été soumis à Accurassay Laboratories de Thunder Bay (Ontario) ou encore à Acme Laboratories de Vancouver (Colombie-Britannique).

Préparation des échantillons et protocoles d'analyse

Tous les échantillons que reçoit le laboratoire Chemex sont intégrés dans un système de traçabilité qui fait partie intégrante du Système de gestion de l'information de laboratoire de l'entreprise (SGIL). Ce système utilise des codes barres et la numérisation et il offre une information complète sur la chaîne de possession des échantillons, à toutes les étapes de préparation et d'analyse, de façon à limiter les risques d'intervertir des échantillons et les erreurs de transcription.

Les échantillons subissent un séchage, puis un broyage à 70 % pour un tamisage dans une maille de diamètre -10 (1,7 mm). Un sous-échantillon de 250 g prélevé dans la matière broyée est pulvérisé à 85 % pour un tamisage dans une maille de diamètre -200 (75 microns). Un échantillon de 50 g tiré de la pulpe sert ensuite à l'essai de titrage. Entre chaque lot d'échantillons, le broyeur et le pulvérisateur sont nettoyés à l'aide de produits de lavage stériles et au besoin, ils le sont également entre les traitements d'échantillons fortement minéralisés. Les postes de préparation d'échantillons sont également munis de systèmes de dépoussiérage pour réduire les risques de contamination des échantillons.

Dans le cadre du protocole usuel de contrôle de la qualité interne du laboratoire, chaque série de 84 creusets d'échantillons soumis à la pyroanalyse comprend un étalon vide, deux étalons internes (générés par le laboratoire), et trois échantillons en double, incorporés avec 78 échantillons soumis par le client. Si les matériaux de référence ou les échantillons en double produisent des valeurs hors normes, un rapport d'erreur est automatiquement produit. Ce faisant, la personne qui évalue la série d'échantillons et prépare les données à communiquer a connaissance d'un problème dans le corpus de données et elle peut alors effectuer une recherche approfondie sur la cause de l'écart.

Les pulpes et les rejets grossiers tirés des échantillons sont renvoyés à intervalles réguliers aux bureaux d'exploration de Malartic. Ces matières sont entreposées de façon sécuritaire dans une installation sous clé et conservées aux fins d'une consultation ultérieure.

Analyse de la teneur en or

Les échantillons préparés font l'objet d'une pyroanalyse avec fini par absorption atomique. Les échantillons qui produisent des résultats de titrage supérieurs à 10 g/t Au font l'objet d'une autre analyse avec fini gravimétrique.

Les échantillons de Lac Minerals ont été analysés aux installations de la mine Bousquet avec une limite de détection de 0,069 g/t Au, tel que consigné dans la base de données, avec des intervalles de précision de 0,034 g/t Au. À l'origine, les résultats étaient colligés en onces par tonne courte. La majorité des échantillons de Lac ont été réanalysés par Osisko tel que décrit précédemment.

Les échantillons de la Canadian Malartic ont subi des essais par pyroanalyse, mais les détails du protocole utilisé demeurent inconnus. Les données sur la teneur étaient à l'origine communiqués en *pennyweight* (« **dwt** »), dont la limite de détection était de 0,2 dwt (soit environ 0,34 g/t Au). L'intervalle de précision des données était d'environ 0,17 g/t Au.

Analyse de la densité apparente

Les mesures de la densité visent approximativement un échantillon sur 25 parmi les échantillons soumis. Pour les matériaux en vrac non poreux, un morceau de l'échantillon est pesé, et son volume est déterminé par immersion. Les matériaux poreux soumis à un test de densité sont quant à eux enrobés au préalable d'une pellicule de paraffine pour les sceller.

Protocoles de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité (QA/QC)

L'exactitude et la possibilité de contamination des procédures analytiques du laboratoire sont vérifiés par l'insertion à l'aveuglette d'échantillons stériles et de matériaux de référence certifiés dans les lots d'échantillons soumis pour analyse par Osisko. Pour le programme de QA/QC, cinq matériaux de référence certifiés par Rocklabs ont été obtenus auprès de Mine Assay Supplies of Canada, avec des teneurs variant de 0,583 g/t Au à 8,543 g/t Au. Les matériaux de référence en vrac ont été divisés en sacs de 120 g sur le site, avec différents codes internes pour insertion dans les lots d'échantillons. Les échantillons stériles sont constitués de marbre décoratif acheté localement en sacs de 30 kg. Un matériau de référence ou un échantillon stérile est analysé dans chaque lot de 18 ou 20 échantillons soumis pour analyse.

Des analyses en double et de vérification ont été effectuées selon différents protocoles au cours de l'évolution du programme de forage. Pour les sondages 651 à 800 (au début du programme), les recommandations de Roscoe Postle Associates de Toronto (le « **protocole RPA** ») ont été suivies, comme suit :

- Duplicata d'analyse de 1 rejet sur 20 dans la zone minéralisée;
- Duplicata d'analyse de 1 pulpe d'origine sur 20 dans la zone minéralisée;
- Analyse de vérification de 1 pulpe d'origine sur 20 dans la zone minéralisée (différente de la pulpe d'origine ci-dessus);
- Analyse de quarts de carotte pour les zones minéralisées à plus haute teneur (interrompu après le sondage 682);
- Insertion à l'aveuglette de 1 échantillon de référence certifié ou stérile sur 20 échantillons soumis pour analyse.

Pour les sondages 801 à 1250, le protocole RPA a été modifié de façon à accélérer les procédures de vérification, de la façon suivante :

- Duplicata d'analyse de 1 rejet sur 20 dans la zone minéralisée;
- Duplicata d'analyse de 1 pulpe d'origine sur 20 dans la zone minéralisée;
- Analyse de vérification des rejets parmi les rejets d'échantillons ci-dessus;

- Insertion à l'aveuglette de 1 échantillon de référence certifié ou stérile sur 20 échantillons soumis pour analyse.

Pour les sondages 1251 à 1499, un nouveau protocole a été introduit suivant les recommandations de RSG Global. Ce nouveau protocole (le « **protocole RSG** ») a été introduit graduellement, en ajout au protocole RPA modifié, ce qui a mené à la procédure suivante :

- Duplicata d'analyse de 1 rejet sur 20 dans la zone minéralisée;
- Duplicata d'analyse de 1 rejet sur 20 échantillons soumis pour analyse, effectué automatiquement par Chemex (série d'échantillons CD);
- Analyse de vérification de rejets parmi les rejets des échantillons soumis pour analyse ci-dessus;
- Insertion à l'aveuglette de 1 échantillon de référence certifié ou stérile sur 20 échantillons soumis pour analyse.

Finalement, à partir du sondage 1500 (et mis en pratique actuellement), le protocole RSG a été complètement mis en œuvre de la façon suivante :

- Duplicata d'analyse de 1 rejet sur 20 échantillons soumis pour analyse, automatiquement effectué par Chemex (série d'échantillons CD);
- Analyse de vérification des rejets tel qu'indiqué ci-dessus;
- Insertion à l'aveuglette de 1 échantillon de référence certifié ou stérile sur 20 échantillons soumis pour analyse.

Le personnel de Cygnus vérifie visuellement les résultats des analyses en double, des matériaux de référence certifiés et des échantillons stériles, à la recherche d'écarts significatifs dans les résultats des doublons, de valeurs anormalement élevées pour les échantillons stériles ou d'écarts significatifs des valeurs acceptées pour les matériaux de référence, en utilisant les limites de confiance de 95 % établies par Rocklabs comme guide. Tout résultat irrégulier fait l'objet d'un suivi auprès du laboratoire et un nombre important de réanalyses ont été effectuées pour produire la base de données finales.

MICON est d'avis qu'Osisko utilise un protocole de QA/QC conforme aux normes de l'industrie pour l'insertion d'échantillons de contrôle dans l'ensemble des échantillons de carottes soumis pour analyse dans le cadre du projet Canadian Malartic. Toutefois pour l'avenir, MICON recommande que les résultats des échantillons stériles, de référence et des duplicata soient vérifiés par le biais de graphiques de contrôle plutôt que visuellement.

Pour les échantillons de référence certifiés, le graphique de contrôle devrait montrer les résultats d'analyse pour chaque matériau de référence porté à l'ordonnée versus le temps sur l'axe des abscisses. Devraient être superposées sur ce graphique cinq lignes de référence horizontales représentant la valeur acceptée pour le matériau de référence, ainsi que les valeurs acceptées plus deux et plus trois écarts type (« **ÉT** ») et moins deux et moins trois écarts type. La valeur acceptée pour les matériaux de référence, et tous les résultats d'analyse individuels du programme de vérification utilisés pour la déterminer, sont disponibles sur le site Internet de Rocklabs. L'écart type peut ensuite être calculé.

L'analyse d'un matériau de référence serait alors considérée comme aillant failli au QA/QC si le résultat s'avérait à l'extérieur des lignes de +/- 3 ÉT ou si deux échantillons de suite se trouvaient entre les lignes de 2 et 3 ÉT du même côté du graphique. De tels graphiques peuvent également montrer des tendances de dérive analytique dans le temps, indiquant des problèmes de calibrage des instruments, ou si la valeur acceptée est obtenue de façon répétée, que le matériau de référence a été identifié et que sa valeur est faussement rapportée.

Pour les échantillons stériles, une valeur de base (*background*) devrait être déterminée à partir des premiers résultats d'analyse, qui permettrait ensuite de confirmer qu'il s'agit véritablement d'un matériau stérile avec des valeurs très faibles près des limites de détection. Selon cette valeur, tout résultat subséquent supérieur à 10 fois la valeur de base devrait être considéré comme ayant failli au QA/QC. Un simple graphique similaire à celui des matériaux de référence, montrant les résultats d'analyse des matériaux stériles et la ligne montrant la valeur équivalente à 10 fois la valeur de base devrait être préparé pour faire le suivi des résultats.

Les duplicata devraient être présentés sur des graphiques de dispersion de points x-y et comparés à une droite à 45°. Des droites de régression linéaire avec des valeurs r² peuvent également être ajoutées pour vérifier les biais ou la dispersion des résultats.

Estimations de ressources minérales

Données

Les travaux de forage sur le projet Canadian Malartic se sont déroulés en trois étapes distinctes, soit le forage historique effectué à l'ancienne mine Canadian Malartic, les programmes de forage réalisés par Lac Minerals-Barrick, et les travaux d'Osisko. Les statistiques pour les trois étapes sont résumées dans le tableau suivant (en date de mai 2008) :

Statistiques de forage et d'échantillonnage

Société	Dates	Nombre de sondages	Longueur (m)	Nombre d'échantillons	Longueur moyenne (m)
Canadian Malartic	1928 - 1963	3 838	159 056	128 618	1,18
Lac Minerals-Barrick	1987 - 1990	630	69 738	34 660	1,51
Osisko	2005 - 2008	1 327	316 230	198 173	1,44
Total		5 795	545 024	361 451	1,35

Toutes les données utilisées pour réaliser l'estimation de ressources du gisement Canadian Malartic publiée en septembre 2008 sont tirées de cette base de données de forage. La densité de trous de forage est plus que suffisante pour dresser un portrait raisonnable de la répartition de la minéralisation et pour quantifier le volume et la qualité de la minéralisation avec un bon niveau de confiance.

Le diamètre de carottage utilisé est différent pour chaque phase de forage. Les travaux récents d'Osisko produisent des carottes de forage de diamètre NQ (47,6 mm) et les travaux de Lac Minerals des carottes de forage de diamètre BQ (36,5 mm); le diamètre des carottes récupérées à l'époque de Canadian Malartic n'est pas connu. Compte tenu de la période au cours de laquelle les travaux ont eu lieu, les carottes de forage étaient probablement de calibre AX (30 mm) et possiblement plus petit aux étapes préliminaires du projet.

Modélisation

Osisko a fourni un modèle détaillé des différentes zones minéralisées et de l'unité porphyrique, ainsi qu'un modèle de type « fil de fer » en 3D de la topographie en surface et de la base interprétée du mort-terrain. Les différentes surfaces et les solides ont été examinés et ont été jugés raisonnables pour l'interprétation du gisement, et par conséquent, peuvent être utilisés pour l'estimation de ressources.

Afin d'assurer une direction et un pendage constants à la minéralisation, les zones minéralisées ont été divisées en sous-domaines pour les besoins de l'analyse variographique et pour l'interpolation des teneurs.

Unité porphyrique

Dans les journaux de sondage disponibles, aucune distinction n'a été faite au niveau des différents types de sédiments. Par conséquent, les seules unités géologiques qui peuvent être modélisées à proximité du gisement sont les unités porphyriques qui recoupent les sédiments. Le modèle 3D de la principale unité porphyrique est basé sur les sections interprétées et les descriptions géologiques des carottes tirées uniquement du programme de forage d'Osisko.

Cette unité n'est pas la seule unité de porphyre dans le secteur. Il existe plusieurs autres petits porphyres mais ils ne sont pas facile à modéliser puisque les seules données géologiques disponibles proviennent des journaux de sondage d'Osisko. Les données géologiques des sondages forés par Lac Minerals et Canadian Malartic ne sont pas disponibles dans la base de données. La modélisation pourrait être améliorée si ces données étaient disponibles en format électronique.

La minéralisation est encaissée autant dans les roches porphyriques que sédimentaires, mais la présence du porphyre est importante puisque les principales zones à plus haute teneur se trouvent au contact entre les sédiments et le porphyre, ou tout près de ce dernier.

Modélisation de la minéralisation

En utilisant un seuil de coupure de 1,0 g/t Au, cinq différents domaines à haute teneur ont été modélisés ainsi qu'une enveloppe d'altération pénétrative (seuil de coupure de 0,4 g/t Au) et une plus grande enveloppe à faible teneur (selon un seuil de coupure de 0,2 g/t Au), qui définit l'étendue de la minéralisation.

L'enveloppe d'altération pénétrative est basée sur l'intensité d'altération de la roche (porphyre et sédiments) et sur la minéralisation. Les roches sont altérées dans les zones à haute teneur, mais l'altération est également associée à du matériel à plus faible teneur (entre 0,4 et 1,0 g/t Au), particulièrement du côté est du gisement. La minéralisation associée à l'altération montre une bonne continuité et peut être différenciée de l'enveloppe extérieure à plus faible teneur (0,2 g/t Au). Toutes les zones minéralisées sont incluses à l'intérieur de la plus grande enveloppe à faible teneur.

Topographie de surface et mort-terrain

Osisko a fourni un modèle 3D de type « fil de fer » de la topographie de surface basé sur un levé topographique de la partie centrale du projet et des collets de forage dans les secteurs situés à l'extérieur du levé. Le modèle a été révisé et montre une bonne correspondance avec la localisation des collets de forage.

Un modèle 3D de type « fil de fer » qui définit la base de la couche de mort-terrain dans le secteur a aussi été fourni par Osisko. Cette surface est basée sur les données tirées des journaux de sondage. Puisque la base du mort-terrain n'est pas toujours clairement notée dans les journaux de sondage, cette surface est interprétée et n'est pas aussi précisément définie que la surface topographique. Néanmoins, puisque l'épaisseur de mort-terrain n'est typiquement que de 2 à 3 mètres, le fait que cette surface soit interprétée n'est pas considéré comme un élément important pour cette étude (l'estimation de ressources), mais elle devra être mieux définie pour des études plus détaillées.

Galeries et chantiers souterrains

Pour la modélisation géologique, Osisko a fourni des fichiers .dxf en 3D des excavations et des chantiers aux anciennes mines Canadian Malartic et Sladen. Le modèle a été révisé et comparé aux données tirées des sondages adjacents, particulièrement où les travaux de forage en surface réalisés par Osisko avaient recoupé des chantiers ouverts. De façon générale, les ouvertures semblaient correspondre assez bien avec les données récentes de forage.

La grande majorité des collets de forage souterrains sont situés dans des galeries et des chantiers. Néanmoins, il semble que certains sous-niveaux n'aient pas été inclus dans les fichiers DWG fournis, puisque certains collets de forage sont situés dans des secteurs où aucun développement souterrain n'est répertorié. Ces sous-niveaux ne devraient pas représenter un volume important de vides pour les besoins de l'estimation de ressources, mais des investigations plus poussées seront nécessaires pour confirmer que toutes les excavations souterraines ont été identifiées à l'aide des informations disponibles.

La compilation du modèle en pourcentage dans Gemcom indique le volume total des excavations est légèrement supérieur à 5 Mm³ (5 086 761 m³).

Pour l'estimation des ressources, le volume des chantiers a été augmenté de 1,0 m pour tenir compte du fait que certaines ouvertures pourraient ne pas avoir été identifiées pour le moment et qu'il pourrait y avoir eu de l'effondrement pendant et après l'exploitation minière, qui ne serait pas représentée dans les plans miniers.

Les excavations souterraines et les chantiers élargis ont été utilisés pour soustraire des ressources du bloc modèle. Toutes les données d'analyse dans les ouvertures ont été codées comme stériles et par conséquent ont été entièrement exclues du processus d'estimation des ressources.

Ressources minérales dans la fosse

L'optimisation préliminaire de la fosse a été établie à l'aide des ressources minérales mesurées et indiquées. Pour les besoins de l'étude de faisabilité et l'estimation des réserves minérales, seules les ressources mesurées et indiquées dans la fosse, entre la surface et une profondeur verticale de 400 mètres, ont été considérées. L'optimisation de la fosse à ciel ouvert a été réalisée à l'aide du logiciel Whittle, basé sur l'algorithme de Lerchs-Grossmann, selon un prix de l'or à 775 \$ US l'once (scénario de base). Le tracé optimal de la fosse produit à l'aide de cet algorithme a servi de guide pour la conception de la fosse. Ce modèle de fosse s'est traduit par un taux de conversion de 82 % des ressources globales mesurées et indiquées en réserves minières, en utilisant un facteur de dilution pondéré de 7,6 %. Le tableau ci-dessous montre les estimations de réserves et de ressources minérales pour le gisement Canadian Malartic :

Estimations de réserves et de ressources selon le tracé optimisé de la fosse et un prix de l'or à 775 \$ US l'once (scénario de base), à un seuil de coupure de 0,36 g/t Au

Catégorie	Tonnes (M)	Teneur (g/t Au)	Or (M onces)
Réserves prouvées	5,1	1,14	0,19
Réserves probables	178,2	1,06	6,09
Réserves prouvées et probables	183,3	1,07	6,28
Ressources indiquées	54,0	0,81	1,41
Ressources présumées	37,4	0,60	0,72

Compte tenu de l'incertitude associée aux ressources minérales présumées, l'on ne doit pas supposer que des ressources minérales présumées seront éventuellement, en tout ou en partie, converties en ressources minérales indiquées ou mesurées advenant des travaux d'exploration plus poussés. De plus, la viabilité économique de ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas encore été démontrée.

Ces estimations de ressources et de réserves minérales n'incluent pas la zone Barnat Sud ni aucune autre zone minéralisée présentement évaluée par Osisko sur la propriété Canadian Malartic.

Plan annuel d'exploitation minière

Le plan annuel d'exploitation minière est résumé dans le tableau ci-dessous :

Période	Minerai extrait (000 t)	Teneur (g/t Au)	Stérile extrait (000 t)	Utilisation de minerai entreposé (000 t)	Total matériel déplacé (000 t)	Ratio stérile / minerai
Pré-prod. (2010)	2 829	1,10	9 481		12 310	3,35
Pré-prod. (2011)	3 553	1,05	9 194		12 747	2,59
Sous-total Pré-prod.	6 382	1,07	18 675		25 057	2,93
2011	16 538	1,20	21 759		38 297	1,32
2012	18 685	1,10	45 286	1 390	65 361	2,42
2013	16 124	1,05	47 893	3 951	67 968	2,97
2014	20 253	1,07	43 697		63 950	2,16
2015	22 539	1,10	41 472		64 011	1,84
2016	21 418	0,93	38 239		59 657	1,79
2017	19 662	0,88	34 137	1 213	55 012	1,74
2018	21 673	1,01	23 044		44 717	1,06
2019	17 366	1,22	11 517	2 709	31 592	0,66
2020	2 689	1,66	1 083	4 983	8 755	0,40
Sous-total Prod.	176 947	1,07	308 127	14 246	499 320	1,74
Total	183 329	1,07	326 802	14 246	524 377	1,78

Le gisement sera exploité selon des méthodes conventionnelles par fosse à ciel ouvert, à l'aide d'une flotte initiale de douze camions de halage de 227 tonnes, deux pelles électriques hydrauliques, et divers équipements auxiliaires pour soutenir les opérations minières. La production minière journalière, incluant le matériel stérile, est estimée en moyenne à 152 000 tonnes par jour. Le ratio stérile / minerai est évalué à 1,78 pour 1. Le modèle de fosse prévoit une pente inter-rampe dans la fosse de 55 degrés dans tous les secteurs à l'exception du secteur nord-est, qui a été conçu avec une pente inter-rampe de 46 degrés.

Traitement du minerai

L'usine a été conçue selon un procédé conventionnel de cyanuration et récupération de l'or par charbon activé (*carbon in pulp*) avec une capacité nominale de traitement de 55 000 tonnes par jour (20 M tonnes par année) basée sur une disponibilité d'opération de 92 %. Le taux de récupération de l'or est évalué à 85,9 % avec une teneur d'alimentation moyenne de 1,07 g/t Au comme critère de conception. La taille des particules après broyage est estimée à P80 = 64 microns et la durée de lixiviation moyenne est de 28 heures. La conception est basée sur de nombreux essais qui ont été effectués à différents laboratoires, dont celui de SGS Lakefield situé à Lakefield (Ontario).

Afin de minimiser l'impact du projet sur l'environnement, l'utilisation d'une technologie de résidus miniers épaissis a été privilégiée. Le plan actuel tel que proposé, prévoit la disposition des résidus miniers sur les anciens parcs à résidus de la mine East Malartic. Une entente-cadre a été conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'utilisation de ce parc à résidus. Le matériel déposé dans le parc à résidus aura été traité au préalable dans une usine de détoxification afin de détruire une grande partie du cyanure.

Coût d'exploitation

Au cours des cinq premières années d'exploitation, le projet Canadian Malartic devrait produire en moyenne 618 400 onces d'or à un coût d'exploitation de 313 \$ US l'once, avant redevances et revenus tirés des ventes d'argent.

Le résumé par année est présenté ci-dessous, en fonction d'un taux de récupération moyen de l'or de 85,9 % :

Année	Tonnes usinées (000)	Teneur moyenne (g/t Au)	Production d'or (oz)	Coût/once excluant les redevances (\$ US)	Coût total* (par oz) (\$ US)	Production d'argent (oz)
2011**	15 056	1,20	498 000	273	271	621 000
2012	20 075	1,11	619 000	312	310	785 000
2013	20 075	1,08	596 000	328	327	762 000
2014	20 075	1,07	597 000	327	325	759 000
2015	20 075	1,16	650 000	306	302	823 000
2016	20 075	0,96	524 000	376	373	678 000
2017	20 075	0,91	498 000	393	392	643 000
2018	20 075	1,01	563 000	336	334	713 000
2019	20 075	1,17	649 000	266	264	827 000
2020	7 672	0,95	202 000	270	267	270 000
Total	183 328	1,07	5 396 000	320	319	6 881 000

* Le coût total inclut les paiements de redevances et est présenté net des revenus tirés des ventes d'argent, basé sur un prix de l'argent de 10 \$ US l'once.

** La production commerciale devrait débuter le 1^{er} avril 2011.

Développement communautaire et programme de relocalisation

Le programme de développement communautaire a progressé depuis 2006, dans le but de proposer à Osisko et la ville de Malartic une initiative de développement durable pour la relocalisation de 205 résidences et de cinq bâtiments institutionnels du secteur à proximité de la fosse prévue. La mission du programme de développement communautaire pourrait s'exprimer ainsi : information, éducation et implication de la communauté d'un côté, et inventaire, planification, relocalisation et construction d'actifs immobiliers de l'autre, afin de recréer un nouveau quartier résidentiel à Malartic.

Osisko et la ville de Malartic ont fondé un Groupe de consultation de la communauté (GCC) réunissant des représentants de la Société, de la ville de Malartic, et des résidents, en un groupe de consultation chargé de diriger les communications, répondre aux demandes et aux plaintes, aménager le plan de relocalisation, et réviser les plans d'urbanisme du projet de relocalisation. Le GCC constitue une voie de communication efficace, nécessaire pour permettre à l'équipe d'exploration d'effectuer ses travaux, par exemple en obtenant l'autorisation au préalable de la population afin de réaliser des travaux de forage d'exploration dans le secteur urbain de Malartic en 2006 et 2007. Le GCC est toujours en activité et constitue un forum pour entendre les opinions et les questions des résidents; le GCC tient des rencontres aux deux semaines, et une assemblée sur deux est ouverte au public.

À la suite d'un vaste programme de consultation des citoyens de Malartic, avec la collaboration de la ville de Malartic, la Société a activement poursuivi le développement du nouveau quartier afin de relocaliser le quartier au sud de Malartic et ainsi accéder au gisement Canadian Malartic. Plusieurs jalons ont récemment été franchis, dont :

- Le développement continu des infrastructures dans le nouveau quartier;
- Le début de la relocalisation des résidences le 9 juillet 2008. Jusqu'à présent, une soixantaine d'habitations unifamiliales et multilocatives ont été relocalisées;
- La conception et l'ingénierie continue de cinq bâtiments institutionnels; et
- Le lancement officiel de la construction de la nouvelle école primaire (l'école des Explorateurs), du centre de la petite enfance et du centre de formation pour adultes. L'engagement financier pour ces travaux s'élève à environ 25 millions \$; ce montant fournira aux citoyens de Malartic des installations éducatives modernes pour plusieurs années à venir.

Dans l'ensemble, le programme de relocalisation implique l'achat et/ou le déplacement de 205 résidences. La Société a acheté 77 maisons dans le cadre du programme, auprès de propriétaires qui ne désiraient pas être relocalisés dans le nouveau quartier.

La Société prévoit terminer le programme de relocalisation en 2009. Elle s'est engagée envers les résidents de Malartic à compléter le programme de relocalisation, peu importe si le développement du projet Canadian Malartic va de l'avant ou non. Le coût total du programme de relocalisation est évalué à 103 millions \$, dont 44 millions \$ ont été consentis en 2008.

Investissements sur le projet

Mis à part l'exploration et la relocalisation, le projet continue de progresser avec l'achèvement de l'étude de faisabilité et de l'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que le début des études détaillées d'ingénierie.

Les firmes-conseils suivantes sont maintenant impliquées dans le projet :

- | | |
|-----------------|--|
| BBA Inc. | <ul style="list-style-type: none">• Conception de l'usine• Infrastructures de l'usine en surface• Coordination globale de l'étude de faisabilité |
| Golder Associés | <ul style="list-style-type: none">• Gestion et rétention des résidus• Gestion de l'eau• Géotechnique |

Genivar

- Étude d'impact sur l'environnement
- Infrastructures de relocalisation

Ces firmes-conseils possèdent de l'expérience dans les exploitations minières à faible teneur et à fort tonnage, et sont très familières avec les opérations dans le Nord du Québec.

Des progrès ont aussi été réalisés auprès de divers fournisseurs pour la sélection d'équipements à long délai de livraison. Afin d'assurer l'exécution rapide du projet, la Société a initié un programme d'achat d'articles à long délai de livraison. Ces contrats comprennent des clauses d'annulation dans l'éventualité où le projet n'irait pas de l'avant.

La Société a sélectionné les éléments de sa flotte minière, et la flotte de construction initiale sera livrée sur le site au cours du troisième trimestre, financée grâce à un premier retrait de la facilité de crédit de 83 millions \$ US de CAT. De plus, la Société a déjà reçu des équipements stratégiques sur le site, alors que certains biens pour les installations de traitement sont en transit.

Autres travaux d'exploration – Gîte Barnat Sud

Le 26 janvier 2009, Osisko a annoncé une estimation de ressources minérales présumées pour la partie ouest de la zone Barnat Sud, située sur la propriété Canadian Malartic. Barnat Sud est un gîte aurifère distinct situé à moins de 200 mètres de la fosse modélisée pour exploiter le gisement Canadian Malartic. Le gîte renferme des ressources présumées (établies conformément au Règlement 43-101) de 36,3 millions de tonnes à une teneur moyenne de 1,74 g/t Au, selon un seuil de coupure de 0,36 g/t Au.

Le tableau ci-dessous résume les résultats des estimations de ressources minérales présumées selon différents seuils de coupure, établies au 26 janvier 2009 :

Estimations de ressources présumées globales pour le gîte Barnat Sud

Teneur (g/t Au)	Tonnes (M)	Seuil de coupure (g/t Au)	Au (M onces)
2,12	26,5	1,00	1,81
2,04	28,4	0,90	1,86
1,98	30,0	0,80	1,91
1,93	31,4	0,70	1,94
1,87	32,9	0,60	1,97
1,81	34,4	0,50	2,00
1,75	35,9	0,40	2,02
1,74	36,3	0,36	2,03
1,71	36,9	0,30	2,03

Les estimations de ressources minérales présumées présentées ci-dessus sont basées sur les paramètres suivants :

- La base de données comportait un total d'environ 55 700 m de forage complétés et analysés par Osisko en date du début décembre 2008, selon une grille de 50 m x 25 m sur une distance latérale de 855 m.

- Les estimations de ressources globales pour le gîte Barnat Sud n'ont pas été calculées selon un modèle de fosse Whittle mais ont été restreintes au-dessus d'une élévation réelle de 0 m, ce qui correspond à une profondeur réelle d'environ 320 mètres. Le système demeure ouvert en profondeur au-delà de ce niveau, entre les sections 350E et 855E, et demeure ouvert latéralement vers l'est.
- Les estimations de ressources selon un seuil de coupure de 0,36 g/t Au devraient être privilégiées pour divulgation puisqu'il s'agit du seuil de coupure utilisé pour les ressources dans la fosse dans l'étude de faisabilité réalisée pour le gisement Canadian Malartic.
- La minéralisation dans la zone Barnat Sud se trouve au nord et au sud des excavations souterraines aux anciennes mines Barnat et East Malartic, principalement le long de la bordure méridionale de la faille de Cadillac, là où ils croisent les excavations souterraines de l'ancienne mine Sladen. La minéralisation aurifère disséminée et en stockwerks comprend plusieurs sous-zones tabulaires et subverticales de direction nord-ouest/sud-est. Au sud de la faille, elles sont constituées de grauwackes silicifiées du Groupe de Pontiac. Au nord de la faille, la minéralisation est principalement encaissée dans des dykes porphyriques avec altération potassique, ainsi que dans des serpentinites schisteuses et altérées en carbonate et biotite. Les dykes porphyriques renferment également des veines de quartz tardives avec de l'or visible. Le modèle géologique pour l'estimation des ressources du gîte Barnat Sud comprend sept domaines. Deux principaux domaines renferment toutefois 89 % des ressources (l'extension Sladen au sud de la faille et l'essai de dykes porphyriques au nord de la faille).
- Les estimations ont été calculées en utilisant le krigeage ordinaire (« KO ») comme méthode d'interpolation géostatistique, avec des composites analytiques de 5,0 mètres. Les ressources ont aussi été estimées par interpolation selon la méthode de l'inverse de la distance au carré, laquelle a produit des résultats similaires mais inférieurs de 1,0 à 1,2 % comparativement au KO, selon le seuil de coupure utilisé.
- Toutes les estimations sont basées sur une cellule de base de 20 mètres E par 10 mètres N par 10 mètres de hauteur, et les paramètres d'estimation ont été déterminés par analyse variographique.
- Les teneurs élevées ont été coupées en fonction d'une analyse statistique des échantillons d'origine de 1,5 m. La teneur de coupure supérieure varie de aucune à un maximum de 30 g/t Au selon les domaines. L'application d'une teneur de coupure supérieure a entraîné une réduction de la quantité globale d'or contenu d'environ 6,7 %.
- Les vides souterrains pour les excavations des anciennes mines Sladen, Barnat et East Malartic ont été modélisés à l'aide des sections minières historiques numérisées et ont été ajustés conformément aux chantiers et aux galeries recoupés en forage. De plus, le volume des vides a été accru de 1 m au pourtour des chantiers pour compenser pour les incertitudes. Les vides modélisés ont ensuite été soustraits des ressources du bloc modèle.
- Les estimations de tonnage sont basées sur des densités rocheuses de 2,69 tonnes/mètre cube pour le porphyre, de 2,75 pour les sédiments altérés, et de 2,90 pour les roches ultramafiques altérées.

Les travaux de forage intercalaire à 25 mètres d'espacement ont été complétés à Barnat Sud à la fin de février. La Société prévoit que les résultats de forage intercalaire permettront de réaliser un nouveau calcul de ressources pour y définir des ressources mesurées et indiquées d'ici la fin du deuxième trimestre de 2009. Barnat Sud offre l'occasion à la Société d'incorporer du minerai à plus haute teneur dans le plan d'usage du projet Canadian Malartic au cours des premières années, permettant possiblement d'augmenter le taux de récupération moyen.

La possibilité de production commerciale à Barnat Sud est étroitement liée à la production au gisement Canadian Malartic. La production à Barnat Sud exigerait également la relocalisation de la route 117, la seule voie d'accès à la ville de Malartic, et nécessiterait de nouvelles autorisations de différentes agences

gouvernementales. Bien qu'Osisko ait pris toutes les mesures possibles pour s'assurer d'un soutien majoritaire de la communauté au projet Canadian Malartic, rien ne garantit qu'Osisko pourra obtenir les autorisations nécessaires à la production commerciale à Barnat Sud.

Les informations techniques divulguées dans la présente notice annuelle au sujet de Barnat Sud sont tirées d'un rapport technique intitulé *Technical Report for South-Barnat Deposit* et daté du 12 février 2009, préparé par M. Elzéar Belzile, ing. (le « **rapport technique Barnat Sud** »). Le rapport technique Barnat Sud a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières dans les juridictions canadiennes où la Société est un émetteur inscrit. Le rapport technique Barnat Sud devrait être lu en entier et les sections ne devraient pas être lues ou citées hors contexte. Toute référence devrait être faite au rapport technique Barnat Sud dans son intégralité, lequel est disponible pour consultation sur le site de SEDAR (www.sedar.com).

Le 26 février 2009, Osisko a présenté les résultats préliminaires de son programme métallurgique sur le gîte Barnat Sud. Le taux de récupération global de 42 essais individuels de lixiviation du procédé de cyanuration directe du minerai en vrac a été confirmé à 92 % en moyenne (variant de 86,6 à 97,2 %), à partir d'échantillons composites représentant les principales lithologies du gîte, à une teneur moyenne d'alimentation de 1,92 g/t Au (variant de 0,74 à 7,64 g/t Au) et préparés à une taille de particule de 80 % à moins 60 microns. Le tableau qui suit résume les résultats pour les différents échantillons composites lithologiques (moyenne de 6 composites par lithologie) :

Type de composite (6 composites en moyenne)	Consommation de réactif (kg/tonne)		Extraction moyenne d'Au	Résidu	Teneur d'alimentation
	NaCN	CaO	%	Au g/t	Au g/t
Porphyre Piché 1	0,37	0,21	89,4	0,19	1,80
Porphyre Piché 2	0,42	0,21	91,3	0,08	0,98
Porphyre Piché 3	0,25	0,23	93,6	0,23	4,24
Mélange Piché	0,50	0,16	94,5	0,12	2,16
Ultramaftites Piché 1	0,40	0,38	93,9	0,09	1,41
Ultramaftites Piché 2	0,19	0,26	93,9	0,06	0,95
Mélange Pontiac	0,49	0,28	87,0	0,25	1,90

Les composites Piché font référence aux porphyres minéralisés et aux roches ultramaftiques serpentinisées situées au sein de la zone de faille de Cadillac; les composites de mélange Piché sont constitués de 35 % de porphyre et de 65 % d'ultramaftites. Les composites de mélange Pontiac sont constitués de 70 % de roches métasédimentaires minéralisées et de 30 % de porphyres, tous prélevés au sud de la faille. Les taux de récupération globaux sont de loin supérieurs à ceux obtenus pour le gisement Canadian Malartic (84 % en moyenne pour une teneur d'alimentation de 1,0 g/t Au), ce qui avait été anticipé puisque la minéralisation en pyrite-or semble plus grenue à Barnat. Des études pétrographiques ont été entreprises sur des échantillons minéralisés pour établir les paramètres spécifiques à la minéralisation aurifère à Barnat Sud et confirmer les résultats métallurgiques préliminaires indiquant que le minerai de Barnat Sud serait compatible avec le circuit d'usinage à Canadian Malartic.

Les essais préliminaires de broyage sur les composites de Barnat indiquent un indice de Bond (« **BWI** ») de 16,6 kwh/t pour les roches métasédimentaires minéralisées du Pontiac et un BWI de 14,4 kwh/t pour le porphyre minéralisé de Piché (BWI moyen de 15,0). Ces valeurs sont comparables au BWI moyen de 15,7 kwh/t déterminé pour le minerai de Canadian Malartic tel que cité dans l'étude de faisabilité publiée.

Des essais métallurgiques plus poussés seront effectués sur les roches métasédimentaires minéralisées du Pontiac, particulièrement les sédiments silicifiés, puisque ces derniers sont maintenant reconnus comme renfermant une proportion importante des ressources présumées à Barnat Sud.

Tous les essais métallurgiques et de broyage sont effectués par SGS Lakefield Research sur des échantillons composites de carottes fraîches de calibre NQ prélevés sur l'ensemble du gîte afin de fournir une combinaison représentative de tous les types de minéralisation et des lithologies qui seraient éventuellement rencontrées dans l'exploitation minière.

RUBRIQUE 4. DIVIDENDES

La Société n'a pas déclaré ni versé de dividendes en espèces sur ses actions émises depuis sa constitution. La politique de la Société en matière de dividendes sera revue de temps à autre par le conseil d'administration à la lumière des bénéfices, de la situation financière et des besoins de liquidités de la Société ainsi que d'autres facteurs pertinents. La Société a actuellement l'intention de conserver tous les fonds disponibles ainsi que la totalité de ses bénéfices futurs afin de financer le développement et la croissance de ses activités et elle ne prévoit pas verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible.

RUBRIQUE 5. STRUCTURE DU CAPITAL

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote à toutes les assemblées des actionnaires ainsi que le droit de recevoir des dividendes tels que déclarés par le conseil d'administration de la Société, à sa discrétion. Au 24 mars 2009, la structure de capital de la Société est composée comme suit :

Actions ordinaires émises et en circulation: 255 412 945

Bons de souscription en circulation: 59 285 000

<u>Date d'expiration</u>	<u>Nombre de Bons de Souscription</u>	<u>Prix d'exercice (\$)</u>
Mai 2009	4 285 000	2,00
Novembre 2009	9 625 000	7,90
Novembre 2009	44 275 000	5,45
Mai 2013	1 100 000	7,46
	<u>59 285 000</u>	

Options en circulation: 9 773 100

<u>Date d'expiration</u>	<u>Nombre d'Options</u>	<u>Prix d'exercice (\$)</u>
Mars 2009	550 000	1,60
Septembre 2009	200 000	0,10
Novembre 2009	1 943 100	3,125
Mai 2010	70 000	5,325
Juillet 2010	600 000	5,50
Septembre 2010	600 000	5,46

Mai 2012	1 000 000	5,325
Septembre 2012	1 725 000	5,46
Mai 2013	320 000	4,18
Septembre 2013	2 750 000	2,20
Novembre 2013	15 000	1,97
	9 773 100	

RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Le 1er octobre 2001, les actions ordinaires de la Société ont commencé à être négociées à la Bourse de croissance TSX sous le symbole OSK (auparavant, elles étaient négociées à la Bourse de Montréal sous le même symbole). Osisko a été admise à la TSX le 15 novembre 2007 et ses actions ont été inscrites à la cote de la TSX à l'ouverture des marchés le 15 novembre 2007. Deux séries de bons de souscription sont aussi inscrits à la cote de la TSX sous les symboles OSK.WT et OSK.WT.A, respectivement. Les actions de la Société se transigent également sur la Deutsche Boerse de Francfort en Allemagne (symbole EWX).

6.1 Cour et volume des opérations

Le tableau suivant présente les cours extrêmes mensuels historiques et le volume de négociation des actions ordinaires et des bons de souscription au cours du plus récent exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

Actions ordinaires :

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	6,56	5,00	5 951 975
Février	6,29	5,44	4 089 499
Mars	6,12	4,75	8 225 442
Avril	4,96	4,04	7 284 138
Mai	4,93	4,10	5 476 217
Juin	4,71	3,59	6 097 939
Juillet	4,95	3,82	3 441 606
Août	4,60	2,97	4 653 419
Septembre	3,78	1,86	8 112 733
Octobre	3,44	1,40	7 665 161
Novembre	2,22	1,48	9 221 049
Décembre	3,70	1,88	11 285 312

Bons de souscription⁽¹⁾ :

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	1,25	0,95	660 021
Février	1,20	1,00	167 500
Mars	1,50	0,85	875 903
Avril	0,82	0,62	86 563
Mai	0,78	0,45	234 550

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Juin	0,55	0,22	563 550
Juillet	0,65	0,35	336 486
Août	0,46	0,18	173 502
Septembre	0,36	0,08	812 945
Octobre	0,30	0,11	197 000
Novembre	0,16	0,065	143 725
Décembre	0,21	0,11	378 475

Note :

- (1) Le présent tableau ne fournit des fourchettes de cours et des volumes de négociation mensuels que pour les bons de souscription émis le 15 novembre 2007 et inscrits à la cote de la TSX le 28 décembre 2007. Les bons de souscription émis dans le cadre du placement ont été inscrits à la cote de la TSX le 25 février 2009.

6.2 Ventes antérieures

Le 30 septembre 2008, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire d'un total de 2 916 725 actions accréditives au prix de 4,20 \$ l'action accréditive pour un produit brut global de 12 250 245 \$.

Le 25 février 2009, la Société a réalisé la clôture d'un placement public au moyen d'un prospectus simplifié, dans le cadre d'une prise ferme, avec les preneurs fermes. Osisko a émis un total de 88 550 000 unités de la Société au prix de 4,55 \$ l'unité pour un produit brut global de 402 902 500 \$. Les frais liés à cette opération sont estimés à 21 045 125 \$, y compris une commission de 5 % sur le produit brut payable aux preneurs fermes.

Chaque unité était composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'une action ordinaire. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit de souscrire une action ordinaire supplémentaire sur paiement du prix d'exercice de 5,45 \$ jusqu'au 17 novembre 2009. Osisko affectera le produit du placement à la mise en valeur et à la construction de son projet Canadian Malartic et à son fonds de roulement.

RUBRIQUE 7. TITRES ENTIÈRÉS

Le tableau suivant présente, au meilleur de la connaissance de la Société, le nombre d'actions ordinaires de la Société qui sont détenues en mains tierces.

Catégorie de titres	Nombre d'actions devant être entières	Pourcentage d'actions compte tenu du placement
Actions ordinaires	227 670	0,09 %

La Société a conclu une première convention d'entiercement le 19 mai 1983 et une deuxième le 17 juin 1999 aux termes de l'Instruction générale québécoise Q-4, Placement des titres de sociétés d'exploration ou de mise en valeur du secteur primaire. Le 4 août 2008, les conventions d'entiercement précitées ont été remplacées par une convention d'entiercement intervenue entre CIBC Mellon agissant à titre de dépositaire, la Société et certains actionnaires (la « **convention d'entiercement** ») aux termes de l'Instruction générale 46-201 – Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne.

Le calendrier de libération des actions ordinaires entières est le suivant.

Date	Actions entières libérées (en %)
60 jours après la publication du communiqué de presse annonçant la conclusion de la convention d'entierement	25 %
6 mois après cette date	25 %
12 mois après cette date	25 %
18 mois après cette date	25 %

RUBRIQUE 8. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

8.1 Nom, poste et titres détenus

Le tableau suivant présente les noms, les provinces et pays de résidence des administrateurs et des dirigeants de la Société, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent au sein de la Société et leur occupation principale actuelle. Les administrateurs de la Société sont élus chaque année.

Nom, municipalité, province et pays de résidence	Postes occupés au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Occupations principales au cours de cinq dernières années
Sean Roosen Utterson (Ontario) Canada	Président, chef de la direction et administrateur	Septembre 2003	M. Roosen est président et chef de la direction d'Osisko depuis mars 2006. Il est également chef de l'exploitation d'EurAsia Holding A.G. Auparavant, il a été directeur de l'exploitation chez IRT Interconti Trading de mai 2001 à septembre 2003. M. Roosen est aussi un administrateur de Nevoro Inc., une société minière ouverte.
Robert Wares ⁽⁴⁾ Montréal (Québec) Canada	Vice-président directeur, chef de l'exploitation et administrateur	Août 1998	M. Wares a été président et chef de la direction d'Osisko du mois d'août 1998 au mois de mars 2006 et est vice-président directeur et chef de l'exploitation de la Société depuis mars 2006. M. Wares est actuellement administrateur d'Augusta Resource Corporation, de Bowmore Exploration Ltd et de Wildcar Silver Corporation.
Victor Bradley ^(1,2) , Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil d'administration et administrateur	Novembre 2006	M. Bradley est comptable agréé. Il est actuellement vice-président directeur du conseil d'administration de Nevoro Inc. et administrateur de Nortec Venture Corp. Au cours des cinq dernières années, M. Bradley a été administrateur de sociétés minières ouvertes, y compris Yamana Gold Inc., AIM Resources Limited, Frontier Pacific Mining Corporation, Aura Minerals Inc., Caerus Resource Corporation, Meridian Gold Inc. et Castillian Resources Corp.

Nom, municipalit�, province et pays de r�sidence	Postes occup�s au sein de la Soci�t�	Administrateur ou dirigeant depuis	Occupations principales au cours de cinq derni�res ann�es
Norman Storm ^(2,3) Jurmala, Lettonie	Administrateur	Octobre 2003	M. Storm est chef de la direction d'EurAsia Holding AG, ainsi que chef de la direction de EurAsia Resource Holdings AG et administrateur d�l�gu� de RV Resource Value Holding PLC et administrateur de Condor Petroleum Inc. Auparavant, il a �t� pr�sident d'IRT Interconti Trading de mai 1994 � d�cembre 2006.
Staph Leavenworth Bakali ^(1,2,3) Londres, Royaume-Uni	Administrateur	Mars 2006	M. Bakali est pr�sident et chef de la direction de Genoeca Biosciences et pr�sident du conseil de LeapFrog Investment LLP, soci�t� exer�ant ses activit�s dans le secteur des services financiers. Auparavant, il a �t� chef de l'exploitation chez ID Biomedical Corporation de f�vrier 2004 � avril 2006 et chef de l'exploitation chez Powderject Pharma de janvier 2001 � f�vrier 2004. M. Bakali est �galement administrateur non-cadre de Intercell A.G. et administrateur de Phoqus Pharmaceuticals Limited.
Andr� J. Douchane ^(1,4) Toronto (Ontario) Canada	Administrateur	Juin 2007	M. Douchane est pr�sident et chef de la direction de Starfield Resources Inc., soci�t� mini�re ouverte. Auparavant, il a �t� pr�sident et chef de la direction de North American Palladium Ltd d'avril 2003 � d�cembre 2005. M. Douchane est pr�sentelement pr�sident du conseil d'administration de North American Palladium Ltd. Avant avril 2003, il �tait vice-pr�sident � l'exploitation chez Franco Nevada.
Serge V�zina ^(3,4) Saint-Bruno-de-Montarville (Qu�bec) Canada	Administrateur	Septembre 2007	M. V�zina est ing�nieur et consultant minier depuis juin 2006; de mars 1998 � juin 2006 aupr�s de Cambior Inc., plus r�cemment vice-pr�sident, G�nie industriel et environnement d'avril 2001 � juin 2006. Depuis 2008, M. V�zina est aussi administrateur de Stornoway Diamond Corporation.
Bryan A. Coates Candiac (Qu�bec) Canada	Vice-pr�sident, Finances et chef de la direction financi�re	Mai 2007	M. Coates est vice-pr�sident, Finances et chef de la direction financi�re de la Soci�t�. Avant de se joindre � l'�quipe de haute direction de la Soci�t�, il a �t� vice-pr�sident, Finances et chef de la direction financi�re de Cambior Inc. de juillet 2001 � novembre 2006 et de IAMGOLD Corporation de novembre 2006 � f�vrier 2007. M. Coates est actuellement administrateur de Canadian Royalties Inc., de Semafo Inc. et de U308 Corp.
John Burzynski Toronto (Ontario) Canada	Vice-pr�sident, D�veloppement corporatif	Juin 2003	M. Burzynski �tait consultant en chef de la G�ologie et vice-pr�sident, Exploration pour Osisko de juin 2003 � mars 2006 et, depuis mars 2006, il est vice-pr�sident, D�veloppement corporatif d'Osisko. De f�vrier 2001 � juin 2003, il �tait g�ologue-conseil � son compte.
Luc Lessard Saint-Bruno-de-Montarville (Qu�bec) Canada	Vice-pr�sident, Ing�nierie et construction	Octobre 2007	M. Lessard est le vice-pr�sident Ing�nierie et Construction d'Osisko. De janvier 2000 � novembre 2006, M. Lessard �tait directeur g�n�ral, Projet et Construction pour Cambior inc. puis � la suite de l'acquisition de Cambior inc. par IAMGOLD Corporation en novembre 2006 jusqu'en septembre 2007, il �tait vice-pr�sident Ing�nierie et Construction d'IAMGOLD Corporation.

Nom, municipalité, province et pays de résidence	Postes occupés au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Occupations principales au cours de cinq dernières années
Jean-Sébastien David Longueuil (Québec) Canada	Vice-président, Développement durable	Octobre 2007	M. David est vice-président, Développement durable d'Osisko. Auparavant, il a occupé les fonctions de directeur général, Développement durable chez Cambior Inc. de mai 2006 à septembre 2007, chez IAMGOLD Corporation à la suite de son acquisition de Cambior Inc. et auparavant chez Louisiana Pacific d'août 2000 à mai 2006.
André Le Bel Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) Canada	Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société	Novembre 2007	M. Le Bel est vice-président, Affaires juridiques et secrétaire d'Osisko depuis novembre 2007. Auparavant, il occupait depuis juillet 1997 les fonctions de conseiller juridique principal chez Cambior inc. avant d'être promu au poste de vice-président, Affaires juridiques d'IAMGOLD Corporation à la suite de son acquisition de Cambior inc.

Notes : (1) Membre du comité de vérification
(2) Membre du comité de rémunération
(3) Membre du comité de régir d'entreprise et des nominations
(4) Membre du comité d'environnement, santé et sécurité

Les administrateurs demeurent en poste jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires de la Société.

En date du 24 mars 2009, les administrateurs et les dirigeants détiennent, directement, 5 492 582 actions ordinaires représentant 2,15 % de l'ensemble des actions émises et en circulation de la Société. Messieurs Norman Storm, Sean Roosen et John Burzinsky agissent respectivement à titre de président et chef de la direction, chef de la direction financière et vice-président, Développement corporatif du principal actionnaire de la Société, EurAsia, lequel détient 42 869 534 actions ordinaires de la Société, soit 16,8 % de l'ensemble des actions émises et en circulation de la Société.

8.2 Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société n'est, à la date de la présente Notice Annuelle, ou n'a été, dans les 10 années précédant la date de la Notice Annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de toute compagnie qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance interdisant à cette compagnie à toute exemption en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) a fait l'objet d'un événement qui a entraîné, après que tel administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière ait cessé d'être un administrateur ou haut dirigeant, l'assujettissement de cette compagnie à d'une interdiction d'opération ou une ordonnance similaire ou une ordonnance interdisant à cette compagnie l'accès à toute exemption en vertu de la législation en valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs, à l'exception de M. Robert Wares qui était administrateur de Wildcat Silver Corporation lorsqu'elle a reçu un avis de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique relatif à la délivrance d'une interdiction d'opérations applicables à la direction le 30 novembre 2007 au sujet du dépôt tardif de ses états financiers consolidés vérifiés annuels pour l'exercice terminé le 30 juin 2007. Cette ordonnance d'interdiction d'opérations applicables à la direction a été révoquée le 8 janvier 2008. À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société n'est, à la date de la présente Notice Annuelle, ou n'a été, dans les 10 ans précédant la date de la Notice Annuelle, un administrateur ou un haut dirigeant d'une

compagnie qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou moins d'un an après que cette personne n'ait cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de toute législation relative à la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet de ou a entrepris une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers, un séquestre ou un syndic est nommé pour détenir ses actifs.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ou d'un actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société n'a, dans les 10 ans précédant la date de la présente Notice Annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation relative à la faillite ou l'insolvabilité, ou n'a fait l'objet de ou a entrepris une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers, un séquestre ou un syndic nommé pour détenir les actifs de tel administrateur, haut dirigeant ou actionnaire.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ou d'un actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société n'a fait l'objet d'aucune pénalité ou sanction imposée par un tribunal concernant la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu aucune entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières, ni n'a fait l'objet d'aucune autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable.

8.3 Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent également faire partie du conseil d'administration de l'équipe de direction d'autres sociétés de ressources ou détenir une participation importante dans de telles sociétés. D'autre part, dans la mesure où ces entreprises peuvent participer à des opérations auxquelles la Société pourrait également participer, les administrateurs de la Société pourraient être en conflit d'intérêts dans le cadre de la négociation ou de l'établissement des conditions portant sur l'ampleur de cette participation.

Advenant qu'un tel conflit d'intérêts survienne au cours d'une réunion des administrateurs de la Société, ceux visés par une telle situation doivent divulguer leur intérêt et s'abstenir de voter sur leur participation à un tel conflit ou sur les questions en cause. Plus d'une entreprise peut parfois participer à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur d'une propriété de ressources naturelles, ce qui permet aux entreprises participantes de prendre part à des programmes à plus grande échelle ou à un plus grand nombre de programmes et de réduire le risque financier d'un programme. Il se peut également qu'une entreprise cède la totalité ou une partie de sa participation dans un programme à une autre entreprise participante en raison de restrictions financières. Les administrateurs de la Société sont tenus d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société. Lorsqu'ils sont appelés à déterminer si la Société participera ou non à un programme spécifique et, le cas échéant, dans quelle mesure elle y participera, les administrateurs évalueront en premier lieu le degré de risque auquel la Société peut être exposée ainsi que sa situation financière à ce moment.

RUBRIQUE 9. LITIGES

Il n'y a aucun litige important en cours mettant en cause la Société et celle-ci n'a connaissance d'aucune menace de litige.

RUBRIQUE 10. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire principal de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec eux ni aucun membre du même groupe qu'eux n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération conclue au cours des trois années précédentes ou dans une opération projetée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou une filiale de la Société.

Des opérations entre apparentés sont intervenues dans le cours normal des affaires et n'ont pas été considérées comme des opérations importantes par la Société.

RUBRIQUE 11. VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers, comptables agréés, au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 2G4.

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société est Compagnie Trust CIBC Mellon, au 2001, rue University, 16e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6.

RUBRIQUE 12. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats suivants, la Société n'a conclu aucun contrat important, sauf ceux conclus dans le cours normal des activités :

- convention de prêt convertible datée du 9 mai 2008 et intervenue entre la Société et le Fonds de solidarité FTQ pour un financement par emprunt non garanti de 20 millions de dollars consenti pour une durée de sept ans. Cet emprunt porte intérêt au taux de 9,5 % et est payable en actions ordinaires ou en espèces avant le début de la production commerciale, puis en espèces par la suite. Le capital sera remboursé en un minimum de 48 versements égaux, débutant au plus tôt soit au début de la production commerciale du projet Canadian Malartic soit 36 mois suivant la date de clôture du financement par emprunt non garanti;
- convention principale de financement et de location datée du 27 juin 2008 et intervenue entre la Société et Caterpillar Financial Services Limited pour un engagement total d'environ 83 millions de dollars US. La tranche initiale du financement visant à procurer l'équipement mobile initial en vue de la construction évaluée à environ 5,4 millions de dollars US, a été rendue disponible au moment de la livraison de l'équipement en 2008. Le solde sera rendu disponible en 2009 et en 2010, sous réserve du respect de diverses conditions préalables. Toutes les tranches sont remboursables sur une période de 60 mois;
- la convention de prise ferme datée du 9 février 2009 et intervenue entre la Société et Thomas Weisel Partenaires Canada Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Paradigm Capital Inc., La Corporation Canaccord Capital, Valeurs Mobilières TD Inc. et PI Financial Corp. relativement aux placements;

- l'acte de fiducie régissant les bons de souscription daté du 25 février 2009 et intervenu entre la Société et Société de Fiducie CIBC Mellon relativement au placement.

RUBRIQUE 13. INTÉRÊTS DES EXPERTS

13.1 Nom des experts

Les personnes suivantes ont rédigé ou certifié des rapports déposés conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue de la Société au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2007 :

Richard Gowans, ing. MICON International Limited 390, Bay Street, bureau 900 Toronto (Ontario) Canada	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800 Montréal (Québec) Canada
David Runnels, ing. BBA Inc. 630, boulevard René-Levesque Ouest, bureau 2500 Montréal (Québec) Canada	Louis-Pierre Gignac, ing. G Services Miniers Inc. 8250, rue Racine Brossard (Québec) Canada
B. Terrence Hennessey, géologue MICON International Limited 390, Bay Street, bureau 900 Toronto (Ontario) Canada	André-Martin Bouchard, ing. Genivar Société en commandite 1600, boulevard René-Levesque Ouest, 16 ^e étage Montréal (Québec) Canada
Elzéar Belzile, ing. Belzile Solutions Inc. 399, Montée du Sourire, Rouyn-Noranda (Québec) Canada	Michel R. Julien, ing. Golder Associés Limitée 9200, boulevard de l'Acadie Montréal (Québec) Canada

13.2 Intérêts des experts

Les renseignements de nature scientifique ou technique concernant la propriété Canadian Malartic qui sont donnés dans la présente Notice Annuelle sont fondés sur le rapport Canadian Malartic. BBA, MICON, Belzile Solutions, G Services Miniers, Genivar, Golder et chacun des auteurs du rapport Canadian Malartic sont indépendants au sens du Règlement 43-101 et n'ont aucun intérêt dans la propriété Canadian Malartic. Des renseignements de nature scientifique ou technique concernant le gisement Barnat Sud sont fondés sur le rapport technique concernant Barnat Sud rédigé par M. Elzéar Belzile, Ing. et personne qualifiée indépendante au sens du Règlement 43-101. Les renseignements de nature scientifique ou technique concernant la propriété Canadian Malartic ou le gisement Barnat Sud qui sont survenus depuis le rapport Canadian Malartic ou le rapport technique concernant Barnat Sud ont été rédigés sous la supervision de M. Robert Wares, géologue, qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 et un dirigeant d'Osisko. En date des présentes, M. Wares détient 2 116 150 actions ordinaires (soit 0,83 % des actions ordinaires en circulation) et des options lui permettant d'acquérir 750 000 actions ordinaires d'Osisko.

Les comptables du cabinet PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont indépendants au sens des règles applicables aux vérificateurs du *Code de déontologie des comptables agréés* de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

RUBRIQUE 14. INFORMATION ADDITIONNELLE

14.1 Comité de vérification

Le but du Comité de Vérification du Conseil d'administration de la Société consiste à assister le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations juridiques et de fiduciaire à l'égard de questions touchant la comptabilité, la vérification, l'établissement de rapports financiers, le contrôle interne et le respect des règles de conformité applicables à la Société. L'objectif du Comité de Vérification est de maintenir la communication entre le Conseil d'administration de la Société, le vérificateur externe et la haute direction de la Société. Le texte intégral de la charte du Comité de Vérification figure à l'annexe « A » de la présente Notice Annuelle.

Composition du comité de vérification

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Victor Bradley	Oui	Oui
Staph Leavenworth Bakali	Oui	Oui
André J. Douchane	Oui	Oui

Le comité de vérification se compose de trois administrateurs indépendants tel que l'exige le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Tous les membres du comité « possèdent des compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers.

Formation et expérience pertinente

Les trois membres du comité de vérification tel qu'il était constitué le 31 décembre 2008, ont la capacité de lire et de comprendre les états financiers qui présentent une ampleur et un niveau de complexité des questions comptables qui sont généralement comparables à l'ampleur et la complexité de celles dont on devrait raisonnablement s'attendre qu'elles soient soulevées dans les états financiers de la Société.

La formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités sont décrites ci-dessous :

M. Bradley est comptable agréé avec plus de quarante années d'expérience dans l'industrie minière dont 15 ans au sein de la société Cominco Ltée où il a occupé diverses fonctions, notamment à titre de contrôleur. Il est actuellement vice-président directeur du conseil d'administration de Nevoro Inc. et administrateur de Nortec Venture Corp. M. Bradley a fondé Yamana Gold Inc., société minière établie à Toronto et il en a été l'administrateur principal. Au cours des dernières années, il a été administrateur de sociétés minières ouvertes, y compris AIM Resources Limited, Frontier Pacific Mining Corporation, Aura Minerals Inc., Caerus Resource Corporation, Meridian Gold Inc. et Castillian Resources Corp.

M. Leavenworth Bakali a obtenu une Maîtrise en Administration de l'Université de Londres (London Business School). Il possède plus de vingt ans d'expérience dans le milieu des affaires sur le plan international, incluant cinq ans à titre de haut dirigeant et administrateur de sociétés publiques. M. Bakali est président et chef de la direction de Genocea Biosciences, et président du conseil de LeapFrog Investment LLP, société qui exerce ses activités dans le secteur des services financiers. M. Bakali a été

chef de la direction de Corporation ID Biomedical de février 2004 à avril 2006 et il a été chef de l'exploitation de Powderject Pharma de janvier 2001 à février 2004. M. Bakali est également administrateur non-cadre de Intercell A.G. et administrateur de Phoqus Pharmaceuticals Limited.

M. Douchane possède plus de 35 années d'expérience dans tous les niveaux de l'industrie minière. M. Douchane est titulaire d'un B. Sc. génie minier (*B.S. in Mining Engineering*) du *New Mexico Institute of Mining and Technology*. Il a également complété le *Executive Business Program* de la *Kellogg School of Business*. M. Douchane est actuellement président et chef de la direction de Starfield Resources Inc., un émetteur coté à la TSX. M. Douchane agit également à titre de président du conseil de North American Palladium Ltd. Il a été président et chef de la direction de North American Palladium Ltd. du mois d'avril 2003 jusqu'en décembre 2005. Avant avril 2003, il était vice-président des Opérations pour Franco Nevada.

Honoraires pour les services du vérificateur externe

Les honoraires facturés à la Société par son vérificateur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit :

	Exercice 2008	Exercice 2007
Honoraires de vérification	70 355	48 500
Honoraires pour services liés à la vérification	42 000	115 950
Honoraires pour services fiscaux	137 525	51 500
Autres honoraires	-	84 300
Total	249 880	300 250

14.2 Information additionnelle

De l'information complémentaire sur Corporation Minière Osisko est disponible dans des documents déposés régulièrement qui se trouvent sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la Société à l'adresse www.osisko.com.

De l'information financière supplémentaire sur la Société se retrouve dans les états financiers consolidés vérifiés, les notes y afférentes ainsi que le rapport du vérificateur de la Société s'y rapportant, de même que le Rapport de Gestion de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Des exemplaires de ces documents, ainsi que des exemplaires de cette Notice Annuelle et des copies de tous documents ou des pages pertinentes de tout document mentionné dans la présente Notice Annuelle, sont disponibles sur demande adressée au secrétaire corporatif de la Société au 1100, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2, sous réserve que la Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire de la Société.

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

CORPORATION MINIÈRE OSISKO

I. Objectifs du comité de vérification

Les objectifs du comité de vérification sont d'assister le conseil d'administration dans le cadre :

1. de la supervision des principes, normes et règles de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures de vérification interne de la Compagnie;
2. de la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la Compagnie et de leur vérification indépendante;
3. du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement des vérificateurs externes;
4. de l'évaluation de l'indépendance des vérificateurs externes;
5. de la surveillance du programme d'identification, d'analyse et de gestion des risques de la Compagnie; et
6. de la conformité de la Compagnie en regard des exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité de vérification a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Compagnie est chargée de veiller à la préparation, la présentation et à la fiabilité des états financiers de la Compagnie. La direction est chargée de maintenir des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures internes, qui assure la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. Les vérificateurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter une vérification adéquate des états financiers annuels de la Compagnie et autres procédures. Dans l'exercice de leurs fonctions tel que prévu par la présente, il est entendu que les membres du comité de vérification ne sont pas des employés à temps plein de la Compagnie et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des vérificateurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en vérification, y compris en ce qui concerne l'indépendance des vérificateurs. Il ne relève pas du mandat ou du devoir du comité de vérification ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou tout autre forme de procédure de révision, de vérification ou comptable, ou de fixer les normes d'indépendance des vérificateurs; et chaque membre du comité de vérification est en droit de se fier sur (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Compagnie, desquelles celui-ci reçoit de l'information, (ii) l'exactitude des informations financières ou autres, fournies au comité de vérification par de telles personnes ou organisations sauf en cas de connaissance du contraire (laquelle sera promptement communiquée au conseil d'administration), et (iii) les représentations faites par la direction quant aux services autres que de vérification fournis à la Compagnie par les vérificateurs.

Les vérificateurs externes doivent rendre compte au conseil d'administration et au comité de vérification, en tant que représentants des actionnaires. Le conseil d'administration, avec l'aide du comité de vérification, a le pouvoir et la responsabilité finale de choisir, d'évaluer et, le cas échéant, de remplacer les vérificateurs externes.

Les vérificateurs externes soumettent annuellement à la Compagnie et au comité de vérification, en tant que représentants des actionnaires de la Compagnie, une déclaration écrite officielle décrivant toutes relations existantes entre eux et la Compagnie (« Déclaration relative à l'indépendance »).

Les vérificateurs externes soumettent annuellement à la Compagnie et au comité de vérification une déclaration écrite officielle des honoraires facturés conforme à la divulgation requise par l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

II. Composition du comité de vérification

Le comité de vérification est composé d'un nombre minimum de trois administrateurs indépendants, tel que défini dans les lois applicables ainsi que dans les règles et les lignes directrices des Bourses, lesquels administrateurs sont nommés par le conseil d'administration. Il revient au conseil d'administration de déterminer si un administrateur satisfait aux normes d'indépendance pour être membre du comité de vérification.

Les membres du comité ont tous des compétences financières (c'est-à-dire sont au moins capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Compagnie), et au moins un membre du comité possédera une expertise en comptabilité ou toute autre expertise connexe à la finance, selon ce qui est établi par le conseil d'administration à la lumière des lois et règles des bourses applicables. Cette dernière exigence peut être satisfaite par un emploi antérieur en finance ou en comptabilité, la certification professionnelle requise en comptabilité, ou par toute autre expérience ou formation comparable ayant mené au perfectionnement des habiletés dans le domaine de la finance de l'individu, y compris le fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef de la direction financière ou autre haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière.

III. Réunions, structure et mode de fonctionnement du comité de vérification

Le comité de vérification se réunit au moins quatre fois l'an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, pour discuter avec la direction des états financiers annuels vérifiés et des états financiers trimestriels, ainsi que tout autre sujet s'y rapportant. Le comité de vérification peut exiger que de tout dirigeant ou employé de la Compagnie, de même que les conseillers et les vérificateurs externes, assistent à une réunion du comité de vérification ou rencontrent tout membre ou conseiller du comité de vérification.

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis en vertu des dispositions du Règlement Général no. 2005-1 de la Compagnie se rapportant à la réglementation des réunions et du fonctionnement du conseil d'administration telles qu'applicables et compatible en regard des dispositions de la présente charte et des autres dispositions adoptées par le conseil d'administration concernant le mode de fonctionnement et la constitution du comité.

IV. Responsabilités et pouvoirs du comité de vérification

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le comité de vérification jouit d'un accès illimité à l'information et il exerce les fonctions et les pouvoirs suivants :

1. relativement aux vérificateurs externes,

- (i) de revoir et évaluer, annuellement, la performance des vérificateurs externes et de recommander au conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes pour approbation par les actionnaires ou, s'il le juge à propos, la révocation de la nomination des vérificateurs externes;
 - (ii) de réviser et d'approuver les honoraires à payer aux vérificateurs externes pour leurs services de vérification;
 - (iii) de réviser et d'approuver au préalable tous les services non-liés à la vérification pouvant être rendus par les vérificateurs externes de la Compagnie à celle-ci ou à ses filiales, ainsi que les honoraires y afférents et de s'assurer que ces services n'auront pas une incidence sur l'indépendance des vérificateurs. Le comité de vérification peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres qui en rendra ou en rendront compte au comité;
 - (iv) de s'assurer que les vérificateurs externes préparent et présentent annuellement la Déclaration relativement à l'indépendance (étant entendu que les vérificateurs externes sont responsables de s'assurer que cette déclaration soit exacte et complète), de discuter avec les vérificateurs externes de tout lien ou service divulgués dans la Déclaration relative à l'indépendance qui pourrait avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des vérificateurs externes de la Compagnie, ainsi que de recommander au conseil d'administration de prendre des mesures appropriées, en réponse à la Déclaration, pour s'assurer que les vérificateurs externes sont indépendants;
 - (v) d'aviser les vérificateurs externes qu'ils doivent rendre compte au comité de vérification et au conseil d'administration, en tant que représentants des actionnaires; et
2. relativement aux principes et politiques de communication de l'information financière et aux contrôles internes,
- (i) d'aviser la direction qu'elle doit fournir promptement au comité de vérification une analyse relative aux pratiques et enjeux importants reliés à la communication d'information financière;
 - (ii) de s'assurer que les vérificateurs externes préparent et présentent annuellement un rapport détaillé comprenant 1) les principales politiques et pratiques comptables utilisées; 2) les différences dans le traitement comptable de l'information financière à l'intérieur des normes comptables généralement reconnues qui ont fait l'objet de discussion avec la direction, les impacts de ces différences de traitement et de divulgation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes; 3) toute autre communication écrite importante entre les vérificateurs externes et la direction, telles des lettres de la direction ou la liste des questions non résolues; et 4) tout autre matière exigée en vertu des exigences législatives ou réglementaires ou par le comité de vérification;
 - (iii) de prendre en considération les rapports et les communications (et les réponses de la direction à ces rapports et communications) soumis au comité de vérification par les vérificateurs externes, y compris les rapports et les communications concernant :
 - les lacunes soulevées suite à la vérification du design et de la mise en œuvre des contrôles internes;
 - la possibilité de fraude dans la vérification des états financiers;
 - la détection d'actes illégaux;

- les responsabilités des vérificateurs externes selon les normes de vérification généralement reconnues;
- les principales politiques comptables;
- le jugement et les estimations comptables de la direction;
- les ajustements résultant de la vérification;
- la responsabilité des vérificateurs externes pour les autres informations se trouvant dans des documents contenant des états financiers vérifiés;
- les désaccords avec la direction;
- la consultation auprès d'autres comptables par la direction;
- les principaux enjeux ayant fait l'objet de discussion avec la direction avant la rétention des services des vérificateurs externes;
- les difficultés rencontrées avec la direction dans le cadre de la vérification;
- l'avis des vérificateurs externes concernant la qualité des principes comptables de l'entreprise; et
- la révision d'information financière intermédiaire menée par les vérificateurs externes;

(iv) de rencontrer la direction et les vérificateurs externes pour :

- discuter de l'étendue de la vérification annuelle;
- discuter des états financiers vérifiés, y compris le rapport de gestion y afférent;
- discuter des états financiers intermédiaires non vérifiés, y compris les rapports de gestion afférents;
- discuter du caractère adéquat et de la qualité des principes comptables de la Compagnie qui sont utilisés pour les fins de la communication de l'information financière;
- discuter de tout sujet important résultant de toute vérification ou de tout rapport ou communication mentionné au paragraphe 2 (iii) ci-dessus, qu'il soit soulevé par la direction ou par les vérificateurs externes, concernant les rapports financiers de la Compagnie;
- régler les désaccords survenus entre la direction et les vérificateurs externes à propos de la divulgation d'information financière;
- réviser la forme de l'avis que les vérificateurs externes comptent soumettre au conseil d'administration et aux actionnaires;
- discuter des changements importants aux principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques comptables et de vérification de la Compagnie, proposés ou envisagés par les vérificateurs externes ou la direction, ainsi que leur impact financier;
- réviser toute correspondance non routinière avec les autorités réglementaires ou les agences gouvernementales, ainsi que toute plainte d'employé ou information devant être divulguée qui soulève des enjeux importants en regard des états financiers, de l'information financière ou des politiques comptables de la Compagnie;
- réviser, évaluer et superviser le programme de gestion de risques de la Compagnie, y compris le programme de protection des revenus. Cette tâche inclut :

- l'évaluation des risques;
 - l'évaluation quantitative du risque couru;
 - les mesures de réduction de risques; et
 - la divulgation de risques;
 - réviser le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses projets de développement et de relève;
- (v) de discuter avec le chef de la direction financière de tout sujet relié aux affaires financières de la Compagnie;
- (vi) de discuter, avec le Vice-président, Affaires juridiques ou le Secrétaire corporatif de la Compagnie, de tout sujet juridique pouvant avoir un effet important sur les états financiers et les politiques de conformité de la Compagnie, y compris des avis importants transmis aux agences gouvernementales, ou des demandes de renseignements importantes reçues de ces agences;
- (vii) de réviser et de discuter avec le Chef de la direction et le Chef de la direction financière de la Compagnie relativement à la procédure de certification des états financiers de la Compagnie selon les articles 302 et 906 de SOX, du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intérimaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle d'une bourse applicable.
3. relativement aux rapports et aux recommandations,
- (i) de préparer et de réviser tout rapport et autre information à être inclus dans la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la Compagnie;
- (ii) de réviser et de recommander au Conseil d'administration, l'approbation des états financiers intermédiaires et annuels vérifiés de la Compagnie, ainsi que les rapports de gestion et communiqués de presse y reliés;
- (iii) de réviser et de recommander au Conseil d'administration l'approbation du rapport annuel, l'évaluation faite par la direction des contrôles internes, ainsi que tous autres dépôts annuels d'information similaire devant être préparés par la Compagnie conformément aux exigences établies par les lois sur les valeurs mobilières et les bourses applicables à la Compagnie;
- (iv) de réviser et de réévaluer le caractère adéquat des procédures établies pour réviser la divulgation d'information financière de la Compagnie, extraites ou dérivées des états financiers de la Compagnie, autres que les communications mentionnées au paragraphe 3(ii) ci-dessus;
- (v) de passer en revue, au moins une fois l'an, cette Charte et de recommander toute mise à jour au Conseil d'administration;
- (vi) de passer en revue et réévaluer, au moins une fois l'an ou plus souvent, tel que nécessaire, le caractère adéquat du Code d'éthique spécifique régissant les responsables de la communication de l'information financière, et proposer les changements appropriés au Conseil d'administration, et superviser la conformité à ce Code; et
- (vii) de faire régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration, et de faire ses recommandations à propos des sujets mentionnés ci-dessus et autres que le comité de vérification pourrait juger nécessaire ou à propos; et
4. de réviser, de discuter avec la direction, et d'approuver, toutes les transactions entre parties apparentées,

5. d'établir et de réévaluer le caractère adéquat des procédures relatives à la réception et au traitement de plaintes concernant tout aspect relié à la comptabilité, les contrôles internes, et la vérification, y compris les procédures de transmission d'envois confidentiels anonymes par des employés de préoccupations touchant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou de vérification, conformément aux lois et aux règlements applicables, et
6. établir des politiques d'embauche concernant les associés, les employés, les associés antérieurs ainsi que les employés antérieurs des vérificateurs externes actuels et, selon les circonstances, des vérificateurs externes antérieurs de la Compagnie.

V. Ressources et pouvoirs du comité de vérification

Le comité de vérification a les ressources et les pouvoirs nécessaires pour se libérer de toute responsabilité, en son entière discrétion, y compris le pouvoir de retenir les services de vérificateurs externes pour exécuter des procédures spéciales telles que des vérifications ou des révisions particulières, et de retenir les services de conseillers spéciaux ainsi que d'autres experts ou conseillers.

Adoptée le : 21 février 2008

Révisée le : 23 mars 2009